



Observatoire National
de l'Enfance en Danger

Enquêter auprès
des enfants en
« terrain difficile »

Mieux comprendre pour
mieux agir

Février 2016

*Dossier thématique
coordonné par Flora Bolter,
chargée d'études*

■■■■ La
documentation
Française ■■■■



GIP Enfance en Danger



**Enquêter auprès des enfants en
« terrain difficile »**

Mieux comprendre pour mieux agir

ONED, février 2016

L'ONED remercie chaleureusement les auteurs des textes présentés dans ce dossier thématique.

Sous la direction de Gilles Séraphin, sociologue HDR et directeur de l'ONED, Flora Bolter, politiste, chargée d'études, a coordonné la réalisation de ce dossier thématique et rédigé l'introduction.

L'intégralité de ce dossier a de surcroît bénéficié de la relecture attentive de l'ensemble des membres de l'ONED.

Sommaire

INTRODUCTION	3
TERRAIN DES VIOLENCES SEXUELLES : SURMONTER LE SILENCE POUR MIEUX REPÉRER ET MIEUX TRAITER	9
Du silence à la dénonciation : regard historique sur l’appréhension des crimes sexuels sur enfants du XIX ^e au XXI ^e siècle	
<i>Anne-Claude Ambroise-Rendu</i>	11
I. Le temps du silence	12
II. La dénonciation	18
Enfants en danger dans leur famille : enquête sur des cas d’inceste	
<i>Dorothee Dussy</i>	23
I. Une sexualité banale	24
II. Premier pas dans la négociation de l’interdit : la (re-)définition du viol	25
III. L’économie morale de l’incesteur	28
IV. La notion d’interdit	31
V. L’inceste, socle des rapports de domination	35
TERRAIN DES ADDICTIONS : INTERROGER LA PARENTALITÉ DES PÈRES ET MÈRES EN SITUATION DE TOXICOMANIE	37
La parentalité chez des usagers de drogues illicites ou consommateurs abusifs d’alcool en sortie des addictions	
<i>Laurence Simmat-Durand</i>	39
I. Méthode	41
II. Population de l’étude	41
III. Trajectoires procréatives des femmes	42
IV. Les enfants	44
V. Une vie reproductive révélatrice des autres caractéristiques des femmes ?	47
VI. La dépendance dans la famille et les conflits	49
Addictions, parentalités : causes et/ou conséquences ?	
<i>Catherine Simon, Antoinette Fouilleul</i>	51
I. Le processus de parentalité : généralités	52
II. La parentalité en contexte d’addiction	55
III. Quel accompagnement pour des parents en contexte d’addiction ?	58

TERRAIN CARCÉRAL : RELATIONS PARENTS/ENFANTS EN CONTEXTE D'INCARCÉRATION DU PÈRE OU DE LA MÈRE 61

L'enfant face à l'incarcération d'un proche

Caroline Touraut 63

- I. Des connaissances encore peu nombreuses 63
- II. L'enfant face à une multiplicité d'épreuves 65
- III. Liens de filiation, liens de conjugalité, des enjeux entrelacés 69

Relations parents/enfants en contexte d'incarcération du père ou de la mère

Aude Ventéjoux, Astrid Hirschelmann 73

- I. Le projet « Regards d'Enfants Sur l'Incarcération » 74
- II. Rencontre avec le terrain et contextualisation du dispositif 75
- III. Création du dispositif 77
- IV. Expérimentation du dispositif 80

TERRAINS MIGRATOIRES : RECUEILLIR LA PAROLE DES MINEURS EN SITUATION DE MIGRATION POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS DE PROTECTION 85

De l'évaluation de la situation des MIE à leur accompagnement éducatif : le lien familial entre absence et silence

Angéline Etiemble 87

- I. Coordonner l'accueil, réguler les arrivées et déterminer l'état de vulnérabilité des MIE : enjeux de l'évaluation et débats 88
- II. Modalités de l'évaluation 91
- III. Les parents dans le projet migratoire : de leur place « sous le feu des questions » dans l'évaluation aux « questions sous le boisseau » dans l'accompagnement éducatif 95

Indicateurs et processus pour repérer les situations de danger parmi les mineurs en migration : l'exemple des enfants vivant dans des bidonvilles

Olivier Peyroux 105

- I. Comprendre les risques encourus par ces mineurs liés à l'absence de scolarisation 105
- II. Mécanismes d'emprise psychologique chez les mineurs vivant dans des bidonvilles et indicateurs facilitant leur identification 107

LES AUTEURS 111

Introduction

Flora Bolter,
chargée d'études à l'ONED

L'absence de connaissance empirique et scientifique, fiable et objective, sur certaines problématiques et populations a des effets néfastes bien connus lorsqu'il s'agit d'impulser des pratiques innovantes de prévention ou de prise en charge. Certains terrains de recherche ne se laissent pas aisément « approcher » ou « apprivoiser ». Il en va ainsi des espaces dangereux, hostiles, violents ou fuyants. Sont-ils les seuls ? Qu'entend-on précisément par « terrain difficile » dans le champ de l'enfance et quels sont les différents outils dont dispose le chercheur pour l'investiguer ?¹

Cette interrogation, fil rouge du séminaire de recherche 2014 de l'ONED, s'est d'emblée positionnée dans une volonté résolument pratique : « mieux comprendre pour mieux agir ».

Mais la conjonction du titre et de ce sous-titre, si elle affirme clairement le souhait d'articuler recherche et pratique qui est au cœur même du projet de l'ONED et de son action, laisse entendre que la difficulté d'un terrain se traduit nécessairement par une absence de connaissances : les « terrains difficiles » seraient les sujets d'étude sur lesquels nous disposons de peu de recherches, ou de conclusions limitées. La difficulté du terrain serait donc le corolaire d'une marginalité, que cette marginalité soit elle-même l'effet d'une difficulté (administrative, pragmatique, méthodologique) à appréhender un objet d'étude ou qu'elle soit liée à une méconnaissance de ses réalités au sein d'un champ de recherche (sujets de recherche inhabituels, stigmatisés ou émergents).

Dans une telle acception de l'expression « terrains difficiles », l'intérêt principal des recherches qui se confrontent à de tels « terrains difficiles » résiderait dans leurs apports (précieux) à la connaissance de situations « marginales », peu connues parce que peu étudiées.

À cet égard, force est de constater que les thématiques qui ont fait l'objet de chacune des séances correspondent à des problématiques face auxquelles aussi bien chercheurs que praticiens sont souvent « désarmés » du point de vue des connaissances et de la méthode. Du « terrain » des violences sexuelles intrafamiliales à celui des addictions, des enfants de parents incarcérés aux mineurs étrangers isolés, les recherches sont peu nombreuses, et chaque approche utilisée pour pallier ce manque est riche d'enseignements sur le fond et la forme.

¹ Paragraphe extrait de la présentation du programme du séminaire de recherche 2014 de l'ONED.

Mais la question des « terrains difficiles » ne se résume pas au caractère peu arpenté d'un domaine de recherche ou d'un sujet d'étude. L'expression elle-même est au croisement de deux termes immédiatement « évidents » mais profondément polysémiques :

- Celui de « **terrain** », d'abord. Communément employé en sciences sociales, il renvoie à la phase d'enquête empirique. On « va sur le terrain » pour tester les hypothèses de départ en les confrontant aux réalités observables des interactions humaines dans un cadre donné par des méthodes qui peuvent être diverses : entretiens, observation simple ou participation active...

Un travail marqué par son « terrain », si l'on s'intéresse à l'expression associée et souvent laudatrice « de terrain » (« sociologue/anthropologue/géographe de terrain »), s'oppose dans l'absolu à une approche plus théorique des sciences sociales, plus axée sur l'étude de sources universitaires et archivistiques. Robert E. Park, l'un des fondateurs de « l'École de Chicago », exhortait ainsi, dans une harangue demeurée célèbre, ses étudiants en 1915 :

You have been told to go grubbing in the library, thereby accumulating a mass of notes and liberal coating of grime. You have been told to choose problems wherever you can find musty stacks of routine records based on trivial schedules prepared by tired bureaucrats and filled out by reluctant applicants for aid or fussy do-gooders or indifferent clerks. This is called "getting your hands dirty in real research". Those who counsel you are wise and honorable; the reasons they offer are of great value. But one more thing is needful: first-hand observation. Go and sit in the lounges of luxury hotels and on the doorsteps of flophouses; sit on the Gold coast settees and the slum shakedown; sit in the orchestra hall and in the Star and Garter burlesque. In short, gentlemen, go get the seats of your pants dirty in real research²

Si l'expression de « terrain », ainsi que la légitimité de cette démarche, s'est désormais imposée, le terme n'est pas pour autant neutre : il s'agit d'un mot emprunté au vocabulaire militaire, comme le souligne Bertrand Pulman³. Le terrain est un lieu de conflits, qui se prépare et donne lieu à une stratégie, mais qui se caractérise avant tout par l'opposition violente de plusieurs forces.

² « On vous a dit d'aller fouiller à la bibliothèque, et d'accumuler ainsi une masse de notes ainsi qu'une épaisse couche de crasse. On vous a dit de choisir n'importe quel problème à étudier, dès lors que vous pourrez trouver des piles et des piles d'archives de routine poussiéreuses, composées de formulaires anodins préparés par des bureaucrates fatigués et remplis par des demandeurs d'aide traînant les pieds, par des dames patronesses pointilleuses ou par des employés de bureau indifférents. On vous dit qu'il s'agit de « vous salir les mains en faisant de la vraie recherche ». Ceux qui vous font ces conseils sont sages et honorables ; leurs explications sont précieuses. Mais il y a quelque chose d'autre que vous devez faire : l'observation de première main. Allez vous asseoir dans les salons des hôtels de luxe et aux portes des hôtels minables ; asseyez-vous sur des canapés dans des résidences cossues et sur des lits de fortune dans des bidonvilles, sur les sièges de l'opéra ou ceux du cabaret. Bref, jeunes gens, allez vous salir les fonds de culotte à faire de la vraie recherche. » Robert Park, cité par Robert Prus, *Symbolic Interaction and Ethnographic Research : Intersubjectivity and the Study of Human Lived Experience*. Albany, State University of New York Press, 1996, p. 119 (traduction personnelle).

³ Bertrand Pulman, « Pour une histoire de la notion de terrain », *Gradhiva*, 5, 1988, p. 21-30, cité par Magali Boumaza et Aurélie Campana, « Enquêter en milieu difficile : Introduction », *Revue française de science politique*, vol. 57, n°1, février 2007, p. 5-25.

Contrairement aux expérimentations et observations des sciences dites dures, le terrain en sciences sociales ne se pose pas comme radicalement autre par rapport à l'observateur, ni même comme radicalement « objet » (par opposition à un sujet) : le chercheur en situation de questionner ou de regarder se pose, avec ses hypothèses et stratégies propres, dans une relation interpersonnelle inévitable avec le groupe humain ou la personne dont le comportement est étudié – et cette personne ou ce groupe humain, de leur côté, ont aussi des appréhensions/suppositions et stratégies vis-à-vis de la situation d'enquête et du chercheur. Se pose alors la question de la distance – souhaitable ou pas – ainsi que celle des horizons d'attente des différents acteurs de ce conflit (heuristique).

Au-delà des situations interpersonnelles dont le « terrain » est le théâtre, où peuvent se mêler des (en)jeux d'empathie ou de rejet, l'ensemble constitué par ce terrain et la recherche qui en rend compte est lui-même un théâtre de conflits possibles, l'usage qui peut en être fait dans le débat scientifique et/ou politique étant un écueil dont aussi bien les enquêtés que les enquêteurs sont conscients à des degrés divers au moment même de ce terrain.

- Celui d'un terrain « **difficile** », d'autre part. Si le terrain doit lui-même être appréhendé de manière complexe, la difficulté qui est imputée à ce terrain doit nécessairement être envisagée à chaque strate de cette complexité ; mais l'adjectif « difficile » renvoie lui-même à plusieurs niveaux d'analyse.

À la notion de complexité abstraite (dans les concepts mis en œuvre ou leur articulation) ou pratique (dans la mise en place d'un protocole ou la possibilité de pouvoir accéder à sa réalisation) se superpose dans cette notion de difficulté l'idée d'une mise en danger ou pour le moins d'une mise à l'épreuve, ce qui induit la question : pour *qui* le terrain est-il difficile ? Pour le chercheur, les personnes enquêtées, pour les groupes humains dont ils sont partie l'un comme l'autre ? Cette difficulté peut-elle être objectivable ?

Un terrain peut être « difficile » lorsqu'il présente – pour le chercheur ou pour les personnes participant à l'étude – une difficulté ou un danger physique à être réalisé, par exemple dans des zones de guerre. Le danger qui fait ici la difficulté relève de ce que Raymond M. Lee⁴ nomme le « danger ambiant », indépendant de la démarche de recherche. Dans cette typographie des dangers pour le travail de terrain, le danger (entendu au sens physique) peut aussi être dit « situationnel », c'est-à-dire qu'il concerne le chercheur et les participants à l'étude comme tels (la démarche est ce qui va susciter l'agressivité ou le risque, par exemple dans les études sur l'exploitation sexuelle).

La difficulté peut aussi se concevoir sur le plan psychique ou émotionnel, sur des sujets sensibles qui peuvent (ré)activer des traumatismes ou des angoisses, pour les sujets étudiés mais aussi pour les chercheurs : cela peut par exemple concerner des recherches sur les victimes de violence sexuelle ou sur l'industrie funéraire⁵.

⁴ Raymond M. Lee, *Dangerous Fieldwork. Qualitative Research Methods Series 34*, 1994, Londres, Sage Publications.

⁵ Sur cette dernière question, on peut se référer aux travaux de Glennys Howarth, "Investigating

Enfin, dans le même mécanisme de mise en abyme que pour la notion de terrain, il faut aussi prendre en compte un autre niveau de difficulté qui est celui des groupes humains plus largement impliqués dans la recherche : la difficulté peut traduire un décalage culturel important, ou être constituée par l'anticipation des effets du travail de recherche en cours sur la compréhension ou le traitement des sujets dont on traite – ou par l'inexistence, dans le paysage universitaire, de recherches sur lesquelles appuyer l'approche d'un sujet peu traité (ce qui renvoie à la question des champs peu arpentés), la difficulté étant ici induite par le contexte de recherche sur le chercheur⁶.

Outre le mille-feuille sémantique apporté par la conjonction des termes « terrains difficiles », il faut remarquer qu'il peut y avoir un effet d'entraînement entre l'aspect « difficile » ou réputé tel d'un terrain et sa conception même. Qui dit terrain difficile dit aussi échantillon restreint et démarche principalement qualitative. Une tension peut se créer entre les impératifs de recherche et la réalité d'une difficulté qui met à mal les délais, les contrôles, la distance. Pamela Nilan détaille bien à cet égard les aménagements qu'elle a dû faire dans ses recherches à Bali dans le contexte chaotique des soulèvements de 1999 et le conflit qui s'est posé à elle par rapport aux exigences de scientificité inhérentes à la démarche de recherche⁷.

Symétriquement, la dynamique de situation de choix dans laquelle se situe le chercheur lors de la conception de la phase de terrain peut aussi se retourner contre sa démarche. Ainsi, s'il se limite trop dans les questions posées par crainte des réactions des personnes enquêtées⁸, le croisement de deux difficultés pose un dilemme de taille : risquer de heurter les personnes et de mettre en danger leur participation à la recherche en posant des questions délicates ou refuser de poser des ces questions et ainsi limiter drastiquement – à un point qui peut mettre en danger ses résultats ou sa qualité – la recherche et l'analyse qui peut en être faite.

S'agissant du domaine de l'enfance et particulièrement de sa protection, cette complexité est accrue par l'épineuse question du recueil de la parole de l'enfant et par la multiplication des interlocuteurs / gardes-barrières ou *gatekeepers*⁹ dont les interactions peuvent prendre à partie la recherche ou la bloquer, notamment pour des questions d'intérêt de l'enfant : parents (considérés

Deathwork: a Personal Account", *Sociological Review Monograph Series: The sociology of death: Theory, Culture, Practice*. Vol 40, n°1, p. 221-237, Mai 1992

⁶ Comme le disent M. Boumaza et A. Campana : « Au-delà de ce travail de légitimation de nouveaux objets de recherche par le biais d'enquêtes soucieuses de rendre compte de la réalité de terrain, on remarque que les chercheurs en sciences sociales questionnent les stratégies d'enquête a fortiori quand le terrain ne se laisse pas aisément "approcher", "apprivoiser" » (art. cit. note 3).

⁷ Pamela Nilan, « 'Dangerous Fieldwork' re-examined : the Question of Researcher-Subject position », *Qualitative Research*, Vol. 2(3), p. 363-386. Accessible en ligne : <http://www.utoronto.ca/~kmacd/IDSC10/Readings/Positionality/reflexivity.pdf>

⁸ Sur l'enjeu de poser des questions même lorsqu'elles peuvent être difficiles, voir notamment Gilles Lazimi, « Détecter et prendre en charge », intervention lors du colloque « Violences sexistes et sexuelles, l'enjeu de la formation des professionnels », organisé par le Ministère des droits des femmes le 23 novembre 2012. Accessible en ligne : <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2012/11/PP-GILLES-LAZIMI.pdf>

⁹ Pour la notion de *gatekeepers* : voir Robert S. Broadhead et Ray C. Rist, « Gatekeepers and the social control of social research ». *Social Problems*, Vol. 23, n° 3 (février 1976), p. 325-336. Accessible en ligne : <http://www.sfu.ca/~palys/Broadhead&Rist-Gatekeepers.pdf>

ensemble ou séparément), autres responsables légaux, services.

Toutes ces questions traversent de part en part ce dossier thématique et se trouvent déclinées, en croisant les regards de différentes disciplines, autour de plusieurs axes qui sont autant de « difficultés » : celui des violences sexuelles intrafamiliales (croisant les regards d'une anthropologue et d'une historienne), celui des addictions (croisant les regards d'une sociologue et d'un médecin addictologue), celui de la prison (croisant les regards d'un spécialiste de psychopathologie et d'une sociologue) et celui des terrains migratoires (croisant les regards de deux sociologues ayant étudié cette thématique par des terrains différents).

C'est en effet par cette approche que nous avons souhaité équilibrer la double volonté centrale de ce cycle de séminaire, qui était de « mieux comprendre pour mieux agir » : l'approche par type de « difficulté » permet de relier des articles apportant de précieux enseignements pour la pratique sur des sujets sensibles en protection de l'enfance ; tandis que la mise en regard d'approches différentes par leurs disciplines et leur méthode permet de mieux saisir les apports et limites des choix qui ont été faits, ce qui est riche pour la recherche.

TERRAIN DES VIOLENCES SEXUELLES : SURMONTER LE SILENCE POUR MIEUX REPÉRER ET MIEUX TRAITER

Première thématique

C'est par la question des violences sexuelles, et plus spécifiquement des violences sexuelles intrafamiliales, qu'a débuté le cycle 2014 de séminaire de recherche de l'ONED, et donc également ce dossier thématique.

Il s'agit d'une thématique particulièrement « difficile », d'une part parce qu'elle nécessite l'évocation de détails souvent insoutenables et traumatisants, mais aussi en raison du tabou de l'inceste qui favorise le refoulement et rend l'évocation de ces situations plus difficile à entendre.

Anne-Claude Ambroise-Rendu a choisi pour son « terrain » celui privilégié de l'historienne : la législation, les archives de procès et autres traces écrites de l'évolution des représentations que sont les livres, journaux et articles. Par cette approche, elle rend compte d'une « évolution des sensibilités » entre 1810 et 2010, entre un tabou puissant maintenant une forme de silence dont émerge tardivement une prise en compte spécifique de l'inceste et des atteintes sexuelles envers les mineurs, jusqu'au « tapage médiatique » actuel – qui ne s'accompagne pas nécessairement d'une prise en compte réelle des victimes.

Dorothée Dussy, quant à elle, a choisi de s'interroger sur le regard que les auteurs d'agression sexuelle intrafamiliale – les « incesteurs » – posent sur leurs actes et sur leurs enfants « incestés ». De stratégies de rationalisation de leurs actes en disqualification de la parole des enfants, elle pose l'idée d'une continuité ou d'une relation de système entre, d'une part, le discours social ambiant sur le viol, les agressions sexuelles et les rôles de sexe et, d'autre part, les passages à l'acte de pères qui se perçoivent comme aimants.

Les deux textes interrogent les représentations sociales sur les enfants, sur la sexualité, sur les relations entre les sexes et entre les générations. Ils apportent des éléments de compréhension sur les différentes logiques en présence et leurs conflits – au risque vertigineux de se retrouver « dans la tête » des incesteurs, par un jeu de miroir qui est un risque permanent pour la recherche et l'expression.

La parole de l'enfant victime est abordée dans ces deux études soit par le biais de ce que l'on en dit/retranscrit dans les procès soit par le prisme déformé du regard de son agresseur. Cette présence/absence illustre aussi bien le propos des auteurs que la difficulté d'appréhender cette parole.

Les violences sexuelles en droit français : définitions

Les violences sexuelles représentent une large gamme d'atteintes qui peuvent recouper des intitulés différents. Pour aider à la compréhension des articles suivants, voici quelques éléments de définition issus de l'état actuel de la législation.

En droit français (articles 222-22 à 222-31 du Code pénal), on distingue les agressions sexuelles – qui sont des atteintes sexuelles (attouchements, caresses...) commises avec violence, contrainte, menace ou surprise – du viol qui en est la forme la plus sévèrement punie, qui suppose un acte de pénétration de quelque nature qu'il soit – ici encore, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise.

L'absence de consentement, notion qui permet de caractériser l'acte, s'apprécie s'agissant des enfants en fonction de l'âge de la victime et des circonstances de commission de l'infraction. Les liens familiaux ou la différence d'âge peuvent entrer dans l'appréciation de la contrainte et les circonstances aggravantes, même si l'inceste comme tel n'est pas intrinsèquement délictueux (la décision n° 2011-163 QPC du 16 septembre 2011 du Conseil constitutionnel ayant déclaré l'article 222-31-1 du Code pénal contraire à la Constitution. L'article 22 de la proposition de loi « Protection de l'enfance » en cours d'examen devrait rétablir une qualification d'inceste).

La loi opère une distinction nette entre les enfants victimes de moins de quinze ans et les autres, s'agissant notamment des peines encourues pour les auteurs. Outre les catégories d'agression sexuelle et de viol, la loi punit en outre s'agissant des moins de quinze ans les propositions sexuelles faites *via* internet, les atteintes sexuelles sans violence, contrainte, menace ni surprise, et s'agissant de tous les enfants (jusque 18 ans) la « corruption de mineur », ainsi que le recours à un/e mineur/e en situation de prostitution.

Les infractions sexuelles sur mineur bénéficient de délais de prescription allongés. Le dépôt de plainte peut se faire jusqu'aux 28 ans de la victime, et jusqu'à ses 38 ans dans les cas les plus graves : viol, attouchement sexuel commis avant les 15 ans de la victime, attouchement commis par un ascendant, une personne ayant autorité, ou par plusieurs personnes.

Pour les infractions sexuelles sur mineur, l'avis de classement sans suite doit être motivé et notifié par écrit.

DU SILENCE À LA DÉNONCIATION :

REGARD HISTORIQUE SUR L'APPRÉHENSION DES CRIMES SEXUELS SUR ENFANTS DU XIX^E SIÈCLE AU XXI^E SIÈCLE

Anne-Claude Ambroise-Rendu,
Professeur d'Histoire contemporaine, Université de Limoges CRIHAM

Si, comme le note Émile Durkheim, les mœurs sont la « base » du droit¹, l'examen de la législation pénale est une voie d'accès privilégiée à un certain état des mœurs et des mentalités. Or, dans le Code pénal de 1810, l'attentat à la pudeur et le viol commis sur un enfant ne sont pas considérés comme des infractions particulières, mais envisagés comme les variantes aggravées des crimes commis sur adultes qui justifient simplement une sanction plus lourde. À propos du viol ou de l'attentat à la pudeur mentionné par l'article 331, l'article 332 précise simplement que « Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps. »

Or, en 1832 est votée la loi « créant » le crime d'attentat à la pudeur sur mineurs de moins de 11 ans. Cette nouveauté, saluée par les magistrats, passe à peu près inaperçue auprès d'un grand public qui, sans ignorer l'existence de rapprochements sexuels entre adultes et enfants, a du mal à les considérer comme un crime parce qu'il ne sait rien ou pas grand chose des principes et des usages de la justice. Certes, le contact sexuel avec un enfant constitue bien un tabou partagé par beaucoup, mais sa révélation privée et publique est l'objet d'un tabou plus puissant encore et le silence règne sur une criminalité vouée à l'obscurité.

Un siècle et demi plus tard, le paysage pénal et discursif de ce crime est radicalement transformé : un discours médiatique proliférant a donné une visibilité inédite à ce que tous appellent désormais la « pédophilie » mais qui relève aux yeux du Code pénal du viol ou de l'agression sexuelle sur mineur. Ce tapage médiatique semble peser de tout son poids sur la manière dont l'opinion appréhende désormais le crime et dont les pouvoirs publics s'en saisissent.

Dans l'intervalle il s'est donc passé quelque chose qui ressemble à une mutation culturelle. Cette évolution des sensibilités, pour le dire sommairement, en permettant que se brise la censure morale, a substitué au silence un discours multiforme, mieux une exigence de visibilité qui apparaît désormais comme un gage de sécurité publique mais dont il faut interroger les effets.

¹ Emile Durkheim, *De la division du travail social*. Rééd. [1^e éd., 1893]. Paris, P.U.F. (coll. « Quadrige », n° 84), 1996. p. 29-30.

I. Le temps du silence

A/ Les mots du Code pénal

Le silence qui domine la question des crimes sexuels sur enfants du début du XIX^e siècle jusqu'aux années 1970 affecte d'abord les mots qui servent à désigner le crime. « Attentat à la pudeur », c'est ainsi que le code désigne un crime placé sous les auspices d'un sentiment moral. L'attentat à la pudeur, s'il ne décrit pas les actes commis, en désigne les effets. Et ces effets sont moraux : attenter à la pudeur de quelqu'un, c'est provoquer sa honte, son humiliation, susciter sa corruption morale et sa déchéance irréversible. En 1853, un médecin catholique note que « la pudeur est un sentiment qui ne revient jamais, une fois qu'on l'a perdu ; c'est la virginité de l'âme. Quand une femme a éprouvé ce malheur, elle est sur la pente de la dépravation. Honte à ceux qui ont tué en elle ce sentiment conservateur de la vertu ! »²

Les grands oubliés de cette incrimination qu'est l'attentat à la pudeur sont donc d'une part le sexe, tabou persistant qu'il soit lié ou non à la violence ; d'autre part l'inceste, inconnu du Code ce qui fera dire au criminologue québécois, Denis Szabo en 1958 :

L'intensité du tabou en aurait-elle refoulé l'image au point que les législateurs aient évité, consciemment ou non, l'emploi du mot inceste ou bien, au contraire, ceux-ci ont-ils cru ne pas devoir mentionner l'inceste nommément parce qu'ils partageaient la croyance assez répandue selon laquelle ce crime serait quasi inexistant dans nos sociétés ?³

Ce détour par le Code pénal permet de saisir quelques éléments du cadre culturel et moral au sein duquel le crime est évalué et traité et à quelles difficultés se heurte sa révélation. À propos d'un viol commis par un jeune cultivateur sur une petite fille de 12 ans, le maire dénonce ainsi au procureur du roi en 1819 ce « crime qui outrage la religion et la morale publique

Méthode de la recherche

Le sujet des crimes sexuels commis sur enfants ouvre aux investigations un champ immense et des sources abondantes que l'on a essayé de croiser. Les documents proprement judiciaires d'une part : séries statistiques du ministère de la Justice, rapports adressés par les présidents des cours d'assises au garde des Sceaux pour le XIX^e siècle, arrêts des cours d'assises, dossiers de procédure ainsi qu'un échantillon des discours judiciaires. À l'intérieur du champ judiciaire, la cour d'assises seule a été étudiée parce que l'attentat à la pudeur est un crime, mais aussi parce que ce qui se joue aux Assises semblait d'une importance particulière¹. Michèle Perrot notait en 1984, « Pendant une très longue partie du XIX^e siècle, le pénal qui compte vraiment, c'est cette justice solennelle des Assises². » Ce qui est saisi par ces sources, c'est la criminalité apparente (des prévenus et des accusés) qui est confrontée à la criminalité légale (des condamnés).

Discours médicaux, puis psychiatriques et psychanalytiques ensuite, sont indispensables pour comprendre la manière dont la justice et les justiciables et, au-delà, l'ensemble du corps social, ont appréhendé cette criminalité au fil du temps. Les médias enfin, presse écrite, radio et télévision, fournissent un état assez précis du système de représentations dans lequel s'inscrit et s'actualise la perception de cette criminalité.

Le dossier judiciaire devait être mis en regard d'autres discours. Non pour les opposer les uns aux autres, non pour déterminer qui a tort ou qui a raison mais pour, en croisant des regards, saisir les écarts, les glissements, les transformations qui témoignent de transferts dogmatiques, d'enjeux de pouvoir, de luttes pour l'hégémonie morale, ou plus simplement de régimes d'évaluation divers. Que sur cette question des attentats à la pudeur sur enfants, les appréciations, les commentaires et les réactions des médecins, des magistrats, des écrivains et des journalistes aient été sensiblement différents, voilà qui semblait évident. Encore fallait-il le vérifier et mesurer aussi précisément que possible les variations chronologiques qui témoignent de l'éveil des consciences à cette question dans différentes sphères publiques. Ce corpus fait surgir une polyphonie. Il propose au regard un discours sur la norme au sens de ce qui est intégré et

¹ En outre Anne-Marie Sohn a bien montré que « les plaintes pour détournement de mineurs relèvent plus de l'indignation des parents devant l'émancipation sexuelle d'une adolescente que devant la violence faite à un mineur par un adulte », Chrysalides, femmes dans la vie privée, XIX^e-XX^e siècle, Publi Sorbonne, 1996, p. 44.

² Michelle Perrot, Préface au Compte Général de l'administration de la justice criminelle, 1880 et relatif aux années 1826 à 1880, publié et commenté par Michelle Perrot et Philippe Robert, Genève-Paris, Slatkine reprints, 1989, p. 15.

² Paul Belouino, *La femme; physiologie, histoire, morale: physiologie, histoire, morale*, Paris, Perisse, 1853, p. 345.

³ Denis Szabo, « L'inceste en milieu urbain », *L'Année sociologique*, 1956-1958, p. 47.

assimilé par les individus ; discours donc sur la transgression et les transgresseurs, sur les frontières entre l'admis, le tolérable, le licite, le dicible et leurs contraires. Le crime lui-même, les réactions qu'il suscite sont autant de révélateurs de ce que les individus pensent se devoir à eux-mêmes, et devoir à leur famille, à l'autre, petit enfant ou presque femme, élève ou fille, en fonction de leur position sociale, de l'idée qu'ils se font de leurs responsabilités. Le degré d'intériorisation des normes – bien, mal, pudeur, honte, souillure, culpabilité – et des impératifs – virginité – est un des éléments de compréhension des attitudes des uns et des autres.

et qui pour cette raison me semble mériter toute la sévérité des lois »⁴. L'attentat à la pudeur sur enfant est représenté – et vraisemblablement perçu – comme un acte « de libertinage qui dégrade l'homme et offense la pudeur publique »⁵, ainsi que l'affirme ce réquisitoire définitif en 1860. Deux protagonistes sont donc en présence : la pudeur publique, cette version sexualisée d'une morale qui garantit l'ordre public, et l'auteur du crime que son libertinage rend indigne. Mais de la victime il n'est pour ainsi dire pas question. Les acteurs de cette histoire, préoccupés de morale publique et de religion, observent le silence

sur le dommage infligé à l'individu craignant bien davantage pour lui ou elle la corruption morale et le vice que peuvent susciter une initiation précoce à la sexualité que les dégâts infligés à sa sensibilité. Le corps des enfants, leur moralité ne leur appartiennent pas, ils sont conçus comme des biens sur lesquels la communauté a un droit de regard : c'est donc elle qui est lésée par la violence et qui réagit en proportion de l'atteinte. Car attenter à la pudeur de l'enfant, c'est mettre en péril sa moralité future, son aptitude à devenir un adulte sain, bon parent, bon citoyen, bon soldat et lui-même modèle pour ses futurs enfants. C'est donc saper un des fondements même de la stabilité sociale.

Cette insertion du crime sexuel dans le cadre étroit d'une appréciation morale est confirmée par l'intérêt porté par les médecins à l'outrage public à la pudeur. Le délit d'outrage public à la pudeur – qui, par l'intermédiaire des questions posées par le président de la cour d'assises au jury, sert parfois de solution subsidiaire pour condamner un criminel – est en effet, dans le dernier tiers du XIX^e siècle et jusqu'au début du XX^e siècle, le seul délit sexuel qui intéresse véritablement les médecins, aliénistes ou non, et suscite des expertises⁶. Cette attention dit assez que la délinquance sexuelle ne choque, et ce jusque tardivement dans le XX^e siècle, qu'en proportion d'une visibilité susceptible de porter atteinte aux fondements moraux de l'ordre public. Du reste, pendant une longue partie du XIX^e siècle, les viols et les attentats à la pudeur sont rangés, dans *le Compte général de l'administration de la justice criminelle*, dans une catégorie à part, celle des attentats contre les mœurs et non pas dans la catégorie des atteintes contre les personnes...

B/ Le déshonneur de la révélation

Crime sur enfant, c'est-à-dire sur personne vouée au silence ou au babil inintelligible et n'ayant aucun droit et aucune aptitude à aller en justice, l'attentat à la pudeur fait partie de ces infractions dont la réalité est difficile à établir avec certitude. Ce qui contribue à expliquer le fort sentiment d'impunité qui, longtemps, domine chez les infracteurs. À la mère de Rosine venue lui reprocher le viol qu'il a commis sur sa fille et le menacer, Joseph C. rétorque en 1845 : « Faites ce que vous voulez, il n'y a pas de témoin ! »⁷.

⁴ AD Dordogne, 2U/131, dossier viol à St Aubin de Cadelech, lettre du maire au procureur du roi, 12/05/1819.

⁵ AD Vaucluse, 2U/427, dossier 36, réquisitoire définitif 24/04/1870.

⁶ Benjamin Ball, par exemple dans l'ouvrage qu'il publie en 1888 sur *La folie érotique*, (Paris, Librairie J.-B. Baillière et fils), consacre une section aux « exhibitionnistes », reprenant la terminologie de Charles Lasègue, « Les Exhibitionnistes », *Études médicales*, Tome I, Paris, Éd. Asselin et Cie, 1884, p. 691-700.

⁷ AN BB 20/129, dossier 2, Basses Alpes, 3^e trimestres 1845.

Qui plus est, la révélation du crime est une source d'opprobre et de déshonneur. Sa dénonciation est une entreprise si délicate qu'elle en fait reculer plus d'une. *Madame Baptiste*, le court récit publié en 1882 par Guy de Maupassant est tout entier consacré aux effets de cette souillure morale qu'entraîne le crime pour la victime. L'héroïne est désignée par tous en usant du patronyme de son violeur, Baptiste. À la suite du viol et du procès, elle grandit, « marquée d'infamie », isolée et sans camarades. « Elle était devenue pour la ville une sorte de monstre, de phénomène [...] Ses parents eux-mêmes semblaient gênés devant elle, comme s'ils lui en eussent voulu de quelque faute irréparable [...]. M. et Mme Fontanelle considéraient leur fille comme ils eussent fait d'un fils sortant du baignoire. » Vaincue par l'hostilité de ses concitoyens, la jeune femme se suicide. Le conteur commente, laconique et brutal : « c'est peut-être ce qu'elle avait de mieux à faire dans sa position. Il y a des choses qu'on n'efface pas »⁸.

C'est bien pourquoi beaucoup de victimes et leurs parents, et bien des représentants des autorités locales, partagent l'avis formulé en 1830 par Jérémy Bentham selon lequel, « il est certaines transgressions [...] dont le mal est uniquement ou principalement produit par la révélation »⁹. Dénoncer c'est donc rendre public un - ou des - acte(s) de peu d'importance dont il eût mieux valu pour tous, à commencer pour la victime, qu'il restât secret. À Saint-Genest, dans le Poitou, en 1849, c'est le maire lui-même – et le cas n'est pas exceptionnel – qui recommande aux parents venus se plaindre de renoncer à poursuivre des faits si bénins : « Ce n'est pas grand chose, il n'y a pas eu de mal, il faut arranger l'affaire »¹⁰. Dans le ressort de la cour de Rennes en 1882, si la mère de Marie-Josèphe, 10 ans, n'ose porter plainte, c'est par crainte « de faire du tort à sa fille ». Elle ne se décide qu'après le deuxième attentat perpétré par le même homme sur la plus jeune de ses filles, Marie-Anne, 4 ans et demi¹¹. En 1974, Michel Foucault dans le cours qu'il dispense au Collège de France sur *les Anormaux* conte une affaire survenue en 1867. Reconnaisant qu'une petite fille a pu être « à moitié » violée¹², il invoque l'« *extrême banalité* »¹³, d'une histoire « *minuscule* » appartenant au « *quotidien de la sexualité villageoise* » et présente « *un inculpé bien banal d'un attentat bien quotidien aux mœurs bien ordinaires* »¹⁴. Pourtant les parents s'émeuvent des attouchements et portent plainte... Ce qui est communément désigné par des magistrats moralistes comme la dépravation de certaines victimes, ce qui est intégré par les jurés qui acquittent des auteurs d'attentats dont l'intéressée semble avoir été provocatrice ou séductrice ou à tout le moins peu hostile, ce pourrait bien être en effet, une forme de sexualité ou de proto sexualité, au fond admise parce que considérée comme ludique ou anodine, ou sans conséquences. C'est en tout cas ainsi que semblent perçus les rapports entretenus par César M. 19 ans, avec Rosalie, 10 ans. Des témoins les ont surpris couchés dans une pâture, lui « *agissant avec elle comme un homme avec une femme.* » Quatre mois plus tard, le jeune homme se constitue prisonnier, révélant que leurs relations duraient depuis un an. Si le jury fait bénéficier l'accusé des circonstances atténuantes, ce qui lui permet une condamnation légère à deux ans de prison, c'est selon le président de la cour de Douai qu'il n'a vu dans cette affaire « *que certaines privautés ordinaires entre garçons et filles de campagne* »¹⁵. Mais il est vraisemblable que la réputation de Rosalie s'en trouve

⁸ Guy de Maupassant, *Madame Baptiste*, 1882, rééd. Paris, Le livre de Poche, 1991, p. 22 et 24.

⁹ Jérémy Bentham, *Traité des preuves judiciaires*, T.2, Extraits par E Dumont, 2^e édition, Paris, Bossange, 1830, p. 115.

¹⁰ AN BB/20/147-1849, cité par F. Chauvaud, *Les Criminels du Poitou au XIXe siècle, les monstres, les désespérés les voleurs*, La Crèche, Geste édition, 1999, p. 304a.

¹¹ AD Finistère, 4U2/267, arrêt du 21/04/1882, interrogatoire de Marie.

¹² M. Foucault, *Les Anormaux, Cours au collège de France, 1974-1975*, Paris, Hautes Études, Gallimard, Le Seuil, 1999, p. 276.

¹³ M. Foucault, *Les Anormaux, op. cit.*, p. 275.

¹⁴ M. Foucault, *Les Anormaux, op. cit.*, p. 276.

¹⁵ AN BB 20/276, dossier 1, Nord, 4^e trimestre 1865.

définitivement entamée.

La révélation de l'inceste est particulièrement difficile à faire parce qu'elle fait exploser les liens familiaux et avec eux la sécurité matérielle qu'assurait l'époux et le père. Les histoires incestueuses s'inscrivent dans une durée - plusieurs mois, parfois plusieurs années – qui à elle seule témoigne de la confusion affective et des difficultés matérielles qui en ralentissent ou en empêchent la dénonciation. En 1934, l'histoire de Gaston et de sa belle fille Gilberte 12 ans qu'il a violée, révèle le tumulte des passions familiales. Saisi de remords après le viol, Gaston pleure et fait mine de vouloir se tuer. Quelques jours plus tard, il menace de tuer femme et fille avant d'être finalement arrêté et incarcéré. Six mois plus tard, Gilberte écrit au Procureur de la République :

« Excusez la liberté que je prend pour vous écrire. Mais mon papa m'a écrit pour me dire que le jugement serait le 1^{er} février. Monsieur le Procureur je suis à l'hôpital et je vient d'être opérée, j'aurais pourtant voulu être là pour le jugement de mon Papa, car maintenant que Maman est sauver, je vais vous dire la vérité : Mon papa n'a pas dit : « si tu pousse un cri tu n'en poussera pas un deuxième ». J'ai dit ça pour venger ma mère car je croyait qu'elle serait morte. Monsieur le Procureur, je vous supplie de pardonner à mon papa car c'est lui qui m'a élever pendant 14 ans. J'espère Monsieur le Procureur, que vous aurez pitié d'une petite fille et que vous me rendrez mon Papa ; car maman voudrez bien qu'il soit gracier. Je vous remercie à l'avance M. le procureur. » (sic)¹⁶

C/ Les hésitations du traitement judiciaire

Les déqualifications auquel sont soumis les crimes, soit au cours de l'instruction, soit à l'issue du procès, constituent un autre symptôme des réticences que la société éprouve à reconnaître la réalité de la criminalité sexuelle. Les qualifications initiales sont très souvent atténuées, le viol ou l'attentat avec violence devenant attentat sans violence, l'attentat sans violence lui-même fréquemment transmué en outrage public à la pudeur et sanctionné en conséquence. La première raison de cette déqualification tient au dogme médical qui domine le XIX^e siècle et une partie du XX^e selon lequel la disproportion des organes interdit le viol sur des enfants de moins de 6, de 8, ou de 10 ans selon les sources. Les accusations pour viol d'enfants de moins de 10 ans sont donc, à partir des années 1830, rarement formulées et encore plus exceptionnellement maintenues. En 1887, on lit dans la très célèbre *Théorie du Code Pénal* de Chauveau et Hélie, qui en est à sa 6^e réédition depuis 1834 : « *la défloration d'un enfant au-dessous de 11 ans, sans violence, n'est qu'un attentat à la pudeur* », assertion qui, si elle témoigne de l'extrême confusion qui règne dans la définition de ces actes, en dit long sur la manière dont ils occupent le champ des représentations.

En 1865, Etienne F. est accusé de viol sur une orpheline de 10 ans et le médecin commis confirme une défloration violente et récente. Cependant, le président de la cour d'appel de Nîmes, circonspect, précise : « *La qualification de viol donnée au fait incriminé, déjà peu vraisemblable par la disproportion physique de l'accusé et de la victime, n'est justifiée ni par*

¹⁶ AD Seine, D2U8/395, acte d'accusation 24/12/1934 ; déposition de Gilberte C. et confrontation; 15/10/1934 ; rapport d'expertise médicale sur Gaston C, 07/11/1934 ; lettre de Gilberte au Procureur de la République, 22/01/1935.

les lésions décrites par l'homme de l'art, bien qu'il eut constaté une déchirure de la membrane hymen, ni par les détails donnés par la victime. » La question subsidiaire d'attentat avec violence est donc posée qui reçoit du jury une réponse positive¹⁷.

En 1882, François R., surpris par deux témoins en pleine tentative de viol et qui, à l'audience, avoue qu'il avait l'intention de violer Marie-Anne, 8 ans, est condamné pour attentat à la pudeur sans violence¹⁸. Presque cent ans plus tard, en 1964, Edouard Q. est lui condamné à 8 mois de prison pour outrages publics à la pudeur sur une jeune fille de 13 ans. Or la description des faits indique qu'il s'agit bien d'un attentat répété, du reste, à trois reprises¹⁹, comprenant pénétration digitale, masturbation et tentative de coït. Mais la jeune fille étant « *arriérée mentalement* »²⁰, on n'a manifestement pas hésité à déqualifier l'accusation initiale en simple outrage. Et le procureur de la République de Béthune, amené à examiner une demande de réhabilitation formulée par le condamné, considère en 1963 que la petite fille de 3 ans que Charles D. a tenté de violer et dont on a entendu les cris, « *n'a, cependant, souffert aucune violence* ». Condamné pour attentat à la pudeur avec violence à 5 ans de prison en août 1949, il bénéficie de la libération conditionnelle 30 mois plus tard²¹.

Et puis il n'est pas rare que les accusés soient tout simplement acquittés, les jurys faisant preuve, ainsi que le fait remarquer le président de la cour d'Assises de Grenoble en 1821, d'« *indulgence habituelle et blâmable* »²². Le taux d'acquittement des accusés de viols et attentats à la pudeur sur enfants oscille entre 40 % (en 1830²³), et - après une brève décrue au milieu du siècle, moment où il passe sous la barre des 20 % - plus de 30 % en 1883 et jusque vers 1900²⁴, les jurys manifestant une réticence évidente à condamner. Après la Grande guerre, le niveau des acquittements baisse progressivement et beaucoup plus rapidement que celui de l'ensemble des crimes contre les personnes²⁵, ce qui semble indiquer que le crime sexuel sur mineur commence à être pris un peu plus au sérieux. Encore supérieur à 20 % dans la première moitié des années 1920, le taux d'acquittement de ces crimes passe sous la barre des 17 % en 1928, limite qu'il ne franchira plus. Mais il faut attendre l'après-guerre pour que le niveau des acquittements devienne inférieur à 5 % (moins de 3 % en 1952) et que le crime sexuel contre un mineur soit plus régulièrement sanctionné que l'ensemble des crimes contre les personnes.

Enfin, reste la question toujours posée du consentement de la victime. Alors même que la loi de 1832 stipule que tout rapprochement sexuel avec un mineur est prohibé, quelles qu'en soient les circonstances, et qu'on ne saurait invoquer le consentement d'un enfant, la question du consentement liée à celle de la moralité de la plaignante demeure le pivot de toutes les

¹⁷ AN BB 20/278, dossier 2, Lozère, 3^e trimestre 1865.

¹⁸ AD Finistère, 4U2//268, arrêt du 18/10/1882.

¹⁹ « L'enfant ne résistait pas. Il entra un doigt dans son vagin puis se faisait masturber, essayant d'introduire sa verge au moment de l'éjaculation. »

²⁰ AD Nord, 1872/W 176, dossier de requêtes en réhabilitation d'Edouard Q., lettre du procureur de la République au procureur général, 21/05/1964.

²¹ AD Nord, 1872, W/176, dossier de requête en réhabilitation de Charles D., lettre du procureur de la République, 15/06/1963.

²² AN BB 20/4, dossier 5, Hautes Alpes, 4^e trimestre 1821.

²³ Le récapitulatif du *Compte* de 1828 donne des taux variant entre 31 et 36 % pour les quatre dernières années, chiffres repris en 1830 après un pic à 40 % en 1829.

²⁴ Il faut noter cependant que les taux d'acquittement pour crimes sexuels sur enfants ont toujours très nettement inférieurs jusqu'au début des années 1880 à ceux des acquittements pour les crimes contre les personnes. Le taux moyen des acquittements pour les crimes contre les personnes varie dans la dernière décennie du siècle de 32 à 37 %.

²⁵ À l'exception notable de l'année 1944 où il le dépasse nettement.

procédures. En 1854, le médecin requis par le procureur impérial de Morlaix conclut que si l'accusé « *a bien pu attenter à la pudeur de Jeanne Marie P., ainsi qu'il résulte et de la conformation des organes génitaux de l'inculpé et de ses propres aveux* », la victime âgée de 9 ans et demi « *se livre au libertinage depuis près de deux ans, comme elle en convient elle-même et comme le prouve surabondamment l'état de ses organes sexuels* »²⁶.

C'est dans le même esprit que des médecins dressent, en 1960, des statistiques des attitudes des victimes : dans 24 % des cas, la provocation de la victime serait nettement établie, dans 4 % elle ne serait en tout cas pas démentie et dans 15 % des cas on aurait un consentement net. Dans 43 % des cas, la victime aurait donc « *joué d'une manière inéluctable un rôle provocateur* »²⁷... L'effet judiciaire de ces considérations est quasi mécanique : si la victime est consentante, le crime est diminué voire inexistant.

Toutes ces réticences à affronter la réalité du crime montrent que la notion même d'infraction sexuelle ou de violence sexuelle sur mineur, n'appartenant pas à un ordre des représentations partagées, ne parvient pas à s'imposer dans le champ social. Elles révèlent le poids d'une censure morale qui, sous prétexte de surveiller et de réguler les mœurs, pèse si lourdement sur le crime sexuel qu'il est plus aisé de le garder caché que de le révéler au grand jour.

D/ Un crime ignoré du public

Le silence qui entoure cette criminalité dans l'espace public est plus éloquent encore. Certes, certains écrivains affrontent la question à l'instar de Maupassant. Mais pour les journaux de la Belle époque l'affaire est plus délicate et s'ils commencent à en parler un peu, dans le contexte d'une attention croissante portée au sort des enfants, c'est à grand renfort de périphrases qui témoignent d'une intolérance à l'évocation des choses du sexe. « Derniers outrages », « odieux attentat », « odieuses violences », « crime odieux », « affaire délicate », « outrages sans nom », « orgies scandaleuses », « immondes plaisirs » « violences réitérées », tels sont les euphémismes auxquels on reconnaît le crime sexuel. Quand les auteurs, eux, sont qualifiés de « monstrueux personnage », d'« odieux personnage », de « malpropre individu ». Rien n'est jamais explicite, décrit, montré. La dimension sexuelle du crime se dérobe à la description et à l'analyse des chroniqueurs de presse soumis aux règles du bon ton. « *S'agit-il du sexe, le XIX^e siècle se décontenance*, faisait observer Jean-Paul Aron, *la fable lui tient lieu d'explication* »²⁸.

Mais même le temps de cette évocation à mi-mot est bref puisque le silence retombe après la Grande guerre, et pour longtemps. On peut voir dans ce reflux de l'après guerre une forme de réponse aux injonctions formulées dès le début des années 1920 par certains psychiatres. Dans un article publié dans les *Annales de médecine légale* en 1923, Eugène Gelma demande, en effet, instamment à la presse de renoncer à parler de ces crimes au motif que la publicité qu'elle leur fait favoriserait la multiplication des fausses accusations :

Le silence autour de ces crimes, la réserve de la presse devrait être la règle. Les petites filles, leurs parents, n'auraient pas sans cesse

²⁶ AD Finistère, 4U2/144, Rapport du médecin expert, 26/11/1854.

²⁷ Rémy, Lafon, Jacques Trivas, Jean-Louis Faure et Régis Pouget, « Aspects psychologiques et sociaux des attentats hétérosexuels sur les enfants et les adolescents », *Revue des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance*, novembre 1957 ; p. 932.

²⁸ Jean-Paul Aron, *Le Pénis et la démoralisation de l'occident*, Paris, Grasset, 1978, p. 165.

l'attention éveillée par des faits divers de ce genre. Dans certains départements, la fréquence de cette singulière délinquance semble liée à la propagande involontaire qu'en font les journaux qui relatent à grands renforts de détails le crime, l'arrestation et, malgré le huis clos des débats des assises, la nature de l'affaire, le jugement et la condamnation.

Il convient donc de faire le silence, conclut Gelma, sur les « *aberrations sexuelles, les attentats à la pudeur sur petites filles et surtout les crimes sexuels commis par des pères sur leurs propres enfants*²⁹ ». Qu'elle l'ait entendu ou pas, c'est bien ce que fait la presse jusqu'aux lendemains de mai 1968 ...

Il faut donc attendre les années 1970 pour que le sujet échappe à la clandestinité à laquelle il semblait voué pour devenir un sujet public. Cette sortie du silence se fait en deux temps : dans le cadre d'un débat dans lequel les défenseurs des pratiques pédophiles exemptes de violence réclament pour les enfants le droit à disposer librement de leur corps d'abord, de manière plus consensuelle et univoque ensuite à partir du milieu des années 1980.

II. La dénonciation

A/ L'inceste à la télévision

La décennie 1970 est marquée par la plaidoirie menée tambour battant par les défenseurs des rapports sexuels entre enfants « consentants » et adultes, au nom d'une double libération : celle de la sexualité, celle des enfants. C'est alors que le terme « pédophile », promu par ses pratiquants, s'impose dans l'espace public et que le rideau se lève sur une réalité considérée à la fois comme massive et problématique. Après des années de polémiques et de débats vigoureusement politisés, cette offensive reflue au profit d'une dénonciation sans ambiguïté de ce qui est désormais présenté comme un crime³⁰.

L'émission les *Dossiers de l'écran*, diffusée par Antenne 2 en 1986, sonne véritablement l'entrée du sujet dans ce que l'on pourrait appeler l'espace « grand public ». Alain Gérôme, en appelant au témoignage vivant des victimes en même temps qu'il sollicite l'avis des téléspectateurs, donne en direct la parole à trois femmes adultes qui ont été, plusieurs décennies auparavant, victimes de pères ou de frères incestueux. La réception médiatique réservée à cette émission est significative : il est partout question de la fin d'un tabou. L'insistance est mise sur le silence des victimes³¹, « *l'hypocrisie et le silence complice* » qui règnent sur le sujet dit le *Figaro*³² ; ainsi que sur la grande victoire que constitue cette prise de parole : « Les petites filles ne se sentent

²⁹ Eugène Gelma, « Etat mental des petites filles plaignantes dans les affaires d'attentats à la pudeur », *Art. cit.*, p. 127 ; *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique*, 3^e année, 1923, p. 124-125.

³⁰ Sur cette période et la pédophilie, voir Anne-Claude Ambroise-Rendu, « L'abus sexuel sur enfants et la question du consentement, histoire d'une mutation des sensibilités autour des représentations de l'enfance et de la jeunesse, XIX^e-XX^e siècles, in Véronique Blanchard, Régis Revenin, Jean-Jacques Yvorel, (dir) *Jeunes, jeunesses et sexualités : 19^e-21^e siècles, Autrement*, n° 262, mars 2010, p. 224-232. Et « Contre la dynamique incestueuse des familles : les intellectuels au secours de la pédophilie. Le temps des années 1970 », in Dorothee Dussy (coord.), *L'inceste, bilan des savoirs, Familles, genres, générations*, Paris, Ed. La Discussion, 2013.

³¹ *Le Républicain lorrain*, 29/08/1986, *La Voix du Nord*, 27/08.

³² *Le Figaro*, 02/09/1986.

plus coupables » estime *le Matin*³³.

À ceci s'ajoute l'idée que la révélation du crime a, pour les victimes et peut-être aussi pour la société, une vertu thérapeutique, idée qui pèse son poids quand le regard médical englobe désormais l'essentiel des faits et gestes des individus.

L'ensemble des violences sexuelles faites aux enfants commence alors d'être pensées non plus comme des atteintes à la morale publique, à l'avenir de la nation ou à la santé des familles, mais comme des formes de dépersonnalisation, de destruction de l'individu. L'évolution du traitement judiciaire et médiatique du crime concerne évidemment aussi la figure de l'enfant : un enfant et sa souffrance désormais installés au centre de l'appréciation du crime sexuel par le truchement de la figure victimaire. « *Transposant la douleur de la blessure physique à la blessure psychique* »³⁴, la notion de « meurtre psychique » envahit les médias et l'ensemble du discours social³⁵. Le prix spécial du jury attribué en 1998 par le festival de Cannes au film du réalisateur suédois Thomas Vinterberg, *Festen*, témoigne de cette reconnaissance publique de la souffrance psychique des victimes, d'inceste en l'occurrence.

B/ Répression et panique morale

Le voile est levé et la publicité accordée au crime suscite une montée en puissance de la peur, particulièrement en 1988, année marquée par une série d'enlèvements d'enfants, violés et assassinés. Le traumatisme suscité par ce que les médias appellent « *l'été rouge* » est immense. Antenne 2 évoque des études donnant « *deux fois plus d'enfants de 6 à 12 ans qu'en 1986, victimes d'abus sexuels* » et signale un « *fait nouveau : on ne s'arrête plus au viol, on frappe, on tue, on torture* »³⁶. À l'automne 1988, les journaux décrivent un climat de panique :

*Les agressions de Seine-Saint-Denis, par leur nombre et leur succession ont provoqué des réactions de peur dans diverses cités de la banlieue nord-ouest de Paris, où à l'initiative de certaines familles, des pétitions ont été adressées à la police qui a affiché le portrait du suspect dans tous les commissariats, dans les loges des gardiens d'immeubles et chez les commerçants. De leur côté, les CRS ont multiplié les contrôles d'identité*³⁷.

Les médias ont beau rappeler que les abus sexuels sur les enfants sont des réalités séculaires et que seule leur perception est récente³⁸, ces appels à la froide raison ne parviennent pas à calmer les esprits. Comme souvent, le récit médiatique, frissonnant d'images et d'affects, l'emporte en puissance de persuasion sur le commentaire censé en modérer les effets. Cette émotion médiatique n'est pas étrangère à l'accélération réglementaire et législative qui fait du contrôle et de la prévention de la pédophilie une sorte d'impératif catégorique social. Le temps du contrôle de tous par tous est venu.

Un des textes les plus importants en la matière est la circulaire du 26 août 1997 sur les *Instructions concernant les violences sexuelles* due à Ségolène Royal, ministre déléguée,

³³ *Le Matin*, 02/09/1986.

³⁴ Georges Vigarello, « Violences sexuelles, violences d'aujourd'hui ? », *Esprit*, août-sept 1997, 8-9, p. 124.

³⁵ Cf. *Le Monde*, 22/11/1994 mais aussi France Culture, *Surpris par la nuit*, « Violences sexuelles », 28/10/2004.

³⁶ A 2, *Midi 2*, 19/09/1988, 13h04.

³⁷ *Le Monde*, 24/05/1988.

³⁸ France Culture, *Mise au point*, 21/06/1993, 18h45.

chargée de l'Enseignement. Cette circulaire perçue comme marquant « *un avant et un après en matière de lutte contre la pédophilie* »³⁹, constitue une avancée importante en affirmant vouloir éradiquer définitivement les violences sexuelles et en reconnaissant la souffrance des victimes. Le texte affirme que « *la parole de l'enfant qui a trop longtemps été étouffée doit être entendue* » et précise que tout fonctionnaire qui a eu « *connaissance directe de faits* » peut être « *poursuivi en justice pour non-empêchement de crime* ».

Dans le même temps, la réponse pénale au crime est modifiée. Le nouveau code pénal, entré en vigueur en mars 1994, modifie les catégories d'infraction et le régime des peines qui leur sont associées. On assiste à une véritable révolution lexicale : les termes de « mœurs » et de « pudeur », qui qualifiaient les « attentats » sont abandonnés, ainsi que celui d' « outrage », au profit de nouvelles incriminations rassemblées sous le nom d'infractions sexuelles. L'agression sexuelle remplace l'ancien attentat avec violence, dépouillant ainsi la désignation du crime de toute connotation moraliste, gagnant d'autant plus en précision qu'on lui a accolé le vocable « sexuel ». Désormais, ça n'est plus la pudeur, ce sentiment contingent et impossible à définir avec précision, qui est atteinte par le crime c'est le sexe ou la sexualité. Les mots sont lâchés pour désigner explicitement et l'activité sanctionnée et les parties du corps atteintes.

À cette explicitation s'ajoute progressivement le renforcement de la répression : peines incompressibles et période de sûreté ; sanctions concernant la détention, le recel ou la diffusion d'images pornographiques de mineurs ; création du Fichier national des empreintes génétiques (FNAEG) ; suivi socio-judiciaire des auteurs et extraterritorialisation des poursuites en matière de crimes sexuels ; constitution d'un fichier des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAS) qui met sous surveillance, après leur sortie de prison, les auteurs de certains crimes particulièrement graves et /ou violents, parmi lesquels les crimes sexuels sur enfants figurent en bonne place. La loi sur la rétention de sûreté du 25 février 2008 s'inscrit dans la même perspective : en proposant une forme de gouvernement illimité et indéfini de la menace⁴⁰, elle place au cœur des politiques pénales le traitement du péril.

Mais, comme le remarquent les médias, promoteurs de cette visibilité nouvelle donnée au crime sexuel, rien ne semble pouvoir endiguer la peur inséparable de la fin du silence qui pesait sur la révélation publique du crime. Et ceci n'est pas sans conséquence. Les médias ne se contentent pas de révéler et de condamner ce que l'on appelle désormais les actes pédophiles, ils contribuent aussi à édifier un nouveau code des comportements, à fonder de nouvelles normes et à ériger un système de contrôle et d'auto-contrôle. La télévision n'a de cesse de rappeler qu'il faut informer les enfants, les surveiller davantage, ne pas les laisser seuls, invitant les voisins à veiller sur leurs voisins.

Au silence embarrassé de jadis, succèdent de nouveaux interdits qui, au nom de la sécurité des enfants, entendent limiter la liberté d'expression. Ils touchent la parution des livres jugés douteux : ainsi la distribution du roman, *Rose bonbon* de Nicolas Jones-Garlin est-elle suspendue en 2002⁴¹. Le contenu des expositions est lui aussi surveillé de très près : en 2006,

³⁹ « Pédophilie : moins de suspicion, plus de raison », Le Monde de l'éducation, mai 2005.

⁴⁰ Doron C.-O. « La rétention de sûreté : vers un nouveau type de positivisme juridique ? » *L'Information Psychiatrique*, Vol. 84, N° 6 - juin-juillet 2008, p. 540.

⁴¹ Me Yves Crespin, l'avocat de l'association l'Enfant bleu qui a engagé les poursuites contre le livre dénonce l'exploitation d' « un filon, celui d'une nouvelle littérature qui banaliserait l'inceste et l'acte sexuel avec des mineurs. Ce n'est pas nous qui avons sorti le livre avec le bandeau « Amours mineures », particulièrement accrocheur et choquant ». À quoi Jacques Moran, journaliste à *l'Humanité* répond : « la censure d'un livre de fiction est un événement grave. Elle suggère l'incitation de l'auteur

des poursuites sont orchestrées contre le responsable de l'exposition bordelaise « Prémusés innocents. L'art contemporain et l'enfance ».

Les réactions médiatiques relatives à l'arrestation de Roman Polanski en septembre 2009 ainsi que la polémique ouverte par Marine Le Pen contre Frédéric Mitterrand le 5 octobre 2009, semblent, en effet, devoir beaucoup aussi à « l'air du temps »⁴². L'utilisation massive du terme « pédophile » concernant ces deux hommes, l'instrumentalisation politique qui est l'armature de ces « affaires », l'absence ou l'insuffisance de référence à un contenu judiciaire solide, tout ceci montre à quel point la question des délits et des crimes sexuels sur enfants est devenue à l'entrée du troisième millénaire un thème sensible et populaire porteur d'un nouvel impératif moral. Plus récemment, c'est une chanson grivoise, celle entonnée par Patrick Sébastien sur une chaîne de télévision publique à une heure de grande écoute qui a encouru les foudres de Laurence Rossignol, secrétaire d'État à la Famille : « *Je pense que ceux qui ont la responsabilité et la chance d'animer une émission doivent aussi se comporter dans le respect des familles. C'est une question d'abord de respect des enfants, parce que je trouve ça limite incestueux que de faire chanter ça dans une famille à 20h50. Or la lutte contre l'inceste et la pédophilie est une de mes priorités* »⁴³. Pour anecdotiques qu'ils soient, ces événements récents témoignent des reconfigurations de l'appréhension du crime sexuel autour de la double figure de l'enfant et de la famille, ultimes valeurs d'une société en quête d'elle-même.

Conclusion

Le cheminement bi-séculaire qui nous amène de 1810 à 2010 est le temps qu'il a fallu pour que le crime sexuel sur enfant s'impose comme un crime et soit désigné et traité comme tel. La montée en puissance de la protestation contre les rapports sexuels imposés aux enfants, le recul de l'importance accordée à la violence physique en ce domaine, l'effacement presque total des questions portant sur le consentement, tout ceci montre que la prise en compte croissante de cette criminalité se fait dans un cadre de mutations profondes des sensibilités qui font bouger le seuil des violences tolérées.

Pourtant, on aurait tort de considérer cette évolution du temps du silence à celui d'une révélation médiatisée et profuse comme le signe d'une clairvoyance accrue ou d'une meilleure appréhension du problème. Si la vigilance accrue des juges est indéniable, si le soupçon ne pèse plus ou plus guère sur la moralité des victimes, d'autres difficultés subsistent. D'abord parce qu'il n'est pas certain que, malgré le tapage médiatique qui règne en permanence autour de la « pédophilie », il soit devenu beaucoup plus facile pour les victimes d'en parler. En 1992, Philippe explique ainsi le très long silence qui a suivi l'attentat qu'il a subi :

*Quand l'homme repu, silencieux, coupable, s'en va, l'enfant est mort. Il ne dira rien, à personne. Parce que le violeur était un adulte, et que, désormais tous les adultes seront des dangers. Que tout est cassé. La confiance et l'insouciance. L'enfance. Parce qu'il a en lui ce sentiment diffus d'être complice. Coupable presque*⁴⁴.

pour un acte répréhensible par la loi. Comme si les meilleurs romans policiers incitaient au meurtre... », *L'Humanité*, 30 août 2002.

⁴² France 2, *Mots croisés*, 05/10/2009, 22h 10. Le sujet de cette deuxième partie de l'émission était : « Crimes sexuels : comment empêcher la récidive ? »

⁴³ RTL, 4 mai 2015.

⁴⁴ Témoignage reçu à SOS inceste, cité par *Témoignage chrétien*, 19/09/1992.

Malgré le déploiement de dispositifs destinés à mieux accueillir leur parole, les victimes continuent en outre de déplorer de n'être pas suffisamment entendues, au moment de la plainte et ensuite.

En outre, s'il s'est bien passé quelque chose comme une révolution morale, c'est-à-dire une transformation des sentiments, cette révolution a entraîné avec elle un tel afflux d'inquiétude et une telle crispation autour de la surveillance des mœurs que nombre de contemporains dénoncent le retour de l'ordre moral, le renforcement du contrôle social et les excès de la répression judiciaire.

ENFANTS EN DANGER DANS LEUR FAMILLE: ENQUÊTE SUR DES CAS D'INCESTE

Dorothee Dussy,
CNRS, Centre Norbert Elias (UMR 8562)

Avant les années 1970, les relations sexuelles entre adultes et enfants de la famille étaient perçues comme exceptionnelles et marginales. Interdites, leur mention était taboue en dehors de la sphère domestique ; et comme les enfants incestés et leur parent incesteur¹ gardaient le silence sur leur expérience, on savait très peu de choses sur les situations incestueuses.

Quand sont arrivées sur la place publique les premières révélations d'inceste, au début des années quatre-vingts, cela se faisait principalement sur le registre de la dénonciation et de la plainte, à l'instigation d'anciens enfants qui s'exprimaient comme victimes. Face à la grammaire du silence instituée par l'incesteur, émergeait un lexique de la plainte adopté par les victimes² pour mettre en mots l'expérience incestueuse. Quelques pères profitèrent de la vague de libération sexuelle pour trouver dans la presse une tribune à l'apologie de leurs pratiques³ mais dans l'ensemble, on n'entendit guère ces pères évoquer la sexualité qu'ils avaient imposée aux enfants. En écho aux révélations des victimes, on entendit, en revanche, des psychologues et des juristes, pour soigner et pour légiférer, voire pour interpréter les actes incestueux⁴.

Construits dans le souci d'améliorer les pratiques d'intervention des spécialistes auprès des perpétrateurs d'abus sexuels et de leurs victimes, les discours savants se sont efforcés d'expertiser, de classer, et d'établir des profils psychologiques. Les auteurs d'inceste ont ainsi été désignés comme malades et/ou, plus rarement, comme délinquants ou criminels. Le discours judiciaire ou médical a permis d'identifier infractions ou pathologies, de les classer par ordre de gravité, de sanctionner les auteurs, de dédommager leurs victimes. Mais il n'a pas permis, à ce jour, de comprendre pourquoi l'inceste se reconduit dans la société avec une mesure remarquablement stable à travers le temps et les changements sociaux et politiques.

Pour tenter de comprendre la situation incestueuse et les mécanismes de la reconduction de l'inceste dans les familles, j'ai traité l'inceste comme une pratique sociale et j'ai mené, depuis 2005, une enquête ethnographique permettant de documenter les modalités de cette pratique. J'ai rencontré des auteurs d'inceste, des victimes d'inceste, des membres de familles où il y avait eu des histoires d'inceste et des gens de l'entourage proche de ces familles. J'ai

¹ **Note des éditeurs** : Tout au long du texte, le terme « incesteur » renvoie aux perpétrateurs de violences sexuelles intrafamiliales et « incesté » aux victimes de ces violences.

² Thomas E., 1986, *Le viol du silence*. Paris, Editions Aubier Montaigne ; Schweighoffer N., avec la collaboration de M-H Cuny, 1991, *J'avais douze ans*. Paris : Presses pocket.

³ Ambroise-Rendu A-C., « Attentats à la pudeur sur enfants : Le crime sans violence est-il un crime ? » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 56, n° 4, octobre-décembre 2009 ; Ambroise-Rendu A-C., 2012, « Contre la dynamique incestueuse des familles : les intellectuels au secours de la pédophilie. Le temps des années 1970 ». in D. Dussy (éd.), *L'inceste, bilan des savoirs*, Marseille, Les éditions La Discussion, 2013.

⁴ Coutanceau R., Smith J., 2010, *La violence sexuelle - Approche psycho-criminologique*. Paris : Dunod ; Balier C., 1996, *Psychanalyse des comportements sexuels violents*. Paris : PUF ; Collart P., 2005, *Les abuseurs sexuels d'enfants et la norme sociale*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant ; Porchy M-P., 2003, *Les silences de la loi, un juge face à l'inceste*. Paris : Hachette littératures.

amené les uns et les autres à verbaliser leur expérience, recueillant un discours de première main non passé au filtre de la médecine légale ou de la justice. L'enquête auprès des incestueux, sur laquelle s'appuie principalement cet article, a eu lieu au cours des années 2008 et 2009, en prison, dans un centre de détention du grand Ouest français. J'y ai rencontré une trentaine d'hommes⁵ détenus pour viol sur mineur de leur entourage. Sur la base du volontariat, les participants ont collaboré à cette enquête et accepté les entretiens enregistrés renouvelés une semaine après l'autre, ce qui a permis de collecter un matériau qui se répète. Dans cet article, je me ferai l'écho du discours de ces parents incestueux à propos des passages à l'acte incestueux qui les ont, parfois des décennies plus tard, conduits en prison. Je rendrai compte des arguments des incestueux visant à montrer qu'ils sont par ailleurs des hommes et des parents « comme les autres », soucieux de leurs enfants, aspirant à vivre ce qu'ils considèrent comme une sexualité active. J'aborderai leur rhétorique de présentation d'eux-mêmes comme bons parents, le travail de négociation du risque moral et légal de l'inceste, et enfin, j'explorerai leur incertitude quant à l'idée d'avoir fait quelque chose de réellement répréhensible par ces actes.

I. Une sexualité banale

Dans les sociétés occidentales, quel que soit le milieu social, il est courant que des enfants vivent des abus sexuels imposés par un membre de leur famille. Cet « incestueux », comme on le désigne dans ce texte, est majoritairement un homme – couramment le père, le beau-père, le grand-père ou le frère de l'incesté – qui est conscient, comme tout un chacun, que l'ordre social interdit à la fois l'inceste et le viol d'enfant.

Depuis plus de cinquante ans, au moins en Amérique du Nord et dans plusieurs pays d'Europe, de nombreux chercheurs tentent d'évaluer la prévalence de ces situations. Leurs travaux relèvent principalement du champ de la santé publique, de l'épidémiologie, de la psychologie, et font appel à des protocoles d'enquête différents. Les enquêtes récentes⁶ réalisées pour la plupart dans les pays occidentaux, montrent que 5 % à 10 % des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles pendant l'enfance⁷. L'abus sexuel sur mineur est déclaré par 2,5 % à 11 % des hommes enquêtés aux États-Unis et en Grande Bretagne⁸. En France, 5 % des hommes interrogés en 2006 dans le cadre de l'enquête « Contexte de la sexualité en France » (CSF), évoquent des rapports forcés ou des tentatives de rapports forcés au cours de leur vie⁹. En Nouvelle-Calédonie, dans une étude récente adressée à des jeunes de 18 à 25 ans, 5 % des garçons kanaks ont répondu avoir été l'objet d'une ou de plusieurs agressions sexuelles avant l'âge de 16 ans¹⁰. Cela étant précisé, l'ensemble des études menées dans des contextes

⁵ En France, aucune femme n'a jusqu'ici été directement condamnée pour viol. Quelques mères ont bien été condamnées pour complicité, mais à ce jour — et bien qu'il y ait des incestes commis par des femmes — aucun enfant n'a porté un inceste féminin au tribunal.

⁶ Recensées par Christine Hamelin (2010) pour une étude sur la santé des jeunes en Nouvelle-Calédonie, ancien territoire français d'outre-mer et en passe de devenir indépendant.

⁷ Krug E. G., Dahlberg L. L., Mercy J. A., Zwi A., & Lozano-Ascencio R., 2002, *Rapport mondial sur la violence et la santé*. Genève: Organisation Mondiale de la Santé.

⁸ Gault-Sherman M., Silver E., Sigfusdottir I., 2009, « Gender and the associated impairments of childhood sexual abuse : A national study of Icelandic youth ». *Social Science and Medicine*, 69, 1515-1522.

⁹ Bajos N., Bozon M., 2008, « Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère ». *Population et sociétés*, 445, p. 1-4

¹⁰ Hamelin C., Vignier N., Salomon C., Lert F., 2008, *Situation sociale et comportements de santé des jeunes en Nouvelle-Calédonie*. Villejuif : Inserm.

variés s'accorde sur le fait qu'être une fille constitue dans tous les pays un facteur majeur de vulnérabilité, y compris dans l'enfance¹¹. En 1994, une première revue de littérature regroupant des recherches menées dans vingt pays, dont dix études en population générale, indiquait que 7 % à 36 % des filles avaient subi des violences sexuelles dans leur enfance, ce qui était le cas de 3 % à 29 % des garçons. Le sex ratio est constamment en défaveur des filles, variant selon les pays de 1,5 à 3,1 avec en moyenne 2,5 filles exposées à des actes des violences sexuelles pour 1 garçon¹². Ces résultats sont confirmés par une seconde revue de littérature internationale récemment publiée qui retrouve un ratio minimum de 1,5 et un maximum de 5,5¹³.

À méthode comparable et acceptable (taux de non-réponse inférieur à 20 %, échantillon de population générale représentatif, fourchette d'âge vaste), on peut dire que les études de prévalence d'abus sexuel sur mineur (avec contact génital) évaluent entre 5 et 6 % la population concernée. Typiquement, tous milieux sociaux confondus, la victime est 6 à 7 fois sur 10 une fille de 10 ans ou moins, connaissant son agresseur – qui est un homme dans la quasi-totalité des cas. L'agresseur est majoritairement un parent. Cette prévalence paraît être constante sur cinq décennies d'enquêtes, insensible au vaste mouvement de libération morale des années soixante-dix, invariable aussi au regard de la valorisation croissante de l'individualisme. Autrement dit, les études quantitatives permettent d'établir qu'en Occident, en ramenant les chiffres à la population d'une classe de trente élèves âgés de 10 ans, un ou deux enfants, en moyenne, ont déjà été « incestés » à la maison. Sur soixante millions de français, cela signifie que trois millions ont vécu cette expérience dans l'enfance, avant l'âge de 10 ans. Les agresseurs, ou incesteurs, qu'il faut logiquement ajouter au compte des personnes ayant fait l'expérience directe de l'inceste, se comptent donc aussi en millions d'individus, de tous âges.

II. Premier pas dans la négociation de l'interdit : la (re-)définition du viol

La loi définit le viol par le non-consentement d'au moins un des partenaires à la relation sexuelle. L'incesteur, lui, définit le viol par l'état d'esprit qui prédispose à son passage à l'acte : l'incesteur n'est ainsi pas un violeur car n'a pas l'intention de violer, au sens de violenter, d'exercer une violence. Il cherche du plaisir sexuel, et en homme autonome, va le chercher là où il peut le trouver, là où c'est facile, et sans nécessité d'opérations de séductions dont le résultat n'est en outre jamais assuré.

L'incesté, en retour, crie rarement (voire jamais), ne se plaint pas (en tous cas pas explicitement), ne s'oppose par à la relation sexuelle. L'incesté est obéissant, comme la plupart des enfants ; il est assez rapidement habitué à la relation sexuelle et les éventuelles marques d'opposition ou de refus disparaissent avec la répétition des rapports. Selon l'incesteur, rien ne manifeste l'absence de consentement des incestés à l'inceste : par conséquent, l'incesteur ne sait pas qu'il viole. Un père, incesteur de son jeune fils, explique ainsi : « *je ne mesurais pas que j'avais pu lui faire du mal, ... que je lui ai fait du mal. Je n'en avais pas la conscience à ce moment là. C'est plus tard, ici, que je m'en suis rendu compte, c'est ici, en psy. Au contraire, comme pour*

¹¹ Tursz A., 2006, *Violence et santé*. Rapport préparatoire au plan national. Paris : La documentation française.

¹² Finkelhor D., 1994, « The international epidemiology of child sexual abuse ». *Child Abuse & Neglect*, 18(5), p. 409-417.

¹³ Pereda N., Guilera G., Forns M., Gomez-Benito J., 2009, « The international epidemiology of child sexual abuse : a continuation of Finkelhor (1994) ». *Child Abuse & Neglect*, 33(6), p. 331-342.

moi quand j'étais petit, c'était la vie, comme s'il n'y avait pas vraiment d'interdit. Ou du moins s'il y en avait, il n'était pas dit, donc on ne pouvait pas le savoir ».

En prison, le travail du psychologue consiste à réaffecter les valeurs. La représentation de ce qu'on a cru être bien et bon doit devenir une représentation de quelque chose de mauvais. L'incesteur croyait être un bon vivant, un joueur : il doit devenir un violeur :

Stéphane¹⁴ : Mais moi, à chaque fois, je faisais le vide dans mon esprit, il ne s'était rien passé, j'étais vraiment naïf par rapport à ça, je me disais que c'était juste un jeu. Alors que le fait de la répétition, c'était grave, quoi.

(...)

DD : Mais vous saviez que c'était interdit et illégal ?

Stéphane : Ah non ! J'étais complètement en dehors de tout ça. Pour moi, au contraire, c'était une façon de me libérer de mes pulsions, de ce besoin de dire à des garçons « vous avez le droit d'avoir des jeux sexuels entre vous »

Les incestueux ont intériorisé une définition du viol communément admise par l'ensemble de la population, et qui ne correspond pas à la définition du viol légalement caractérisée. Il suffit pour saisir l'importance des nuances dans la définition profane du viol de se souvenir de l'affaire Dominique Strauss-Kahn à New York, à l'été 2011, et des nombreux commentaires sur la qualification des actes et ses circonstances. De certaines analyses qu'on a pu lire, il ressort que dans l'ordre social dominant, qui est le monde de l'incesteur et le nôtre, une femme (ou une enfant) qui hurle son refus n'est pas forcément une femme qui refuse le rapport sexuel. Pour qu'il y ait viol, il faut que l'homme qui souhaite le rapport sexuel ait un « *profil de violeur* », comme on l'a appris de la bouche de spécialistes en psychiatrie légale¹⁵ pendant « l'été DSK ». Cette notion de « profil » de délinquant marque tous les esprits. Le fait que l'incesteur n'ait pas un profil¹⁶ de violeur retient parfois pendant des décennies les incestés/es de penser qu'ils/elles ont effectivement été violés/es.

¹⁴ **Note des éditeurs** : Tous les prénoms ont été modifiés, par souci d'anonymat.

¹⁵ **Note des éditeurs** : La question de l'existence d'un « profil de violeur », invoqué notamment par le journaliste M. Taubman, a été l'objet de débats très vifs durant cette période. L'ouvrage collectif *Un troussage de domestique*, coordonné par Christine Delphy (Paris, Syllepse, coll. « Nouvelles questions féministes », 2011), présente de nombreuses analyses et rappels des propos tenus à cette époque.

¹⁶ Le même mécanisme est en cause dans la difficulté, pour les victimes de violences conjugales, de reconnaître leur conjoint comme un homme violent. Comme l'ont montré depuis longtemps les féministes et les études féministes, la représentation commune de l'homme violent, éventuellement alcoolisé et qui devient fou de rage, ne permet pas aux femmes violentées par un conjoint ni saoul ni fou de rage, non plus qu'à ces hommes violents eux-mêmes, de s'identifier au personnage.

Un autre élément essentiel de la définition profane du viol que mettent souvent en avant les incestueux est que le viol ou l'agression sexuelle n'est perçu que comme un rapport hétérosexuel avec pénétration vaginale. Un père incestueux (qui a eu aussi des relations sexuelles avec ses deux belles-filles, avec un neveu, avec la fille de ses meilleurs amis et avec une correspondante australienne des enfants) racontait ainsi qu'il avait eu une idée étrange pour protéger sa fille aînée du viol qu'il était tenté de lui imposer : il avait pensé la sodomiser, ce qui, pour lui, n'était pas défini comme un viol, et donc était peu, voire pas, répréhensible. Très peu d'hommes (et probablement très peu de femmes), et donc très peu d'incestueux, savent que « *toute pénétration imposée par la menace, la contrainte ou la surprise, est un viol* » : ils le découvrent quand le juge ou le policier les en informe.

DD : Et vous avez reconnu les faits tout de suite ?

Vincent : Oui, bien sûr. Et puis de toute façon, pour moi, il n'y avait que des attouchements, pour moi, je ne les avais pas violées. À l'époque, je ne savais pas que la fellation, c'était un viol. Quand ils m'ont expliqué, j'ai dit, dans ces cas là, oui.

DD : Mais vous m'avez dit que vous ne vouliez pas toucher leur virginité mais en même temps vous êtes condamné pour viol ?

Vincent : Oui, mais alors c'est viol... c'est pour fellation, c'est pas vaginal. Oui, pour moi, c'était un attouchement, je savais ce que je risquais mais pour un attouchement. D'ailleurs, je ne sais pas mais je crois que même si à l'époque j'avais su que la fellation était un viol, je crois que j'aurais su dire le ho-là ! Je crois. Bon, mais je ne sais pas, mais je sais très bien que je ne voulais pas les violer, ça c'était sûr, ça faisait une différence.

DD : C'est trop bête, hein... ?

Vincent : Oui, tout est trop bête. Depuis que j'ai réfléchi à ça, je suis persuadé qu'il y en a beaucoup qu'on voit dans le journal accusés de viols et c'est ça, si ça se trouve, il y en a beaucoup que c'est pas du viol, comme moi je l'entends, quoi. C'est sûr.

Les incestueux détenus rencontrés en prison pour cette enquête sont nombreux à avoir l'impression de s'être fait prendre au piège de la loi. Ils ignoraient que la fellation imposée est passible d'un procès aux assises et disent que, s'ils l'avaient su, ils se seraient abstenus. Cela en dit long sur la pulsion qui pousse l'incestueux et le violeur en général à l'agression sexuelle, pulsion maîtrisée au gré du risque qu'elle fait prendre à celui qui agresse. Dans l'ordre social, et donc notamment pour l'incestueux, un viol ne peut être commis que par un homme. Et avec son sexe. Un jeune oncle condamné pour le viol de sa nièce âgée de 11 ans, évoquant les gestes sexuels imposés quand il était petit par la fille de la famille d'accueil où il était hébergé, parle « d'abus ». Aucun des participants que j'ai rencontrés en prison ne conçoit comme un viol un rapport sexuel imposé par une femme. On réalise au fil des entretiens que dans le monde de l'incestueux, la haine et le pénis sont deux ingrédients indispensable du viol. L'incestueux aimant et prévenant n'a du violeur que le pénis. Entrer un doigt ou une main dans le vagin ou l'anus

de son enfant, pour l'incesteur, est un attouchement, autrement dit, une caresse.

Pierre : Et Jeanne est venue témoigner, mais elle aussi dit que ça a commencé très jeune et je ne m'en souviens pas. Pourtant c'est allé assez loin avec elle, je ne l'ai pas violée, je ne sais pas pourquoi... enfin, je dis pas violée mais c'est parce que pour moi, à l'époque, avant ça, je pensais que viol, c'était avec le sexe. Avec le doigt, je savais pas que c'était un viol. Je savais pertinemment que j'avais pas mis mon sexe et qu'il n'en était pas question. Puisque, à partir du moment où j'ai introduit le doigt, je me suis aperçu qu'elle n'était pas vierge alors vous dire comment je m'étais aperçu qu'elle n'était pas vierge...

DD : Mais elle était toute jeune !

Pierre : Bah... je ne sais pas, je ne sais pas.

Par ailleurs, il faut remarquer que le consentement du partenaire n'entre pas en ligne de compte dans cette définition commune du viol. Dans les représentations communément admises de la sexualité quotidienne entre deux partenaires consentants, il n'est en effet pas particulièrement choquant d'entreprendre autrui sans son consentement explicite pour chercher à susciter son désir. Tous les adultes le « savent », la sexualité est ainsi faite, et l'incesteur le sait aussi puisqu'il est un homme « comme un autre ». Se passer du consentement de son/sa partenaire pour démarrer un rapport sexuel est tout à fait acceptable dans cette vision de la sexualité. Cette rationalisation se trouve confortée par l'excitation sexuelle mécaniquement induite par la stimulation, pour les petits garçons incestés comme pour les filles, même quand leur tête est en révolte ou en *stand by*, clivée du reste du corps, expérience rapportée par la plupart des incestés.

Enfin, une autre différence majeure souvent mise en avant entre le viol et l'inceste est que le premier est souvent perçu comme un événement unique alors que le second s'étale en moyenne sur une durée de cinq ans, et de ce fait s'éloigne considérablement de la représentation communément admise. Au bout du compte, la logique de l'incesteur lui permet d'incester un enfant de sa famille sans pour autant avoir une image de lui-même apparentée à celle du violeur, du méchant, du délinquant, du monstre.

III. L'économie morale de l'incesteur

Pour l'incesteur, le passage à l'acte incestueux n'est pas très grave et c'est pour cela qu'il est très courant. La réalité des situations vécues semble indiquer que le viol n'est grave que pour les personnes violées. À propos des raisons qui l'ont poussé à agresser ses deux belles-filles, ce beau-père explique simplement :

Vincent : Elles étaient là, c'est tout. Malheureusement, comme le couple n'allait pas, c'est elles qui ont suivi.

DD : Qu'est-ce qu'elle a dit, votre femme ?

Vincent : Ben qu'elle était loin de s'imaginer ça, qu'elle ne comprenait pas trop. Mais en même temps, je pense qu'elle ne m'en veut pas trop parce que sinon elle ne viendrait pas [le voir en prison], c'est ce que je me dis.

L'incesteur a une morale, il est à ses propres yeux un bon parent, un honnête homme, qui ne cherche pas à se réhabiliter ou à se blanchir aux yeux d'autrui puisqu'il n'est pas un violeur et s'offusque qu'on imagine qu'il puisse violer. D'ailleurs, l'incesteur dispose d'une palette d'expressions variées pour désigner les actes pour lesquels il est condamné. Un beau-père dit « *je me suis occupé de ma fille* » ; « *je lui ai fait une caresse, je lui ai effectivement baissé sa culotte, je lui ai embrassé le sexe ; ça, je l'ai reconnu* ». Un oncle dit « *je préfère dire "abusé"* » et plus loin dans l'entretien, désigne les viols par l'expression « *faire du mal* ». Sont également employés les termes « *faire des bisous* », « *les faits* », « *ce que j'ai fait* », « *ça* », « *les bêtises* », « *j'ai fait une connerie* », « *incestué* », « *prendre ma fille* », « *un problème* », et bien entendu : « *faire l'amour* ». Jane Gilgun, dans un article¹⁷ où elle explorait les arguments des auteurs d'inceste relatifs à la morale et à la justice, s'étonnait que ses informateurs parlent d'« *amour* », d'« *histoire d'amour* » et de « *relation privilégiée* » avec les enfants, alors que le discours psychologisant et les travaux sur les pédophiles évoquent constamment l'absence d'affects et d'empathie des abuseurs.

Il serait injuste, à ses propres yeux, de considérer l'incesteur comme un violeur, puisqu'il a justement, à cœur de laisser ses filles indemnes de toute défloration et qu'il veille précisément à éviter le coût :

Vincent : (...) ça a duré environ de 85-86, jusque 90, jusqu'à leur dix ans à peu près. Je les ai jamais touchées quand elles sont devenues demoiselles, quoi. Alors qu'elles disent que c'était jusqu'à leurs 16 ans.

DD : ça fait une différence...

Vincent : Oui, oui. C'est pour ça que je dis que les juges ont été compréhensifs.

DD : C'était quoi, pour vous, la différence, quand elles ont grandi ?

Vincent : Bah déjà, pour moi, il n'était pas question de les violer, de toucher leur virginité, donc je ne les ai jamais touchées quand elles ont commencé à se former, quand elles sont devenues des femmes. D'ailleurs au tribunal, ils m'ont demandé pourquoi je n'avais pas trompé ma femme et j'ai dit, je ne sais pas, j'ai pété un plomb pendant des années et voilà. De toutes façons, je le savais, à chaque fois je me disais, faut que j'arrête mes conneries, je risque la prison, et puis bon, chaque fois, voilà, elles revenaient, je me laissais faire, je poussais aussi le bâton, quoi.

¹⁷ Gilgun J.F., 1995, We shared something special: The moral discourse of incest perpetrators. *Journal of Marriage and the Family*, 57, p. 265-281.

La petite fille n'est pas une partenaire sexuelle, contrairement à la fille qui « commence à se former ». La fillette, dans le monde de l'incesteur, est un objet manipulable à loisir, mais un objet qu'on aime bien et qu'on laisse tranquille quand elle grandit afin de ne pas la violer, et ce faisant de faire de soi-même un violeur. Pierre, à qui je faisais remarquer que sa fille était jeune (11 ans) au moment où il s'était dit qu'il pouvait avoir avec elle des rapports sexuels, répond qu'elle ne devait plus être si jeune car selon lui, elle n'était plus vierge : « *Pour moi elle ne l'était pas parce que je n'ai pas senti l'hymen, je n'ai pas senti de résistance, elle était très excitée cette fois là et puis comme elle avait plusieurs copains, je ne savais pas jusqu'où à cette époque là ; on parlait beaucoup de libération des mœurs, je ne sais pas si à 14 ans ou 15 ans, parce que c'était cet âge à peu près, je ne sais pas du tout jusqu'où elle est allée.* » Dans le monde des incesteurs, la question de la virginité des filles tient une place importante. Il se félicite de préserver la virginité de sa fille mais, quand il n'y arrive pas, l'incesteur vise systématiquement à prouver que sa fille n'était plus vierge. En *background* à cette stratégie se déploie toute l'idéologie de la virginité associée à la pureté, de la non-virginité qui ferait de sa fille une prostituée, et d'une prostituée une fille qu'on est autorisé à prendre moyennant un cadeau ou une rémunération.

L'incesteur pense souvent que son enfant était pubère au moment de l'inceste. Pour rester le parent aimant et prévenant qu'il est à ses propres yeux et pour son interlocuteur, l'incesteur est bien forcé d'oublier l'âge réel de son enfant au moment des relations sexuelles : il le vieillit et raccourcit la période des viols qui sont réduits, dans son discours, à quelques événements s'échelonnant sur une toute petite période de sa vie, voire à un épisode unique. Jeanne, dans l'épisode que relate Pierre, avait 11 ans, mais l'incesté peut aussi bien être un tout petit enfant, voire un bébé. Peu importe, la plupart des procès (quand procès il y a) se tiennent des décennies après les faits et l'incesteur peut compter sur les défaillances de sa mémoire et de celle des proches qui auraient un mot à dire. Dans l'idée de l'incesteur, avoir des relations sexuelles avec une fille, si elle est pubère, est moralement moins condamnable, même s'il s'agit de sa propre fille. La nubilité octroierait à la fillette un devoir de disponibilité sexuelle pour tout partenaire qui ressentirait le besoin de la prendre. Le point de vue de la fillette est totalement absent du discours candide du père qui explique que dans la mesure où il imaginait sa fille opérationnelle sur le marché de la sexualité, ce qu'il insinue par « je n'ai pas senti de résistance », il ne lui portait pas préjudice en ayant avec elle des relations sexuelles. Si un rapport sexuel avec une fille de quinze ans paraît à l'incesteur — et au législateur — moins de la pédophilie, moins de l'inceste, moins de l'abus de mineur, et donc moins condamnable, c'est en fonction de ce point de vue masculiniste, c'est-à-dire « libéral » s'agissant de l'appropriation¹⁸ du corps des femmes. Du point de vue de la fille, et surtout du point de vue de la fille violée, il n'est pas plus acceptable d'être violée à 16 ans qu'à 13.

Ces représentations sont également confortées par des éléments que l'on retrouve dans les textes de loi eux-mêmes. Le droit soutient l'incesteur dans son besoin d'intérioriser qu'il n'est pas un violeur via une palette d'outils de différentes natures : les délais de prescription qui empêchent l'incesté de porter plainte après un certain délai, ou encore l'âge de la majorité sexuelle qui conditionne la qualification précise du viol, et enfin la possibilité de plaider la maladie, donc l'irresponsabilité. C'est cette dernière stratégie que tente un jeune détenu

¹⁸ Cf. le travail de Colette Guillaumin sur l'appropriation normalisée du corps des femmes dans différentes sociétés.

incesteur, animateur de centres aérés dans la vie antérieure à sa condamnation. Quelques années auparavant, dans un accident de mobylette, ce jeune homme s'est heurté la tête et a souffert d'un traumatisme crânien qui l'a transformé, dit-il, en compulsif sexuel. Il a fait appel de la décision des juges qui l'ont condamné pour l'inceste sur son neveu et a réussi à convaincre un neuropsychologue expert qu'on ne pouvait pas exclure totalement l'hypothèse du traumatisme crânien. Aidé dans sa démarche par sa famille, dont son frère, le propre père de l'enfant incesté, il a demandé une indemnisation pour le préjudice que représente la peine de prison.

IV. La notion d'interdit

Avant d'entrer dans le détail de ce que les répondants avaient communiqué aux autres de l'inceste, j'ai posé une série de questions biographiques permettant de les situer sociologiquement et d'avoir un aperçu de leur vie jusqu'à la prison.

À la lumière de ces éléments, on peut constater que si les différences de classes sociales conditionnent la disposition à s'exprimer précisément et facilitent la parole, elles n'ont cependant aucune incidence sur le fonctionnement de l'inceste et du silence sur l'inceste dans la famille. Il n'y a pas de spécificités sociologiques du rapport à la sexualité dans les familles, à l'intimité, à la promiscuité, à la parole. Lors des entretiens, les participants se voyaient demander d'où ils venaient, où ils avaient grandi, s'ils avaient des frères et sœurs, un métier, un emploi, une maison, une famille, etc. Le récit de vie terminait forcément par un mot, ou une heure, ou deux heures, sur la procédure judiciaire et la prison, et l'entrée en matière sur l'inceste, du coup, se faisait à l'initiative des hommes qui, systématiquement, à un moment donné, abordaient la question de la « transgression » qui les avait conduits en détention. Il n'y a pas de différences sociologiques dans la façon d'être incesteur mais il y a en revanche des places et des rôles familiaux distincts dans la famille. Quand l'incesteur est le père de l'incesté(e), leur relation est forcément spécifique ; idem s'ils sont frères et sœurs, oncle et neveu, etc.

S'agissant du père, il a devoir d'éducation et c'est à lui que revient la prérogative d'enseigner à ses enfants les lois sociales et morales. L'inceste ne faisant pas du père un mauvais père à ses propres yeux, il est donc celui qui apprend à sa fille que l'inceste est interdit. Un bon père de famille se soucie du bien être de son enfant, même quand ce dernier est violé par lui ; et la spécificité de l'incesteur consiste à conjuguer cette contradiction par une attitude directive et avec ingérence. Il prétend interdire ou autoriser jusqu'à la possibilité de la réparation de son enfant. L'incesteur est autoritaire.

Christian : Pour moi, j'estime que ça a très bien évolué, dans la mesure où j'ai tout accepté, même des choses qui n'étaient pas réelles. Je veux dire, c'était ma fille, qui... comment dire... qui m'a accusé de viol. Pour moi il y a eu viol, dans le sens où c'est inadmissible pour un père de toucher sa fille, c'est un viol qui peut être non seulement physique mais moral. Mais il n'y a pas eu viol.

DD : Ah bon, d'accord. Mais pourquoi il y a eu ce chef d'inculpation là, alors ?

Christian : C'est moi qui avais dit à ma fille qu'elle avait dix ans après sa majorité pour le faire. Oui, je voyais ma fille qui allait de moins en moins bien et je lui ai bien fait comprendre qu'elle pouvait porter plainte contre moi et qu'elle avait jusqu'à ses dix ans après la majorité pour le faire.

DD : Comment vous étiez au courant de la loi sur la prescription ?

Christian : Mes trois sœurs ont été violées par mon père.

DD : Bon...

Christian : Donc j'étais au courant de l'affaire.

Évitons les malentendus : un père incesteur n'est pas idiot et sait que l'inceste est interdit (« je savais que j'ai pas le droit de prendre ma fille »). Il est comme presque « tout le monde », il l'a appris à un moment ou à un autre. Du coup, il peut se mettre un peu en colère si on lui pose naïvement la question de savoir s'il était au courant que l'inceste est interdit. Christian, de poursuivre :

DD : Quand vous avez...

Christian : Abusé ; je préfère...

DD : D'accord. Quand vous avez abusé de votre fille, vous saviez que c'était interdit par la loi, au moins ?

Christian : Suite à ce qui s'était passé avec mes sœurs, oui, mais sur le moment, en étais-je conscient, je n'en sais rien. Je ne pense pas. Si j'avais été conscient sur le moment, je ne l'aurais pas fait ! Je ne pense pas qu'un père !...

DD : Ne vous fâchez pas... Après, c'est une gestion du risque...

Christian : Oui, mais vu, quand même, si on prend les années 90, il faut savoir que à cette époque là, si on se tenait au courant, il y avait de plus en plus de dénonciations, ça sortait beaucoup plus facilement. Il n'y a aucune raison que ça ne puisse pas sortir. J'aurais été vraiment stupide de ne pas le savoir, et je ne pense être stupide ; vous me demandiez si j'avais fait des études, je n'ai pas fait de hautes études mais j'ai été marié 17 ans quand même à un professeur de français, et c'est un milieu où on apprend aussi, car la vie nous apprend. Je ne fais pas beaucoup de cas des études, mais maintenant, non, je ne pense pas qu'un père, quel qu'il soit, puisse être conscient de l'interdit au moment où il passe à cet acte. Ou alors dans ces cas là, c'est qu'il a un niveau très très bas de morale, ou alors en fait, c'est qu'il ne réagit pas à certaines choses.

Comment l'incesteur s'accommode-t-il de la loi – qu'il n'ignore pas – au moment où il passe à l'acte ? Cela lui est bien plus simple qu'il n'y paraît et l'incesteur s'en accommode simplement, en homme libre, qui cède à la facilité (comme le dit Christian plus loin). Comme Pierre, surdiplômé et cadre supérieur toute sa vie, prototype de l'homme libéré, au sens où pouvait l'être la « femme libérée » des années 1980, il est se veut émancipé de conventions qu'il juge archaïques. Il fait ce qu'il veut, cultive son enthousiasme et sa liberté de vivre comme il l'entend, et, en homme éclairé, fabrique une définition personnalisée de ce qui est interdit, calée sur les enjeux éventuels de la transgression. Il agit en somme de la même façon que n'importe quel conducteur qui gare son auto sur une place de stationnement balisée en jaune et destinée aux livraisons. Le conducteur s'exonère de la conscience de l'infraction en remplaçant la déplaisante pensée de l'interdit par la non-gravité de se garer. Si Pierre modère son enthousiasme à avoir des relations sexuelles avec ses filles en plein jour et en public, c'est peut-être parce que ça ne l'a pas tenté mais c'est surtout parce qu'il sait que ce n'est « pas bien ». Pas bien mais pas « pire » au point qu'il se l'interdise, comme il s'interdirait le vol ou le meurtre.

DD : Vous avez dit, libération de la femme... vous ne saviez pas que si c'étaient vos filles, vous ne deviez pas ? Qu'un père et sa fille, ça doit pas avoir de relations ?

Pierre : Si, je savais que c'était pas bien, je me cachais donc je savais que c'était pas bien. Mais je savais pas l'importance que ça pouvait avoir. Ce que je regrette, c'est qu'à l'époque on n'ait pas dit combien c'était grave, sinon je crois que je ne l'aurais pas fait. Je crois. Je peux pas vous dire que je pensais que c'était bien, mais je pensais pas que c'était aussi traumatisant, que j'allais bousiller la vie de mes filles. Parce qu'elles avaient très bien réussi leur vie sociale, et je ne pouvais pas savoir comment se passait leur vie intérieure, et que leur comportement à mon égard ne trahissait pas ça. J'ai pas eu de moyens de savoir. Même Jeanne [fille aînée] qui était fâchée avec moi à cause de ça, elle ne m'a jamais dit que c'était à cause de ça ; je croyais que c'était pour d'autres problèmes. Je ne me suis pas posé la question.

DD : Mais quand il y avait ces relations sexuelles avec vos filles, elles vous faisaient savoir qu'elles étaient contentes ? Elles disaient quoi ?

Pierre : Ces relations, ça se passait le soir, quand on était en train de se laver, même Véronique [belle-fille cadette ; c'est elle qui a porté plainte] venait dans la salle de bain prendre une douche alors que je venais me laver, et qu'elle avait sa salle de bain avec une baignoire en haut à l'étage. Et après, j'entends dans le procès qu'elle avait une panique noire de se retrouver seule avec moi. C'est pour ça que je ne pouvais pas, à l'époque, il n'y avait rien qui me faisait une alarme. C'est comme la piscine, elle voulait que je l'emmène à la piscine, mais à la piscine, je la touchais un petit peu sous l'eau, et elle voulait quand même y retourner.

Un autre élément qui revient dans les rationalisations morales des incestueux renvoie à la différence entre famille biologique et famille recomposée. Une belle-fille n'est pas une fille, et que ce soit dans le volet d'enquête concernant les incestés ou dans celui-ci, les situations où le beau-père incestueux n'a pas agressé ses propres enfants sont fréquentes.

Le tabou social dit qu'un père ne doit pas coucher avec sa fille, mais ne dit rien à propos des enfants des familles recomposées, et notamment des belles-filles. D'après Claude Lévi-Strauss, l'interdit de l'inceste fonde la société humaine car il oblige les hommes à nouer des relations avec des étrangers. Du fait de cet interdit, les hommes ne peuvent en effet fonder de famille avec leurs sœurs ou leurs filles et doivent donc trouver des femmes hors de leur communauté. Le « tabou de l'inceste », comme on dit en langue populaire, serait alors une construction sociale destinée à défendre l'exogamie en tant que fondement de la société. De ce point de vue, l'incestueux ne fait rien d'interdit, et ne heurte pas la société en couchant avec les filles de sa femme.

DD : Pourquoi vos deux belles-filles et pas la vôtre, c'est quoi la différence ? Votre fille, vous n'avez pas...

Vincent : Bah non, ça me serait pas venu à l'idée ! Je sais pas pourquoi ; peut-être parce que c'est ma vraie fille ?

DD : Ah oui, vous sentez une différence ?

Vincent : Ah oui, quand même. Même que je les prends pour mes filles quand même. Mais je sais pas. Surtout que j'ai arrêté en 1990, Alexandrine avait 4 ans, ça n'allait pas à ce moment là, mais... rien. Comme dit mon avocat, j'étais un mec bien jusqu'en 1986, de 1986 à 1990 il y a eu un trou, et ensuite je suis redevenu le mec bien que j'étais.

Vincent est typiquement un homme qui a intériorisé et donc respecté la règle de l'interdit de l'inceste : il ne lui est pas venu à l'idée toucher sa fille. Les viols incestueux sont des viols d'aubaine commis par des « hommes bien » qui ne sont à leurs propres yeux pas des « sales types » mais simplement des hommes qui trouvent légitimes que les femmes et les enfants soient à leur disposition sexuelle, de la même manière qu'une domestique serait pour certains là pour qu'on la « trousse ».

Certains incestueux ignorent réellement qu'ils ne doivent pas avoir de rapports sexuels avec les jeunes de leur parenté. C'est le cas de l'oncle incestueux déjà cité, qui a été élevé dans différents foyers d'accueil et souvent déplacé. Cette situation est peu courante mais elle n'est pas pour autant unique : c'est aussi le cas de Kevin, dont le parcours est heureusement atypique. Il est issu d'une famille très défavorisée de treize enfants, dont il est le dixième. Quand il dit qu'il ignorait que les relations sexuelles étaient interdites avec sa nièce parce qu'elle était mineure, son affirmation semble audible au vu de son parcours biographique. À aucun moment, ce genre de choses ne lui a été enseigné. En réalité, on lui a même appris l'inverse. Yolande, la fille de la famille d'accueil chez qui il a séjourné un moment, avait à peu près 14 ans quand elle a imposé à Kevin, 11 ans, des 'moments sexuels' pour lesquels elle n'a pas eu d'ennuis. Kevin a saisi le message sous-jacent de cette expérience et a compris que les échanges sexuels avec un enfant ou un adolescent de la famille étaient autorisés. Comme il le reconnaît volontiers, Kevin

a un niveau d'étude très bas, et d'une façon générale, un très bas niveau de connaissance en toutes choses, mais ce qu'on a pris la peine de lui apprendre, il l'a bien retenu.

DD : J'essaie mais je ne vois pas le lien entre manque d'éducation sexuelle et viol.

Kevin: C'est des bases que... par rapport à l'âge de Muriel, on aurait pu m'expliquer. On aurait pu me dire que une personne majeure... ça m'aurait peut être marqué.

DD : On vous a rien expliqué de ça ? Qu'on ne doit pas avoir une relation sexuelle avec une jeune fille quand on est adulte, qu'on ne doit pas avoir de relations sexuelles avec quelqu'un de sa famille...

Kevin: Avec la famille, je l'ai appris plus tard. À mes 20 ans, on va dire, j'ai compris ça. Quelqu'un l'a dit, ou quelque chose comme ça. Et je ne savais pas ; sa famille, ses frères et sœurs, c'était ça. Après, que ce soit cousin, cousine, nièce, je savais pas. Parce que Muriel c'était ma nièce, mais sa mère c'était ma demi-sœur, alors... et je pense aussi que le fait de ce que j'ai vécu avec leur fille, sexuellement, ça m'a marqué. Ça m'a marqué, par rapport à l'âge. On était jeunes, quoi. Elle a le même âge que Muriel, à peu près. Je vais pas dire que Muriel avait le même âge qu'Yolande mais c'était ça, donc je crois que je trouvais ça normal.

En réfléchissant à cette double possibilité que Kevin n'ait pas su l'interdit, et qu'il n'ait pas compris que sa nièce n'était pas consentante au rapport sexuel, on peut se demander à quel moment l'interdit d'avoir de rapports sexuels avec des cadets de sa propre famille est intégré par un enfant. Au cours des premières années de la vie, puis des suivantes, on apprend qu'il y a beaucoup de choses qui sont interdites : discuter en classe, casser la figure de ses petits camarades, traverser la rue au feu vert, voler de l'argent dans le portefeuille de sa mère, bref, la liste des interdits est infinie, et celle des interdits transgressés de façon récurrente est tout autant infinie. Pierre, de même que la plupart des autres incestueux, n'est pas particulièrement légaliste : il a fait comme font beaucoup de citoyens et s'est arrangé avec lui-même pour s'autoriser à faire ce qu'il avait envie de faire. Il a étendu au champ des agressions sexuelles le registre des petits arrangements avec soi-même et avec la légalité.

V. L'inceste, socle des rapports de domination

Ce cheminement à travers le discours des incestueux, leur rapport à l'acte incestueux et leurs arguments de justification de la sexualité avec leurs enfants, donne un aperçu du décalage entre la pratique de l'inceste, simple, courante, banale, et la représentation qui en est fréquemment faite de ces situations incestueuses comme étant des exceptions.

À la faveur du réel et de la banalité des abus sexuels commis sur les enfants, on a fait ailleurs¹⁹ l'hypothèse que l'inceste était structurant de l'ordre social et qu'il apparaissait aussi comme l'outil primal de formation à l'exploitation et à la domination de genre et de classe. Nul besoin que chacun soit incesté pour que l'inceste éclabousse tout le monde. Par contamination du silence sur la pratique, par exposition des comportements érotisés des uns ou des autres de protection des autres contre l'érotisation, par la fréquentation des incestés et des incesteurs, tout le monde participe, dès l'enfance, à l'ordre social qui admet l'inceste mais l'interdit en théorie. Hommes, femmes, les enfants qu'ils ont été et les enfants qu'ils auront, expérimentent depuis très jeunes l'horreur de voir leur sœur ou leurs petits camarades d'école incestés – sans nécessairement qu'ils sachent que ceux-ci le sont. Chacun apprend dès l'enfance à « faire avec » les comportements bizarres d'un frère ou d'une camarade qui baisse sa culotte au cours de gym et qui demande qui veut toucher son sexe – et pourtant, ces comportements peuvent être des symptômes. Pour ne pas avoir d'ennuis, chacun apprend à composer avec ce qu'on lui donne à vivre et à voir. Chacun est imprégné, au berceau, des rapports de domination constitutifs des relations familiales. Il nous semble que l'inceste, en tant qu'exercice érotisé de la domination, est un élément clé de la reconduction des rapports de domination et d'exploitation. Et il doit la remarquable stabilité, mesurable, de sa fréquence à la facilité avec laquelle les incesteurs jouent avec les règles sociales, et avec la vie de leurs enfants.

¹⁹ Dussy D. *L'inceste, bilan des savoirs... Op. cit.*

TERRAIN DES ADDICTIONS :

INTERROGER LA PARENTALITÉ DES PÈRES ET MÈRES EN SITUATION DE TOXICOMANIE

Deuxième thématique

Un des éléments de difficulté qui peut être rencontré dans le cadre des addictions, s'agissant de la protection de l'enfance, est assez similaire aux difficultés évoquées dans la partie précédente : ce sont celles reliées au huis clos familial (que ce soit en raison du tabou ou d'une stigmatisation attachée à la révélation de la situation) qui rend l'identification des situations difficile, ainsi qu'à la marque des traumatismes qui rend la parole parfois malaisée.

La question de l'addiction comporte en revanche un aspect nettement différent lié au fait que l'addiction ne procède pas d'un acte délibéré envers l'enfant, mais d'une situation par définition hors du contrôle de l'adulte dépendant, ce qui renvoie également, s'agissant des recherches engagées dans ce champ, à la question des disciplines sollicitées.

Les deux textes présentés dans ce cadre invoquent à cet égard aussi bien des disciplines que des méthodes fort différentes.

La recherche présentée par la sociologue et démographe Laurence Simmat-Durand lors du séminaire de recherche de l'ONED comporte une équipe de recherche pluridisciplinaire et diversifiée. L'enquête dans laquelle elle prend place associe revue de littérature, enquête quantitative par questionnaire biographique en face-à-face sur une population recrutée via des structures de différentes tailles, analyse assistée par ordinateur, et portraits détaillés plus qualitatifs. Cet ensemble pose un panorama assez large des parcours de vie des femmes ayant été dépendantes, particulièrement s'agissant de leur rapport à leurs enfants et de la grossesse comme « tournant » (ou pas) dans leur situation. Les enfants apparaissent en creux, plus particulièrement à travers les risques, réels, qu'ils encourent en lien avec cette situation de dépendance.

Le texte de Catherine Simon et d'Antoinette Fouilleul, deux psychiatres addictologues, part quant à lui d'une optique résolument théorique associée à des observations issues de la pratique. Il se situe plus du côté de la construction de l'enfant et de ses besoins, mise en parallèle avec le travail de la mère ou du père pour devenir parent et explique la manière dont la personnalité *addict* peut affecter le fonctionnement familial et celui des personnes. Ici encore, c'est indirectement qu'apparaît la parole de l'enfant exposé à cette situation.

Ces deux textes convoquent de nombreuses approches et méthodes pour examiner dans toute sa complexité la situation des parents dépendants et, à travers eux, celle des enfants. Cependant, tous deux s'accordent sur les manques

existants dans la littérature, s'agissant de la parole des mères consommatrices sur leur propre vécu comme mères ou dans leur vie de couple pour L. Simmat-Durand et al., ou s'agissant de la construction des hommes *addict* devenant pères pour C. Simon et A. Fouilleul.

Ces constats renvoient finalement à la question des représentations personnelles de la personne dépendante en lien avec ses proches, au vécu personnel des situations familiales, et donc aussi à la question de l'enfant et de son vécu dans ce cadre.

LA PARENTALITÉ CHEZ DES USAGERS DE DROGUES ILLICITES OU CONSOMMATEURS ABUSIFS D'ALCOOL EN SORTIE DES ADDICTIONS

Laurence Simmat-Durand,

CERMES3, UMR Université Paris Descartes, CNRS 8211, Inserm U988, EHESS, Sorbonne Paris Cité

Recherche en collaboration avec : Natacha Vellut, Marie Jauffret-Roustide, Laurent Michel, Sarra Mougel, Claude Lejeune, Maelle Planche

La parentalité chez les usagers de drogues illicites ou consultant pour un problème avec l'alcool n'est souvent décrite qu'au travers de variables concernant le fait de vivre avec des enfants au moment de l'enquête¹. Peu de suivis de cohortes ou d'enquêtes longitudinales permettent de décrire la dynamique des situations familiales, d'autant plus quand il s'agit des hommes. Les usagers sont ainsi plus souvent décrits comme célibataires ou séparés, et comme ils ont rarement la résidence de leurs enfants à leur domicile, ils se décrivent comme sans enfants aux enquêtes de clientèle des centres de soins.

La stigmatisation des femmes usagères de drogues ou alcooliques est bien supérieure à celle des hommes² et leur déviance vis-à-vis des rôles attendus de la femme et de la mère les expose davantage à des sanctions judiciaires ou sociales³. L'attention des politiques publiques et des chercheurs a été particulièrement attirée par la question des usages des femmes dans le cadre de la grossesse, du fait de la mise en danger du fœtus et de l'enfant que ceux-ci impliquent⁴. De fait, la littérature médicale porte essentiellement sur les effets des substances sur le fœtus ou le devenir des enfants⁵ exposés pendant leur vie intra-utérine.

Les recherches donnant la parole à ces femmes sont plus rares, comme celle de Sheigla Murphy et Marsha Rosenbaum interrogeant 120 femmes enceintes ou juste mères (1999). Plusieurs recherches montrent que la maternité reste bien souvent la seule « carrière » possible de ces femmes, source d'identité et de valorisation⁶ et que ce qui est parfois interprété comme des « accidents » par les professionnels peut résulter de leur stratégie afin d'éviter de se voir conseiller de renoncer à devenir mère voire de s'entendre dire qu'elles n'en ont pas le droit⁷.

¹ Observatoire français des drogues et des toxicomanies. 2010. Recueil commun sur les addictions et les prises en charge (RECAP). Tableaux statistiques. p. 15. Paris : OFDT.

² European Monitoring center for Drugs and Drug Addiction, 2006.

³ Simmat-Durand L. 2002. Actualités bibliographiques : Grossesse et drogues illicites. *Déviante et Société* 26(1):105-26.

⁴ Advisory Council on Misuse of Drugs. 2004. «Hidden Harm: responding to the needs of children of problem drug users.» p. 91. London: Home office.

⁵ Simmat-Durand L., Genest L., Lejeune C. 2014. «Early childhood consequences of polydrug use during pregnancy.» *Journal of Neonatal Nursing* 20:189-96.

⁶ Guyon L., de Koninck M., Morissette P., Chayer L. 1998. « Toxicomanie et maternité : un projet possible. Une synthèse des connaissances actuelles. » p. 112. Québec: Comité Permanent de Lutte à la toxicomanie.

⁷ Aubisson S. 2009. « Être mère et toxicomane, entre stigmatisation et espoir de changement. » p. 87-116 in *Grossesses avec*

Du fait des consommations et des modes de vie associés, les risques de séparation des femmes et des enfants sur le moyen terme sont ainsi bien établis, particulièrement s'agissant des consommatrices d'opiacés et d'alcool⁸. Ces séparations se produisent à des moments variés de la trajectoire, elles sont quelquefois tardives et souvent cause de rechute voire de « dégringolade », quand elles ne sont pas préparées ou accompagnées⁹.

La littérature sur la paternité chez les hommes usagers de drogues ou abusant de l'alcool est beaucoup plus éparse, car il y a en fait une focalisation sur le rôle du père, dans le fait de connaître une addiction, au travers souvent la question des violences subies pendant l'enfance : le père alcoolique, le père violent avec la mère ou avec les enfants, etc. Quelques articles de clinique montrent le rôle du devenir père dans le processus addictif¹⁰, d'autres englobent les deux parents dans la même description¹¹.

Notre propos étant de mettre en lien la vie d'hommes et de femmes en soins des addictions avec leurs consommations actuelles ou passées et la place qu'occupent leurs enfants et grossesses dans leurs trajectoires d'usages, nous nous limiterons à ces aspects. La complexité de leurs vies conjugales sera traitée par ailleurs, bien qu'il soit difficile de ne pas y faire allusion, leur vie de couple étant intrinsèquement liée à leur vie reproductive. La vie reproductive des femmes de notre enquête, donc y compris leurs grossesses n'ayant pas débouché sur une naissance, a été détaillée par ailleurs¹².

Cette présentation vise à explorer plusieurs thématiques qui s'imbriquent dans la vie de femmes et d'hommes qui nous ont confié leurs parcours personnels, quant à leurs conjoints, leurs enfants, les grossesses dans leurs différents couples, leur expérience de la maternité ou de la paternité et leurs consommations de différents produits licites ou illicites et s'appuie sur les données d'une enquête en cours d'exploitation.

drogues, édité par Laurence Simmat-Durand. Paris : L'Harmattan (sous presse).

⁸ Simmat-Durand, Genest L., Lejeune C. 2012. « Les séparations des mères consommatrices de substances psychoactives et de leurs enfants : résultats dans une cohorte rétrospective française. » *Psychotropes* 18(3/4):123-49.

⁹ Felscherinow C. V., Vukovic S. 2013. *Moi, Christiane F., la vie malgré tout*. Paris: Flammarion ; Simmat-Durand L., 2005a. « Maternités à risque : signalements et placements des enfants de mère toxicomane. » 635 p. in *Mémoire pour l'habilitation à diriger des recherches*, 19^e section. Guyancourt : Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

¹⁰ Grégoire M. 2010. « Les pères addictés. » *Psychotropes* 16(3):47-56.

¹¹ Stewart D., Gossop M., Trakada K. 2007. « Drug dependent parents: Childcare responsibilities, involvement with treatment services, and treatment outcomes. » *Addictive Behaviors* 32:1657-68 ; Wieviorka S. 2007. « Quand les parents sont toxicomanes » *Enfances & Psy* 37(4):90-100.

¹² Simmat-Durand L., Vellut N, Jauffret-Roustide M., Michel L., Mougél S., Lejeune C., Planche M. 2013. « Trajectoires de femmes en sortie des addictions : quelle place pour les grossesses ? » *Psychotropes* 19(3-4):35-60.

I. Méthode

Dans le cadre d'une recherche sur les sorties des addictions (CHANGE), les données de la phase quantitative sont utilisées pour détailler la question de la place des enfants dans les trajectoires.

Les personnes interrogées ont été recrutées via des structures de soins en addictologie, des services hospitaliers de psychiatrie, d'alcoologie ou de liaison (Ecimud) ou des associations d'usagers à Paris et dans la région parisienne en 2012-2013. Afin de varier au maximum les profils de personnes rencontrées, nous avons veillé à diversifier les structures choisies, selon les types, les quartiers et la population accueillie. Au total, onze structures ont accepté de participer à cette recherche (voir liste des centres participants en annexe).

Les personnes rencontrées l'ont été sur la base du volontariat, sans compensation financière, avec une question filtre de départ : être sorti depuis au moins un an d'une dépendance majeure autre que le cannabis ou le tabac (les personnes pouvant être encore dépendantes à une autre substance). Des personnes actuellement dépendantes mais ayant auparavant été abstinentes pendant une durée supérieure à un an ont été incluses. Dans certaines structures, notamment celles accueillant les personnes psychologiquement les plus fragiles, la sélection a été opérée par les soignants eux-mêmes, à leur demande. Après signature d'un consentement rappelant les modalités et finalités de la recherche (avis du CPP Ile de France 2 et déclaration CNIL), les personnes ont été interrogées en situation de face-à-face.

L'outil construit et utilisé pour cette recherche est un questionnaire biographique abordant plusieurs aspects des trajectoires de vie des personnes : leur parcours en terme de consommations ; leurs conditions de vie durant l'enfance ; leur situation adulte vis-à-vis de l'emploi, du logement, de la vie conjugale et parentale.

Les données quantitatives ont été traitées avec les logiciels Modalisa6 et SPSS19. La saisie du questionnaire a permis d'obtenir 927 variables potentielles. Dans un second temps, les données de nature qualitative, recueillies par des questions ouvertes, ont été analysées.

Au total, 341 personnes ont été interrogées entre juillet 2012 et mai 2013. Le nombre de personnes enquêtées par centre variait de 25 à 60 selon l'importance de la file active des patients, ce qui a nécessité une présence de trois à quatre mois dans chaque structure. La durée moyenne des questionnaires est de 68 minutes.

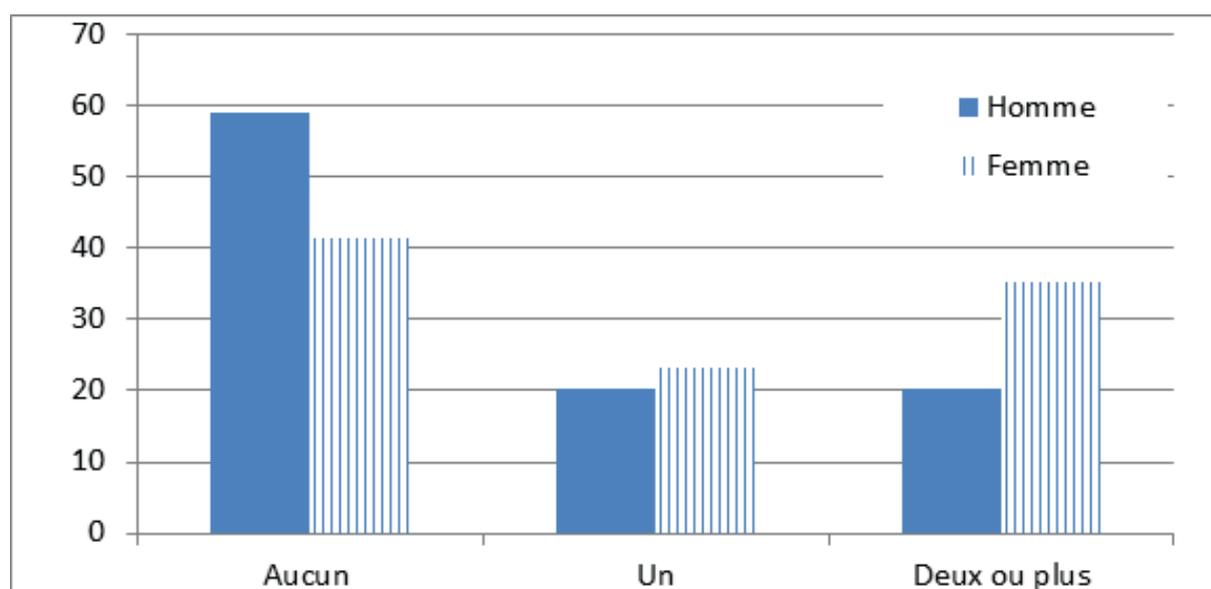
II. Population de l'étude

Sur un total de 341 personnes interrogées pour cette enquête, environ un tiers (116), sont des femmes. Elles sont âgées en moyenne de 44 ans (de 21 à 70 ans) contre en moyenne 42,71 ans pour les hommes (différence non significative). Dans l'ensemble de notre étude, les plus de 40 ans se trouvent sur représentés du fait du critère d'inclusion amenant à recruter des personnes avancées dans leurs trajectoires de vie (64,8 % de plus de 40 ans). Sur ce critère,

comme sur leur milieu social, les femmes se distinguent peu des hommes de la même étude. Les différences significatives portent sur leur situation conjugale (44 % des femmes vivent en couple contre 29,8 % des hommes), le nombre d'enfants qu'elles ont eus et leur type de logement, les femmes vivant moitié moins souvent dans un logement collectif ou à la rue (25 % contre 47,6 %). Elles sont également plus souvent que les hommes allées à l'école au-delà du baccalauréat (44 % versus 29 %) et ont moins été exposées à des condamnations ou à des séjours en prison (74 % des femmes ne sont jamais allées en prison contre 56 % des hommes), malgré des niveaux de consommation similaires (nombre produits expérimentés : 6,84 pour les femmes versus 7,19 pour les hommes et nombre de produits actuels : 3,36 versus 3,64 ; différences non significatives). Elles ne se distinguent des hommes ni par les produits expérimentés ni par les produits encore consommés régulièrement au moment de l'enquête.

Ainsi, 41 % des femmes n'ont pas eu d'enfant contre 59 % des hommes ($p < 0,003$) et 35 % en ont eu deux ou plus contre 20 % des hommes (graphique 1). Ces différences ne sont pas liées à des âges différents, mais au fait que les femmes ont vécu plus souvent en couple que les hommes et que la variable qui explique le mieux leur nombre d'enfants est leur nombre de conjoints significatifs¹³. En moyenne, les femmes de notre enquête ont eu des enfants d'au moins deux pères.

Graphique 1 : Répartition des enquêtés selon le nombre d'enfants



III. Trajectoires procréatives des femmes

La question des différentes grossesses a été posée à la fois aux hommes et aux femmes, mais force est de constater que si les hommes ont volontiers répondu sur le nombre et l'âge de leurs enfants, ils avaient beaucoup plus de mal à situer les grossesses de leurs conjointes n'ayant pas abouti à une naissance vivante. Les hommes ont ainsi déclaré que leurs compagnes avaient eu 0,43 IVG ou fausse-couche en moyenne, contre 1,47 déclarées par les femmes. Il est probable qu'ils n'en aient pas été informés dans de nombreux cas, mais il apparaît également dans

¹³ *Ibid.*

cette enquête que ces hommes sont moins souvent en couple avec des femmes elles-mêmes usagères. Pour cette raison, quelques détails sur les grossesses terminées sont fournis pour les seules femmes.

Parmi ces 116 femmes, 23 n'ont jamais été enceintes, qui sont bien réparties entre les différentes classes d'âges (une seule était enceinte au moment de l'enquête, les professionnels ayant généralement considéré qu'il n'était pas adéquat de les interroger pendant une grossesse). Les autres ont eu au moins une grossesse, dont 151 seulement menées à terme, et 155 IVG, IMG ou fausses-couches (tableau 2). Au total, cela représente 2,64 grossesses par femme et 1,06 IVG par femme contre, respectivement, 1,9 et 0,53 en moyenne en France¹⁴. La part des grossesses non menées à terme varie selon le rang de la grossesse : pour la première puis pour les huitièmes et suivantes, il y a eu plus d'interruptions de grossesses que d'enfants nés vivants. Dans cette population, 61,2 % des femmes ont eu recours au moins une fois à l'IVG, cette proportion étant de 35 % en moyenne en France. L'âge moyen à la première grossesse est précoce, 23 ans en moyenne (contre 28 ans en moyenne en France¹⁵ en 2010), et 18 % ont été enceintes la première fois avant 18 ans, avec pour conséquence que 47 % seulement de ces premières grossesses se sont terminées par une naissance vivante. Les fausses couches, morts-nés et interruptions médicales de grossesse sont des conséquences bien documentées des consommations de tabac, d'alcool, de cannabis, de cocaïne ou de leur combinaison¹⁶.

Cette question des trajectoires procréatives avait déjà attiré notre attention dans une cohorte de femmes polyconsommatrices observées à partir d'un service de maternité. Les IVG et fausses couches multiples étaient apparues comme un marqueur tant des polyconsommations que de conditions de vie défavorables. Ainsi, les femmes consommant moins de quatre produits pendant la grossesse avaient eu en moyenne 0,86 IVG contre 1,62 pour celles consommant quatre substances ou plus ($p < 0,001$)¹⁷. Or, des travaux montrent le lien entre le fait de recourir à une IVG et un risque accru de recourir à une consommation abusive de substances par la suite¹⁸.

Le faible recours à la contraception, qui expose à des grossesses non désirées se terminant potentiellement par une interruption, est un point essentiel relevé dans la littérature à propos de ces femmes, notamment du fait que la consommation d'opiacés induit des aménorrhées ou des menstruations irrégulières, les confortant dans le sentiment d'être stériles ou peu exposées au risque de grossesse¹⁹. Paradoxalement, on retrouve également chez ces femmes une réticence à consommer des médicaments de façon régulière, comme la pilule contraceptive, voire à avoir un comportement ordalique vis-à-vis des grossesses²⁰ ou négliger la contraception pour d'autres raisons ce que narre également Christiane F.²¹ à propos d'une de ses grossesses :

¹⁴ Prioux F., Barbieri M. L'évolution démographique en France. *Population* 67(4), 2012, 597-656.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Huestis M. A., and Choo R. E. 2002. « Drug abuse's smallest victims : in utero drug exposure. » *Forensic Science International* 128:20-30 ; Narkowicz S., Plotka J., Polkowska Z., Biziuk M., Namiesnik J. 2013. « Prenatal exposure to substance of abuse : a worldwide problem. » *Environment International* 54:141-63.

¹⁷ Simmat-Durand L., Lejeune C. 2012. « Poly drug use during pregnancy and neonatal outcome : data from a ten-year retrospective French study. » *Journal of Neonatal Nursing* 18:232-40.

¹⁸ Coleman P. K., Reardon D. C., Rue V. M., Cogle J. 2002. « A history of induced abortion in relation to substance use during subsequent pregnancies carried to term. » *American journal of obstetrics and gynecology* 187(6):1673-78.

¹⁹ Whittaker A. 2013. *Guide concernant l'usage de substances psychoactives durant la grossesse*. Paris: Respadd, Drugscope.

²⁰ Aubisson S. 2009. « Etre mère et toxicomane, entre stigmatisation et espoir de changement. » p. 87-116 in *Grossesses avec drogues*, édité par Laurence Simmat-Durand. Paris : L'Harmattan (sous presse).

²¹ Felscherinow C. V., Vukovic S. 2013. *Moi, Christiane F., la vie malgré tout*. Paris: Flammarion.

« À cette époque, je ne me protégeais pas, parce que c'était pour moi une forme de liberté de ne pas prendre la pilule ».

IV. Les enfants

À la naissance de leur premier comme de leur second enfant, les hommes de l'enquête avaient en moyenne quatre ans de plus que les femmes ($p < 0,001$). Alors que les femmes avaient eu en moyenne 1,29 enfants, les hommes n'en avaient eu que 0,73 car 60 % sont sans enfant.

A/ Les enfants présents et les séparations

La littérature internationale relève une forte proportion d'enfants séparés de leur mère ayant des problèmes d'alcool ou de drogues²². Les enfants bénéficiant d'une mesure des services de protection semblent dans une large proportion concernés par ces problématiques, encore plus aux Etats-Unis que dans les pays européens²³. C'est un sujet récurrent de conflits portés devant les tribunaux entre les mères et les services hospitaliers, par exemple, qui réalisent les signalements, mais aussi une question complexe pour les soignants dont la mère est la patiente mais qui met potentiellement en danger son enfant²⁴.

Des travaux sur les femmes entrant en centres de soins des addictions avaient révélé des proportions beaucoup plus fortes de femmes séparées de leurs enfants²⁵, à la fois parce qu'une partie du questionnaire portait spécifiquement sur les séparations, de tous types, et sans doute aussi du fait du mode de recrutement : nous n'observons nous-mêmes que des hommes ou des femmes qui ont des trajectoires longues dans les addictions, en moyenne dix ans dans la consommation d'héroïne suivis par onze ans de prise en charge par un traitement de substitution aux opiacés (TSO). Cela permet néanmoins de valider toutes les observations déjà faites du risque particulier que courent les femmes de se voir séparées de leurs enfants au cours de leurs trajectoires²⁶, mais permet d'y ajouter que les hommes sont également souvent séparés de leurs enfants.

Les 320 enfants nés vivants de nos 341 enquêtés ont un âge moyen qui varie selon leur rang de naissance, mais qui reste très élevé, du fait d'une population enquêtée ayant 43 ans en moyenne dont un quart a plus de 50 ans (tableau 1).

²² Simmat-Durand L., Genest L., Lejeune C. 2012. *Op. cit.*

²³ Cleaver H., Unell I., Aldgate J. 2011 *Children's needs - Parenting capacity. Child abuse : parental mental illness, learning disability, substance misuse and domestic violence (2nd edition)*. London: TSO.

²⁴ Plambeck C. M. 2002. « Divided Loyalties. Legal and bioethical considerations of physician-pregnant patient confidentiality and prenatal drug abuse. » *The Journal of Legal Medicine* 23:1-35.

²⁵ Cassen M., Delile J.M., Pohier E., Facy F., Villez M., Gachie J.-P. 2004. « Maternité et toxicomanies. Enquête Anit/Grrita/ Inserm sur 171 mères toxicomanes et leurs 302 enfants. » *Alcoologie et Addictologie* 26(2):87-97

²⁶ Simmat-Durand L. 2002. « Actualités bibliographiques : Grossesse et drogues illicites. » *Déviante et Société* 26(1):105-26 ; Simmat-Durand L., 2005b. *Op. cit.* ; Simmat-Durand L., Lejeune C. 2012. *Op. cit.*

Tableau 1 : Répartition des enfants des enquêtés selon leur rang de naissance

Rang	Enfants des hommes	Enfants des femmes	Age moyen des enfants à l'enquête
1	84	44	19,64
2	47	36	17,80
3	23	27	16,69
4	8	16	17,74
5	2	17	14,56
6	2	6	17,13
7	1	4	12,20
8	1	1	
9	1		
Tous rangs	169	151	

Si globalement nos enquêtés ne vivent pas actuellement avec leurs enfants, cette proportion doit être affinée en fonction du rang de naissance, donc de l'âge de l'enfant. Par exemple, 79 % des femmes et 81 % des hommes (non significatif) ne vivent plus avec leur premier enfant, mais les raisons en sont différentes, nous allons le voir.

Une première différence significative apparaît entre hommes et femmes : si 16 % des femmes n'ont plus de contacts réguliers avec leur premier enfant, c'est le cas de deux fois plus d'hommes puisque 32,5 % n'ont plus de contacts et que près de 12 % des hommes contre 8 % des femmes ne les voient que de temps en temps.

En cas de séparation, une question en demandait la raison et là les différences sont flagrantes ($p < 0,001$) concernant les motifs de séparation d'avec le premier enfant : plus de la moitié des enfants séparés de leur père vivent avec leur mère, tandis que les enfants séparés de leur mère sont plus souvent indépendants ou en structure. Une première explication est que les femmes ont eu ce premier enfant plus jeunes, donc que ce dernier est plus âgé. La deuxième explication est l'instabilité des couples, aboutissant à des séparations au cours desquelles la femme garde plus souvent les enfants.

Tableau 2 : Répartition des enquêtés selon le lieu de vie de leur premier enfant

-	Homme		femme		Total	
	Eff.	%C	Eff.	%C	Eff.	%C
Avec son père, sa mère	35	54,7	2	5,9	37	37,8
Avec un autre membre de la famille	2	3,1	4	11,8	6	6,1
En famille d'accueil-pouponnière	6	9,4	4	11,8	10	10,2
En famille adoptive			2	5,9	2	2,0
Indépendant	21	32,8	22	64,7	43	43,9
Total	64	100,0	34	100,0	98	100,0

Cette notion de trajectoire est mal observée dans les données générales sur les personnes accueillies dans les structures de soins. Le constat de 19 % seulement vivant avec leurs enfants (Observatoire français des drogues et des toxicomanies, 2010) n'est pas modulé par l'âge des enfants alors même que le vieillissement continu des personnes accueillies dans ces structures peut laisser supposer que beaucoup des enfants ont atteint leur majorité (32,3 % des personnes

accueillies ont plus de 40 ans dans les structures accueillant des usagers d'opiacés ou cocaïne et 59 % dans celles accueillant des usagers d'alcool). Il n'est donc pas possible par ce seul critère d'appréhender la part des placements et autres séparations entre les parents et leurs enfants.

B/ Les consommations des mères déclarées pendant les grossesses

Le fait que des femmes enceintes puissent consommer des produits qui sont potentiellement dangereux pour leurs fœtus est un point essentiel de la littérature sur les consommations des femmes²⁷ (Advisory Council on Misuse of Drugs 2004). Les conséquences sur le fœtus des consommations maternelles sont abondamment décrites (Bauer et al. 2002). La prohibition de l'usage en vigueur dans beaucoup de pays a amené des attitudes extrêmement normatives quant à l'intoxication des enfants *in utero*²⁸, voire a permis que se développe une littérature autour du corps maternel toxique, ou constituant un environnement hostile pour le futur bébé²⁹.

La littérature qui donne la parole aux femmes retient néanmoins qu'elles font généralement des efforts de réduction de leur consommation, de changement vers des produits qu'elles estiment moins dangereux³⁰, voire d'abstinence du fait du sentiment de plénitude qui est associé à cette période de leur vie. Mais la plupart des études, comme les enquêtes permettant d'associer les consommations et la présence d'enfants en bas âge, notent également une reprise progressive des consommations après l'accouchement et particulièrement vers la fin de la première année qui suit³¹. Cela met d'ailleurs souvent ces femmes dans une situation d'échec par rapport au projet maternel qu'elles voulaient voir réussir afin de contrer leur image de toxicomane incapable d'être mère³².

Notre questionnaire a permis d'interroger les femmes sur leurs consommations avant la naissance de chacun de leurs enfants. Les questions sur les consommations pendant chacune des grossesses s'étant terminée par une naissance vivante permettent d'identifier la proportion d'enfants qui ont été exposés à au moins une substance pendant leur vie intra utérine : 9 % l'ont été à de l'alcool, 22 % à des drogues illicites et 16 % à un traitement de substitution aux opiacés (tableau 3). Parmi ceux-ci, certains enfants ont été exposés à plusieurs substances, ce qui permet d'estimer la proportion d'enfants exposés à environ 35 % pour ces trois groupes de produits (données déclaratives de la mère).

L'exposition des enfants aux drogues ou à l'alcool tend à augmenter avec le rang de la grossesse, du fait du décalage entre la première grossesse et le début de la consommation, de même que l'exposition aux TSO, du fait que ceux-ci prennent le relais donc affectent davantage les enfants

²⁷ Advisory Council on Misuse of Drugs. 2004. «Hidden Harm: responding to the needs of children of problem drug users.» Pp. 91. London: Home office.

²⁸ Center for reproductive rights. 2000. «Punishing women for their behavior during pregnancy.» [New york: www.crlp.org](http://www.crlp.org)

²⁹ Armstrong, Elizabeth M. 2005. « Drug and alcohol during pregnancy : we need to protect, not punish, women. » *Women's Health Issues* 15:45-47 ; Boyd, Susan. 2004a. « Femmes et drogues : survol des lois et des conflits mères/état aux Etats-Unis et au Canada. » *Psychotropes* 10(3-4):153-72 ; Boyd S. 2004b. *From witches to wrack norms: women, drug law and policy* : Carolina Academic Press.

³⁰ Murphy S., Rosenbaum M. 1999. *Pregnant women on drugs. Combating stereotypes and stigma*. New Brunswick : Rutgers university press.

³¹ Guyon L., De Kominck M., Morissette P., Ostoj M., Marsh A. 2002. « Toxicomanie et maternité. Un parcours difficile, de la famille d'origine à la famille « recréée ». » *Drogues, santé et société* 1(n° 1):1-24.

³² *Ibid.*

de rang 4 et 5 (un quart sous TSO).

Tableau 3 : Nombre d'enfants exposés pendant la grossesse à des substances selon le rang de la grossesse

Rang	Enfants vivants	Dont exposés à		
		Alcool	Drogues	TSO
1	44	5	9	5
2	36	6	10	3
3	27	3	4	6
4	16	0	6	4
5	17	0	4	4
6	6	0	0	0
7	4	0	1	2
8	1			
Tous rangs	151	14	34	24
		9%	22,5%	15,9%

Peu de données dans la littérature permettent d'établir des comparaisons sur ces questions. Les femmes sont généralement interrogées sur leurs consommations dans le cadre des grossesses, ce qui peut entraîner une sous-déclaration par crainte des conséquences. Ici les femmes sont interrogées à distance des grossesses, hors du contexte d'un service de maternité et avec des enfants qui en très large majorité n'ont pas eu de problèmes de santé. Les données issues de l'enquête de Myriam Cassen³³ montrent que près de la moitié des femmes avaient reconnu une consommation de drogues pendant leur première grossesse et 60 % lors de la seconde et des suivantes. Ces données ont néanmoins été recueillies en 2001 et on peut supposer que la mobilisation autour des consommations pendant la grossesse de ces dernières années, y compris pour le tabac et l'alcool en population générale a eu une influence sur ces consommations et/ou leur déclaration.

V. Une vie reproductive révélatrice des autres caractéristiques des femmes ?

La proportion de femmes vivant en couple avec enfants est proche de celle observée dans la population française : 65 % environ à 40 ans³⁴, contre 59 % observés ici. Si l'on compare les femmes qui n'ont pas eu d'enfant à celles qui en ont au moins un, on distingue deux sous-populations particulièrement contrastées.

Les 48 femmes sans enfant (41 %) ont été scolarisées jusqu'au baccalauréat voire après (27/48), elles ne sont en général jamais allées en prison (40/48) et la moitié est actuellement en emploi. Elles ressemblent à la population générale sur beaucoup de leurs caractéristiques

³³ Cassen M., Delile J.-M., Pohier E., Facy F., Villez M., Gachie J.-P. 2004. « Maternité et toxicomanies. Enquête Anit/Grrita/ Inserm sur 171 mères toxicomanes et leurs 302 enfants. » *Alcoologie et Addictologie* 26(2):87-97.

³⁴ Toulemon L. 2012. Évolution des situations familiales à travers les recensements français de 1962 à 2009, *Population*, 67(4), 657-682.

socio-économiques. Si on distingue des grands groupes de consommation, autour de l'alcool, des drogues, ou des TSO et des médicaments, les femmes sans enfant ont les mêmes types de consommation que celles qui en ont eus.

Les 68 femmes qui ont au moins un enfant (59 %) en ont le plus souvent deux ou plus (41/68), la moitié exactement ont été enceintes quatre fois ou plus, du fait qu'elles ont connu deux IVG ou FCS ou plus. Elles sont plus souvent sorties de l'école avant 17 ans, avec un niveau d'éducation primaire, elles sont plus souvent allées en prison, ont été contaminées par le VHC, ont eu au moins un partenaire violent et ont déclaré un dernier emploi qui les situe dans la catégorie des ouvrières.

Un tiers des femmes a été enceinte quatre fois ou plus. La variable la plus significativement corrélée à ce nombre de grossesses est le nombre de conjoints, ce qui tendrait à montrer que ce nombre élevé d'enfants est en partie le reflet de couples fragiles et de nouvelles reconfigurations, comme nous l'avions déjà noté par le fait que la moitié avait plus d'un père pour leurs enfants. Néanmoins, quand on veut expliquer ce nombre élevé de grossesses par une régression logistique en prenant en compte leur niveau scolaire, les vulnérabilités de l'enfance, le nombre de conjoints et la consommation d'héroïne, cette dernière variable est la seule qui soit significativement associée. Ce qui signifie que le mode de vie associé à l'usage de l'héroïne et sans doute les perturbations de cycles liées à la prise de ce produit et à des habitudes alimentaires désorganisées sont associés à une faible pratique contraceptive. Cela a déjà été noté dans d'autres études : les femmes héroïnomanes n'ont souvent pas d'autres recours aux soins que les centres d'addictions, peu impliqués jusqu'à récemment dans la prise en compte de leur vie reproductive³⁵. Ainsi, les femmes concernées décrivent généralement leur grossesse comme une surprise totale, même si finalement la plupart choisissent de garder leur enfant³⁶.

Ce lien entre consommation d'héroïne et nombre de grossesses pourrait alors expliquer un paradoxe apparent dans les trajectoires de ces femmes, à savoir que ce sont celles avec enfants qui sont plus souvent allées au moins une fois en prison (27,9 % versus 4,2 %), alors qu'on aurait pu penser que le fait d'être mère de famille « protège » de l'incarcération.

Les hommes dans notre enquête sont moins nombreux que dans la population générale à vivre en couple avec enfants, la proportion qui est proche de 60 % d'hommes vivant en couple avec enfants autour de 40 ans n'est dans l'enquête que de 40 %. Au contraire de ce que l'on a vu pour les femmes, peu de variables semblent différencier les hommes avec enfants de ceux qui n'en ont pas. Les premiers sont un peu plus jeunes et non en union stable et les seconds plus âgés en moyenne avec une part d'hommes mariés plus importante. Seuls le lien conjugal ou l'âge semblent ainsi les définir.

³⁵ Lejeune C., Simmat-Durand L., Gourarier L., Aubisson S. 2006. « Prospective multicenter observational study of 260 infants born to 259 opiate-dependant mothers on methadone or high-dose buprenorphine substitution. » *Drug and Alcohol Dependence* 82(3):250-57.

³⁶ Aubisson S. 2009. *Op. cit.* ; Murphy S., Rosenbaum M. 1999. *Pregnant women on drugs. Combating stereotypes and stigma.* New Brunswick : Rutgers university press.

VI. La dépendance dans la famille et les conflits

Le rôle de la consommation des parents et des événements de l'enfance dans l'expérimentation précoce ou dans le développement de l'usage de drogues ou de la dépendance à l'alcool est bien documenté dans la littérature³⁷ (Elliott et al. 2014; Pilowsky, Keyes and Hasin 2009). Chacun de nos enquêtés était interrogé sur la dépendance de ses père, mère et frères ou sœurs à l'alcool ou aux drogues et sur l'âge qu'ils avaient au moment où ils ont pris conscience de ces consommations.

Plus de la moitié de nos enquêtés a rapporté au moins un membre de sa famille proche (père, mère, frère ou sœur) dépendant à l'alcool ou aux drogues.

Tableau 4 : Antécédents de dépendance dans la famille

	Hommes		Femmes		Total
	n	%	n	%	%
Mère					
• Alcool	35	15,6	17	14,7	15,2
• Drogues	5	2,2	3	2,6	2,3
Père					
• Alcool	69	30,7	36	31,0	30,8
• Drogues	5	2,2	3	2,6	2,3
Au moins un membre de la famille					
• Alcool ou drogues	121	53,8	70	60,3	56,0

NB : les différences entre les hommes et les femmes ne sont pas significatives

Pour une majorité de ces enquêtés également, cette dépendance existait avant leur majorité. Ainsi, sur 17 % ayant déclaré que leur mère était dépendante, 12 % ont situé cette dépendance pendant leur enfance ou avant leur majorité.

Le fait de devenir parent réactualise les conflits de l'enfance, pour les femmes comme largement décrit, mais aussi pour les hommes³⁸. La question de l'entente familiale a donc également été posée à nos enquêtés. Ainsi, 21 % des personnes interrogées ont estimé que leurs relations avec leur mère sont mauvaises ou très mauvaises, tandis que c'était le cas pour 25,8 % concernant leur père. Les images de parents ainsi développées seraient réactivées par le fait de devenir soit même parent, et surtout en situation d'addiction.

³⁷ Elliott J. C., Stohl M., Wall M. M., Keyes K. M., Goodwin R. D., Skodol A. E., Krueger R. F., Grant B. F., Hasin D. S. 2014. « The risk for persistent adult alcohol and nicotine dependence: the role of childhood maltreatment. » *Addiction* 109(5):842-50 ; Pilowsky D. J., Keyes K. M., Hasin D. S. 2009. « Adverse Childhood Events and Lifetime Alcohol Dependence. » *American Journal of Public Health* 99(2):258-63.

³⁸ Grégoire M. 2010. « Les pères addicts. » *Psychotropes* 16(3):47-56.

Conclusion

Être parent est ainsi loin d'être une exception dans la population que nous avons enquêtée, même si le détail de la vie reproductive des femmes usagères de drogues ou buvant de manière excessive montre plus de grossesses interrompues que la situation habituelle des femmes en France, résultat déjà retrouvé dans d'autres cohortes³⁹.

La consommation de drogues illicites ou abusive d'alcool expose à la séparation d'avec les enfants, que ce soit pour les mères ou les pères, du fait de couples fragiles, de représentations négatives de la maternité dans ce contexte ou de leur réelle incapacité à les prendre en charge⁴⁰.

Ces situations sont préoccupantes pour les professionnels, en particulier de l'enfance, car les travaux sur le rôle global des vulnérabilités de l'enfance, dont fait partie d'avoir vécu avec au moins un parent dépendant, montre le risque de contact précoce avec les produits psychotropes ou de développer une addiction au cours de la vie. Une prise en charge globale de la famille, non stigmatisante et coordonnée, est nécessaire pour éviter les situations de séparation non indispensables, qui ne feront qu'ajouter une vulnérabilité supplémentaire dans ces familles fragiles⁴¹.

Cette recherche a été financée par la MILDT.

Nous remercions vivement les différents centres, ainsi que leurs équipes respectives, pour leur accueil et leur collaboration à ce projet. Par ordre alphabétique, il s'agit :

- De l'association **Acerma** (Dr Hispard)
- Du CSAPA **Cassini** (Dr Badin de Montjoye et Dr Ferrand)
- Du service d'**ECIMUD de l'hôpital Louis Mourier** (Dr Anne-Marie Simonpoli)
- Du service d'alcoologie de l'hôpital **Fernand Vidal** (Dr Quetel)
- Du CSAPA **Horizons** (Dr Jean Ebert)
- De l'hôpital **Marmottan** (Dr Marc Valeur)
- Du CSAPA **Monte Cristo** (Dr Cyril Orizet)
- Du CSAPA **Moreau de Tours** (Dr Xavier Laqueille)
- Du CSAPA **Espace Murger** (Dr Florence Vorspan)
- Du CSAPA **Pierre Nicole** (Dr Laurent Michel)
- Du centre **Vaucouleurs** (Dr Laurent Michel)
- De l'association **Vie Libre** (Monsieur Juan Lahoz)

³⁹ Simmat-Durand Laurence., Miossec E., Toutain S., Vellut N., Lejeune C. 2011. « Grossesse et polyconsommations de substances psychoactives : modifications de la clientèle et des prises en charge, 1999-2008. » Santé Publique 3(mai-juin):231-46.

⁴⁰ Simmat-Durand L., Genest L., Lejeune C. 2012. *Op. cit.*

⁴¹ Simmat-Durand L., Genest L., Lejeune C.. 2014. « Early childhood consequences of polydrug use during pregnancy. » *Journal of Neonatal Nursing* 20:189-96.

ADDICTIONS, PARENTALITÉS : CAUSES ET/OU CONSÉQUENCES ?

Catherine Simon, CHRU Brest, ANPAA
Antoinette Fouilleul, Pégase Processus, ANPAA

Les concepts d'« addiction » et de « parentalité » ont tous deux émergé au 20^e siècle, et se situent tous deux à la croisée des champs éducatif, judiciaire, médico-psycho-social et sociologique.

Afin d'apporter des éclairages sur l'articulation de ces deux concepts, le présent article pose tout d'abord ses définitions dans le champ psychiatrique. Il s'agit ensuite de clarifier les bases théoriques sur lesquelles nous nous appuyons, en consultation pour mener notre travail clinique. Ceci tourne notre regard sur les addictions à travers le prisme de la parentalité et aussi celui de la parentalité à travers celui des addictions. Nous tenterons enfin de dégager des pistes de réflexion pour penser l'accompagnement de ces familles, de ces parents et de ces enfants.

Addiction et parentalité : concepts et définitions

L'addiction est définie comme une impossibilité répétée de contrôler un comportement, en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. Selon l'approche psychanalytique, il s'agit de processus inconscients assurant une fonction de protection de la vie psychique, pour l'individu. C'est une modalité de résolution de conflits psychiques non verbalisables, non élaborés psychiquement, qui vient soulager une tension interne existante*.

La parentalité, dans le champ de la psychologie, selon Martine Lamour et Marthe Barraco, est un "processus maturatif" qui conduit à des réaménagements psychiques et affectifs. Ces derniers permettent de délivrer à l'enfant des soins corporels qui vont également lui permettre un développement harmonieux de sa vie affective et psychique**.

L'addiction, aussi bien dans les conséquences pratiques de l'impossibilité de l'adulte à contrôler son comportement que dans la tension qu'elle pose entre processus inconscients de protection et processus de maturation, peut ainsi impacter un processus de parentalité de l'adulte trop fragile. Cet impact peut se jouer sur plusieurs générations, en raison des conséquences sur les futurs parents que deviendront peut-être un jour aussi leurs propres enfants.

* Reynaud M., Parquet P.J., Lagrue G. *Les pratiques addictives*. Paris : Odile Jacob, 2000 ; Reynaud M. Quelques éléments pour une approche commune des addictions. *In Traité d'addictologie* sous la direction de Reynaud M., p. 3-11, Ed. Flammarion, 2004.

** Lamour M., Barraco M. *Souffrances autour du berceau*. Gaëtan Morin Editeur, 1998.

I. Le processus de parentalité : généralités

Pour envisager les impacts possibles de l'addiction sur la parentalité, il faut revenir plus en détail sur les remaniements psychiques rencontrés au cours de la grossesse. Ceux-ci seront examinés aussi bien pour la parturiente que pour le devenant père, et permettront d'évoquer ensuite les différents stades de la construction psychique de l'enfant¹.

A/ Chez la parturiente

Concernant les transformations psychiques de la grossesse, les travaux de Monique Bydlowski à travers ses différents ouvrages, nous éclairent sur le voyage intérieur que peut connaître une femme au cours de la grossesse et plus particulièrement de sa première grossesse².

Le concept de « transparence psychique » (par lequel des fragments du préconscient et de l'inconscient viennent facilement à la conscience) traduit l'état psychique que connaît alors la parturiente. Cet état permet à la primipare de rentrer en contact avec les conflits primitifs précœdipiens et œdipiens refoulés jusqu'alors dans le champ de l'inconscient³.

Cet état peut être ressenti comme un état de fragilité, de vulnérabilité, par la femme enceinte. Il permet une rencontre émotionnelle parfois forte et parfois violente avec la « mère archaïque », représentée par la mère qui délivre les premiers soins de *nursing* et de nourrissage. Cette première relation sert d'ancrage au développement des compétences du jeune enfant. Elle est d'autant plus soutenante et constructive qu'elle est « sécurisée ». L'enfant s'appuie sur cette « mère suffisamment bonne » pour développer ses compétences psychomotrices, relationnelles en interaction avec son environnement. C'est aussi la

Méthode de la recherche

Le travail de recherche auprès de personnes présentant une relation de dépendance aux substances psychoactives et aussi parfois des troubles psychiatriques est particulièrement important à développer.

Il ne peut être envisagé qu'en prenant certaines précautions :

- Vis à vis de la personne interrogée
 - L'information éclairée et le consentement de la personne interrogée sont indispensables.
 - La démarche doit appartenir à la personne interrogée, c'est elle qui peut venir vers « l'intervieweur ».
 - La problématique de l'addiction doit être déjà posée, discutée et au mieux accompagnée.
 - L'état psychologique et addictologique de la personne interviewée doit être stabilisé.
 - Il peut être intéressant d'introduire dans le guide d'entretien de l'étude une question qui interroge, ce que cet entretien peut avoir comme effet, pour la personne, pour repérer s'il peut être réalisé.
- Entre la structure partenaire et l'enquêteur
 - Une identification de l'enquêteur, de son objet d'étude dans la structure où le recrutement des personnes s'effectuera, amènera du lien et de la sécurité pour la personne interviewée.
 - Travailler en concertation le support de présentation de l'enquête est important, car l'objet d'étude est à double entrée, « parentalité/ addictions ». Ainsi, la structure qui accueillera l'enquêteur sera impliquée
 - Prévoir un temps de réflexion pour que les personnes sollicitées puissent réfléchir et se décider à participer à l'étude
 - L'existence d'un espace thérapeutique où l'« éprouvé » de l'entretien peut être évoqué. En effet, honte et culpabilité peuvent émerger en abordant le thème de la parentalité et/ou celui des relations de dépendance.

L'article ci-après reprend des observations cliniques, et ne présente donc pas un dispositif spécifique de recherche. Cependant, sur ce sujet, un rappel des règles éthiques et méthodologiques de toute recherche est particulièrement pertinent.

¹ Simon C., Tonnellier S., Diserbo C., Bodénez P., Rigaud A. Aperçus préalables de la psychologie d'une femme enceinte alcoolodépendante pour organiser la prise en soins de la mère et de son enfant. *Psychotropes* – Vol. 16 n° 3-4, p. 17-32 ; Simon C. À propos du cas de Marie, les leviers psychothérapeutiques de la grossesse, selon des approches de type systémique et psychanalytique. Mémoire de Diplôme Universitaires de « Théories et cliniques des psychothérapies », Nantes, 2007 ; Simon C. *Alcoolisation fœtale, comment aborder le problème ?* Mémoire de capacité « Alcoolologie-toxicomanie », Brest, 2001.

² Bydlowski M. (2001-2002). Le regard intérieur de la femme enceinte, transparence psychique et représentation de l'objet interne. *Devenir*, vol. 13, p. 41-52 ; Bydlowski M. (2008). *La dette de vie, itinéraire psychanalytique de la maternité*. Paris : PUF ; Bydlowski M. La crise parentale de la première naissance. *Informations sociales* 4/2006 (n° 132), p. 64-75.

³ *Ibid.* ; Delassus J.M. *Devenir mère, histoire secrète de la maternité*. Edition Dunod, 2001, 236 p.

représentation psychique que l'enfant intègrera⁴.

Dans un second temps, la femme retrouve l'imago maternel, c'est-à-dire celui de la femme de son père qui a inspiré le travail d'identification. Ce travail psycho-dynamique conduit au développement psychique de la femme dans sa singularité et son identité sexuée.

Le processus par lequel la femme devient mère lui fait donc se confronter à différentes étapes de son propre développement personnel. Tout comme l'adolescence a été une étape de maturation psycho-affective où s'effectue le deuil de l'enfance pour devenir une adulte, la grossesse représente une nouvelle étape dans l'histoire personnelle de la femme, mais aussi dans l'histoire générationnelle familiale. La femme devenant mère relègue—à ses yeux—sa mère et sa belle-mère au statut de grand-mères. Ces phénomènes conduisent à une réorganisation psychologique qui conditionne l'accueil réservé à l'enfant à venir⁵ : le lien avec son propre enfant sera possible et harmonieux si la femme porte son regard sur le bébé et la petite fille qu'elle-même a été.

La grossesse est ainsi une étape émotionnelle et maturative dans la vie de la femme où cette dernière change de génération et se forme une nouvelle identité⁶.

B/ Chez le devenant père

C'est la mère qui lance le père dans le processus : d'abord dans le projet de couple et ensuite en lui annonçant qu'il est le père de l'enfant à venir.

Les remaniements psychiques chez le devenant père sont donc sous-tendus par les interactions avec la femme devenant mère. Ils se font également à travers son histoire singulière et son propre développement psychique⁷.

Certains psychanalystes⁸ rapportent le désir de grossesse de l'homme à une identification préœdipienne à la mère : le petit garçon, ne pouvant pas porter d'enfant physiologiquement, surinvestit le pénis et la virilité pour accepter ce désir refoulé.

D'autres auteurs⁹ placent plutôt l'homme comme procréateur « naturel » et instinctif. L'enfant se retrouve alors comme un prolongement de l'être masculin et de l'espoir de la réalisation de soi. Ceci induit le désir de filiation.

Dans tous les cas, la grossesse de sa compagne est l'objet d'un investissement psychique de la part de l'homme. La « couvade », décrite depuis le début du XX^e siècle, est une manifestation

⁴ Winnicott D. W. *Le bébé et la mère*. Paris : Payot, 1999.

⁵ Simon C., Tonnelier S., Diserbo C., Bodénez P., Rigaud A. *Aperçus préalables... Op. cit.*

⁶ Delassus J.M. *Devenir mère...*, 2001. *Op. cit.* ; Delassus J.M. Nature de la maternité psychique. In *La maternité aujourd'hui : un état des lieux*, Actes des journées d'études et de réflexions de l'unité de formation et de recherche de la Formation pour l'enfance. Fondation de France, UNESCO, Paris, Déc. 1994, p. 68-77, Edition Fondation pour l'enfance ; *Ibid.* ; Simon C. *À propos du cas de Marie...*, 2007. *Op. cit.* ; Simon C. *Alcoolisation fœtale...*, 2001. *Op. cit.*

⁷ Simon C., Tonnelier S., Diserbo C., Bodénez P., Rigaud A. *Aperçus préalables... Op. cit. ; Ibid.*

⁸ Assoun P.L. Fonctions freudiennes du Père. In *Le Père, métaphore paternelle et fonctions du Père : l'Interdit, la filiation, la transmission*, Collection Espace Psychanalytique, Ed. Denoël, 1989 ; Naouri A. *Une place pour le père*. Paris : Ed. Le Seuil, Collection Points, 1985, 365 p. ; Revault d'Allones C. Le désir d'enfant en question. In *Maternité aujourd'hui : un état des lieux - Actes des journées d'études et de réflexions de l'unité de formation et de recherche de la Formation pour l'enfance*. Fondation de France, UNESCO, Paris, Déc. 1994, p. 4-16, Edition Fondation pour l'enfance.

⁹ André J., Chabert C. *L'oubli du père*. Edition PUF, Petite bibliothèque de psychanalyse, 2004, 175 p. ; Delaisi De Parceval G. *La part du père*. Ed. Du seuil, 1981, 320 p.

de cela, qui permet à l'homme d'exprimer ses préoccupations et son investissement envers la grossesse¹⁰.

Cette dernière est une étape durant laquelle peut naître une ambivalence paternelle envers l'enfant et la mère, soutenue par un sentiment d'incertitude. Une des manières de gérer cette ambivalence est de créer une « couverture protectrice » autour de la mère et de l'enfant. C'est à travers celle-ci que le père adopte son enfant et établit le lien de filiation¹¹.

Devenir père est donc un cheminement personnel qui ramène l'homme à son histoire personnelle et aux modèles auxquels il s'est identifié.

Par ailleurs, le regard que l'homme porte sur sa compagne et le soutien qu'il peut lui apporter, ou non, conditionne en large mesure le déroulement de la grossesse. Il suscite par ailleurs la capacité de la femme à être mère.

Alors même que les devenant-parents ouvrent un espace psychique où la parentalité prend forme, le fœtus finit par développer, lui aussi, *in utero*, une instance psychique.

C/ Chez le fœtus et le nourrisson : de l'évanescence de la psyché

Cette instance psychique est liée à celle de la mère qui porte l'enfant en son corps et à celle du père qui le porte dans son appareil psychique.

Ce sont les canaux sensoriels qui sont sollicités à ce stade à travers une transmission transliquidienne. À partir du 6^e mois de grossesse, les stimulations auditives participent ainsi au développement de la psyché intra-utérine¹².

À partir de la naissance, les capacités réceptrices de l'enfant s'accroissent et sa mémoire engrène des stimulations visuelles en plus des corporelles et auditives. L'enfant se construit avec les structures mentales des personnes qui l'entourent. C'est la pensée pré-langagière de Didier Dumas caractérisée par la pensée en image.

Cette pensée en image s'enfouit pour partie, dans l'inconscient à l'acquisition du langage et du « je », vers l'âge de trois ans, au profit de la pensée langagière. Ainsi, l'enfant débute son évolution vers l'autonomie, psychique, motrice, affective et émotionnelle au fil du temps, avec l'héritage que son environnement lui offre. La phase verbale est aussi celle où un apport psychoaffectif harmonieux et sécurisant permet une maturation psychique par le développement de notre système de représentations. Ceci induit qu'à l'évocation par le langage d'un mot ou une idée, un lien s'effectue avec la conscience pré-langagière, la conscience sensorielle (sa « peau de sensation »¹³) et la pensée en images. L'enfant intègre ainsi son entité psychocorporelle.

C'est ainsi que se sculpte la pensée au fil du temps, à la fois, par les sensations corporelles, sensorielles (ouïe, goût, toucher et vue) et le langage¹⁴.

¹⁰ Missonier S., Golse B., Soulé M. *La grossesse, l'enfant virtuel et la parentalité*. PUF, 2004.

¹¹ Simon C. *À propos du cas de Marie...*, 2007. *Op. cit.* ; Simon C. *Alcoolisation fœtale...*, 2001. *Op. cit.*

¹² Szejer M., Stewart. *Ces neuf mois-là*. Ed. Réponse- Robert Laffont, 1994, 308 p. ; Tavernier N. *L'Odyssée de la vie*. France 2, Transparences productions, 17 juin Média, 2005.

¹³ Dumas D. *L'ange et le fantôme, une introduction à la clinique de l'impensé généalogique*. Editions de minuit, 1985.

¹⁴ Dumas D. *Et si nous n'avions toujours rien compris à la sexualité ?* Paris, 2004.

II. La parentalité en contexte d'addiction

Les conséquences psychopathologiques possibles sur les processus de construction psychodynamique d'un individu évoluant dans un système familial « addictogène » peuvent être dégagées à travers une revue non exhaustive de la littérature.

Un tel individu est soumis à des règles de communication, de loyauté qui parfois peuvent conduire le sujet vers une répétition de génération en génération. Mais il est important de noter qu'une prise de conscience par un accompagnement sécurisant et apaisant peut aider à s'en libérer et à trouver les chemins d'une autonomie avec une grande liberté.

A/ Parentalité et traumatismes

La notion du (des) traumatisme(s) psychiques est un élément identifié et corrélé avec l'apparition d'une relation de dépendance aux produits.

Ces traumatismes peuvent être de différents types : abandon, deuil, séparation précoce, carences affectives et éducatives, maltraitances physique ou par négligence, violences...

Ces traumatismes ont un impact psychologique d'autant plus grand qu'ils exposent à un risque vital, et notamment pendant la phase préverbale. Dans cette situation, la pensée pré-langagière inscrit des images, des représentations qui peuvent ressurgir lors de prises de produits, ou lors de certains contextes de vie, notamment dans les milieux où se trouvent de l'alcoolisme, des toxicomanies, des troubles des conduites alimentaires, des violences¹⁵.

Comme cela a été rappelé, l'enfant a besoin d'une relation parentale fiable et « sécurisée » pour assurer ses besoins matériels et émotionnels, ce qui lui permet de développer une relation de confiance en soi et en l'autre. Cependant, certains parents *addict*¹⁶, qui ont connu des carences, attendent de leurs enfants l'amour et l'attention qu'ils n'ont pas reçus de leur(s) propre(s) parent(s) défaillant(s). Il y a alors une inversion des rôles. C'est alors le processus dit de « parentification » de l'enfant qui s'installe. L'enfant, pour conserver le lien d'attachement, valide ce processus en déniait ses propres besoins (parole, ressenti, relations sociales....) et assume ce rôle qui lui est attribué. Le déni s'instaure dans ce cadre comme mode de protection psychique (ne pas dire, ne pas voir, ne pas ressentir, s'isoler). Ceci explique aussi en partie la difficulté pour les enfants et les futurs adultes à demander de l'aide¹⁷.

Ces traumatismes ont un impact différent d'un individu à l'autre et dépendent de la rigidité ou de la souplesse des lois de non-dit, non-ressenti et des secrets du système familial qui peuvent conduire au déni individuel ou collectif. Ces mécanismes viennent alors empêcher la mise à jour de la souffrance du groupe, en particulier en lien avec des deuils non élaborés, des secrets autour d'internements, d'incarcération, d'absence prolongée. Ces deux modalités, tabou et

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ **Note des éditeurs** : Cet adjectif anglais d'usage courant en addictologie française, désigne une personne en situation d'addiction. Il est à noter que les termes addiction/*addict* par opposition à toxicomanie/toxicomane envisagent le phénomène plus sous un angle de santé globale que dans une optique psychiatisante (manie = folie) ; ils sont aussi plus larges que l'usage courant des termes toxicomanie/toxicomane, souvent réservés à l'usage de substances psychotropes illicites (alors que les notions d'addiction et de dépendance renvoient à une diversité de substances et comportements). Certains auteurs privilégient la notion d'addiction/*addict* à la notion de dépendance/dépendant, privilégiée par l'OMS, parce que la première envisage le phénomène au-delà de la situation d'usage des substances concernées.

¹⁷ Ancelin Schützenberger A. *Aïe, mes aïeux !* Ed. La Méridienne, 16^e éd., 2009.

déni, soumettent l'individu à une loi du silence, en vertu de laquelle toute infraction conduit à exclure l'individu du système¹⁸.

La question des traumatismes familiaux peut aussi être abordée selon une approche transgénérationnelle, en particulier autour du sentiment de honte qu'il faut resituer dans l'histoire du sujet et de sa famille. La question de la honte est liée au regard social lorsque, par exemple, la fonction parentale est regardée au prisme des conduites addictives des parents. Elle est liée à la perception d'une indignité qu'il faut cacher sous peine d'opprobre et/ou d'exclusion (de la communauté sociale ou familiale)¹⁹.

Cette « honte » au cœur de l'histoire familiale est très souvent liée à des événements non élaborés où les thèmes de la mort et de la sexualité sont impliqués. Cela conduit au tabou, à l'isolement et au secret, par peur permanente d'être jugé. Les conduites addictives peuvent permettre des remises en scène de scénarios du passé non élaborés par le langage, mis en acte car difficiles à verbaliser²⁰.

Ainsi, l'absence d'élaboration, de communication, ou de verbalisation entraîne une impossibilité à penser la situation, tout en recherchant une solution ou un apaisement dans la conduite addictive. C'est là le ressort de l'agir, du passage à l'acte. Ce dernier devient le mode paradoxal d'expression émotionnelle de l'individu, et également d'expression de ses besoins. Le manque de mots explique aussi la difficulté à reconnaître et nommer ses propres besoins et sensations d'ordre émotionnel, ce qui est aggravé par la non-appropriation de l'entité psychocorporelle de l'individu.

De tous ces mécanismes ressort une difficulté du sujet à se raconter ou à raconter son histoire familiale par manque de récit familial, de « trous » dans la transmission orale.

Devenir parent est comme un miroir de son propre parcours de maturation psychologique. L'image qui s'en dégage en reflet peut mettre en exergue des manques et/ou des abus parfois difficiles à regarder. Cela peut rendre complexe l'inscription dans la chaîne verticale des générations ou mettre en évidence des loyautés inconscientes.

B/ Parentalité et inscription dans la chaîne des générations

La notion d'inscription générationnelle est une pierre angulaire pour la compréhension d'un système *addict*.

En effet, la dimension verticale n'étant pas intégrée dans les modalités de fonctionnement de ce système, un « lissage » générationnel s'opère, dans lequel la loi de l'interdit de l'inceste n'est pas posée. Tout travail d'élaboration psychique de deuil est également rendu impossible²¹.

L'inscription dans un lien de filiation, lorsqu'elle devient inexistante symboliquement et parfois

¹⁸ Dumas D. *Et si nous n'avions toujours rien compris...*, 2004. *Op. cit.* ; Fouilleul A. Psychopathologie familiale des conduites d'alcoolisation. In *Traité d'addictologie* sous la direction de Reynaud M., p 314-319, Ed. Flammarion, 2004 ; Monjauze M. *Comprendre et accompagner le patient alcoolique*. Paris : Press Editions, 2011 (3^e éd.), 208 p. ; Tisseron S. *Secrets de famille, mode d'emploi*. Edition poche Marabout, 2013 – 132 p.

¹⁹ Rigaud A. Réflexions sur la problématique alcoolique à propos d'une contre-attitude soignante : l'opprobre (die Verpönung), Colloque de l'Association Freudienne en Belgique sur le thème : « Alcoolisme : approche psychanalytique », Bruxelles, 1^{er} et 2 juin 1985, *L'Information psychiatrique*, 1987, 63, 1, p. 35-41.

²⁰ Tisseron S. *Secrets de famille...*, 2013. *Op. Cit.* ; 29. Tisseron S. *La honte*. Paris : Ed. Dunod, 3^e édition, 2014, 219 p.

²¹ Dumas D. *L'ange et le fantôme*. 1985. *Op. cit.* ; *Ibid.*

aussi civilement, participe à cette indifférenciation générationnelle. C'est le cas par exemple avec un père *addict*²² dont la place symbolique et/ou physique est reléguée à celle de l'absent, du « soumis » qui vit dans une quête éternelle de reconnaissance de la part de son épouse alors même que, à l'inverse, celle de la mère peut alors devenir « toute puissante », qui est en charge de gérer « les cordons de la bourse », le budget du ménage et l'éducation des enfants entre autres. Tout ceci s'articule dans une dynamique relationnelle conjugale déséquilibrée où la conjointe prend une importance prédominante.

C/ Parentalité et loyauté

L'organisation familiale est telle que les relations intrafamiliales sont soumises, le plus souvent à l'emprise des parents ou des grands-parents ainsi qu'à des représentations transmises par héritage, de manière inconsciente, à leurs descendants.

Ces représentations sont exprimées par exemple lorsque sont charriées des représentations de la femme comme n'ayant pas de « morale » autonome au niveau de la vie sexuelle, et que l'existence de cette dernière comme sujet n'est donc pas proprement reconnue. Dans ce système de représentations, la figure maternelle est en revanche toute-puissante. C'est aussi parfois l'homme qui peut être considéré avec mépris par la femme²³.

Si comme le dit Catherine Ducommun-Nagy, la loyauté à nos origines est « une force pour la vie », elle peut aussi être vécue comme une emprise et une aliénation. Ainsi, un moyen de dépasser cette emprise, quand elle est destructrice, est la rupture des liens, en espérant qu'elle soit une solution au conflit de loyautés dans lequel l'individu se retrouve. Pour qu'elle soit salvatrice, cette mise à distance doit être exprimée et choisie en toute sérénité. C'est la prise de conscience de l'effet limitant voire destructeur de ces loyautés qui permet de se libérer de ces dernières pour se relier à d'autres aspects plus constructeurs et à une autre compréhension de ses ascendants et de leur histoire. Sinon, elle peut faire le lit de ressentiment, de violences et d'un sentiment d'injustice voire d'une reproduction du mode relationnel du milieu familial originel. Ainsi, il est important de mesurer comment un enfant peut être empêché par ses loyautés d'exprimer ses propres besoins et son propre avis. Il peut se retrouver dans un conflit de loyautés entre ses deux parents ou entre un parent et son conjoint, voire- plus grave- dans des loyautés clivées où l'enfant se structure sur le mode du clivage pour survivre²⁴. Et ceci l'empêche de faire des choix respectueux vis à vis de lui-même.

²² **Note des éditeurs** : Dans la suite du texte, les exemples présentés semblent partir du point de vue d'une dyade parentale comportant un homme *addict* et une femme qui ne l'est pas. Ce fait est à rapprocher du constat fait par les auteurs du fait que peu de ressources existent s'agissant des pères et devenant-pères *addict*.

²³ Roussaux J-P., Faoro-Kreit B., Hers D. *L'alcoolique en famille*. Bruxelles : De Boeck Université, 2000.

²⁴ Ancelin Schützenberger A. *Aïe, mes aïeux !...*, 2009. *Op. cit.* ; Ducommun-Nagy C. *Ces loyautés qui nous libèrent*. Ed JCL Lattès, 2006 ; Fouilleul A. *Psychopathologie familiale...*, 2004. *Op. cit.*

III. Quel accompagnement pour des parents en contexte d'addiction ?

Tous ces éléments d'analyse ouvrent des pistes de réflexions sur l'accompagnement des familles et des parents qui connaissent une addiction au cours de leur parcours de vie. L'ouverture qui doit guider la réflexion sur l'accompagnement de ces familles doit être centrée sur le processus d'individuation du parent et de l'enfant.

A/ Les outils de l'accompagnement

Les outils permettant cet accompagnement sont de deux ordres :

- une technique d'intervention directe auprès du parent ou de l'enfant : le génogramme.

Le génogramme²⁵ semble pertinent pour les professionnels des champs médico-psycho-éducatif et sociaux. Il aide à la prise de conscience des répétitions des modes relationnels, des liens de loyautés qui peuvent empêcher d'avancer²⁶.

Il est aussi important de reconnaître ce que le parent a connu comme carences ou injustices ressenties, pour qu'il puisse alors regarder autrement et s'approprier les ressources qui s'en sont dégagées²⁷.

Tout ceci est un travail de réflexion, un espace d'élaboration qui l'aide à ouvrir son regard sur lui-même. Il doit se faire, en sécurité et avec bienveillance. Ceci ne peut donc s'effectuer qu'avec des professionnels formés et supervisés²⁸.

- des modalités de fonctionnement institutionnel : la supervision et l'intervision

Institutionnellement, certaines pratiques s'appuyant sur la supervision et/ou l'intervision offrent des possibilités intéressantes de réflexions professionnelles.

La supervision est un outil qui ouvre l'attention des équipes éducatives, judiciaires et soignantes à ne pas reproduire les règles de peur, de clivage, de jugement qui empêchent de faire parler et de réfléchir. L'idéal est aussi que cette supervision soit pratiquée avec un regard extérieur dans la plus grande neutralité et objectivité possibles. Pour ce faire, l'intervention d'un prestataire extérieur est indispensable²⁹.

L'intervision est une instance interprofessionnelle et/ou interinstitutionnelle qui vise à organiser un accompagnement d'une famille ou d'une personne de manière cohérente et respectueuse. Ce respect doit exister dans la limite des obligations de chacun (secret professionnel) et dans la limite des compétences de chaque partenaire. Le respect doit aussi et avant tout, être réservé à l'entourage et à l'utilisateur accompagné. Aussi, elle repose sur des règles (charte) de

²⁵ **Note des éditeurs** : Le génogramme est un outil thérapeutique créé par le courant des thérapies familiales systémiques dans les années 1970, introduit en France dans les années 1980. Il consiste en une représentation graphique de la famille sur plusieurs générations précisant les différents liens entre les individus et les événements marquants. Une présentation plus détaillée de cet outil peut se trouver par exemple dans *L'évaluation en protection de l'enfance*, de Francis Alföldi, Paris, Dunod, 1999.

²⁶ Ancelin Schützenberger A. *Aïe, mes aïeux !...*, 2009. *Op. cit.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

fonctionnement posées et concertées par chaque partenaire, y compris l'utilisateur.

B/ Le partenariat inter-institutionnel

Développer un partenariat est indispensable pour permettre un accompagnement plus constructif. Les partenaires appartiennent notamment aux champs :

- Médico-psycho-social (Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA))
- Social (Secteur, Conseil Général avec les services de Protection de l'Enfance)
- Judiciaire (Juge des Familles et des Enfants, Protection des Jeunes Mineurs)

Ce partenariat est particulièrement important dans les démarches recherche.

C/ L'importance de la recherche

La recherche notamment universitaire, constitue en effet, un outil primordial d'observation et d'analyse. Cette dernière offre par une méthodologie validée une évaluation qui permet de faire évoluer les pratiques et de les valider dans leur efficacité.

L'ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) assure la gestion et la coordination de 90 établissements médico-sociaux dont une majorité de CSAPA, sur le territoire français. C'est une association unitaire et déployée sur l'ensemble de la France. Via son organisation interne (Commission des Pratiques Professionnelles, Commission de Développement et de Recherches), elle peut être un terrain d'observation et de développement de modèles partenariaux, ce qui représente un atout pour l'ensemble des établissements concernés.

C'est la recherche qui peut permettre une meilleure prise en compte de questions qui restent à approfondir, notamment celle du genre (différence homme/femme) qui reste entière.

Si la fonction maternelle reste un levier de consultation, un motif d'orientation (peur du placement par incompetence, mise en danger d'autrui), elle est aussi un frein pour l'hospitalisation et les soins.

Les femmes enceintes sont très étudiées, à l'inverse des devenant pères. Ces derniers restent encore trop souvent considérés comme périphériques par les intervenants alors que les aider à trouver leur juste place et découvrir avec eux d'autres rôles plus constructeurs peut modifier et assouplir la dynamique relationnelle autour de l'enfant.

Aussi chaque partenaire peut gagner en efficacité, en connaissances et en évaluation par ce travail et ce partage de compétences.

Conclusion

Nous pouvons conclure que le champ de la parentalité et celui des addictions sont des champs à explorer. En effet, les évolutions sociétales, les évolutions des familles, les évolutions des symptômes addictifs sont permanentes et constantes. Cependant, la sécurité, la bienveillance, la parole, l'écoute et l'attention restent des bases de la relation humaine qui aident au développement de tout individu. Elles doivent rester les règles d'or de tout fonctionnement institutionnel qu'il soit soignant, judiciaire, éducatif ou social.

TERRAIN CARCÉRAL :

RELATIONS PARENTS/ENFANTS EN CONTEXTE D'INCARCÉRATION DU PÈRE OU DE LA MÈRE

Troisième thématique

Le terrain des prisons, de la carcéralité, aborde une situation dont la difficulté en termes de vécu par les personnes qui y sont confrontées se situe non pas dans des liens d'emprise familiale, de huis clos, mais au contraire dans une intrusion sur ce huis clos familial d'une institution qui impose l'absence d'un membre de la famille et avec laquelle va se négocier les conditions de la rencontre (au parloir). L'étude des familles dont un parent est en prison aborde leur vécu et leur parole en lien avec la situation d'incarcération plus qu'avec le type d'actes commis : il s'agit d'appréhender les effets de l'absence du parent, les stratégies employées pour en limiter les effets, et les temps particuliers, que représentent les visites au parloir, le cas échéant. L'institution qu'est la prison vient donc apporter ses propres complexités à celles du fonctionnement familial.

L'accès au terrain, du point de vue du chercheur, est rendu complexe s'agissant de la relation avec les sujets étudiés par la chose même qui peut aussi paradoxalement faciliter le contact : le lien avec l'institution carcérale. La distance à trouver entre les familles et les prisons n'est pas nécessairement aisée.

La sociologue Caroline Touraut, pour étudier la situation de l'enfant face à l'incarcération d'un proche, a procédé à une soixantaine d'entretiens semi-directifs avec des proches de détenus, surtout des femmes, ainsi qu'une observation et une vingtaine d'entretiens avec des surveillants. Si la méthode de l'entretien se prête bien à comprendre finement une diversité de situations, l'enfant est là encore le point de fuite, à la fois au centre des préoccupations mais sans parole, en raison de la complexité de l'accès à son expression – ce que l'auteur elle-même signale et regrette comme un besoin important auquel les recherches en sociologie n'ont pas donné assez de réponses.

C'est pour répondre à ce manque d'outil sur la parole de l'enfant dont un parent est incarcéré sur son propre vécu que la recherche-action RESI (« Regards d'Enfants Sur l'Incarcération: mise en place d'un groupe d'expression d'enfants de parents ou proches incarcérés »), mise en place par une équipe pluridisciplinaire sous la direction d'Astrid Hirschelmann, psychologue clinicienne et criminologue, a mis au point tout un programme de groupes de parole et une batterie d'outils pour faire parler les enfants et recueillir leur propos. À la richesse du projet mis en place, de l'analyse présentée pour appréhender ces situations, et à la quantité

de familles rencontrées correspond néanmoins un échantillon très limité en nombre.

La perception de l'enfant lui-même reste donc encore une fois particulièrement difficile à saisir dans un cadre où les adultes représentent eux-mêmes, déjà, un « terrain difficile ».

L'ENFANT FACE À L'INCARCÉRATION D'UN PROCHE

Caroline Touraut,

Chargée d'études à la direction de l'Administration pénitentiaire

Loin de ne concerner que les détenus, l'incarcération s'impose à leur entourage et affecte l'ensemble de leur famille dont la vie quotidienne est inexorablement bouleversée. L'« expérience carcérale élargie¹ » éprouvée par les proches de détenus est une épreuve à la fois sociale, économique, identitaire et affective qui atteste de la manière dont la prison marque son empreinte au-delà de ses murs. L'emprisonnement redéfinit aussi largement l'ensemble des liens familiaux qui se maintiennent par-delà les murs. Comment dès lors « un enfant » est-il touché par le placement en détention d'un de ses parents ?

Appréhender dans toute son ampleur l'impact de la prison sur les enfants qui ont un parent incarcéré est particulièrement complexe. Pour ce faire, il convient tout d'abord de mettre au jour les difficultés à saisir la multiplicité des situations auxquelles l'enfant fait face. Puis, quelques-unes des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes enfants ayant un de leur proche incarcéré seront étudiées. Enfin, saisir l'effet de l'incarcération d'un parent sur un enfant nécessite de saisir plus globalement les recompositions familiales qui s'opèrent par-delà les murs.

I. Des connaissances encore peu nombreuses

A/ L'enfant, un point souvent aveugle des recherches

L'évaluation du nombre d'enfants ayant un proche incarcéré s'avère très complexe, et très peu de données chiffrées sont actuellement disponibles. Une enquête publiée par l'INSEE en 2002 consacrée à l'histoire familiale des hommes détenus, pour laquelle les données ont été recueillies en 1999, estimait que « 63 200 enfants mineurs ont un père, un beau-père ou un grand-père en détention »². En 2010, le ministère de la Justice évalue quant à lui à « 140 000 le nombre d'enfants concernés chaque année par l'incarcération d'un de leurs parents »³. Ces chiffres sont nécessairement plus conséquent aujourd'hui : la France comptait, en 2002, 48 594 détenus alors qu'au 1^{er} janvier 2015, 66 270 personnes étaient en établissement pénitentiaire.

Les connaissances relatives aux impacts de la prison sur les enfants ayant un proche incarcéré sont encore très peu développées. La littérature concernant les « enfants de détenus » a essentiellement été produite par des travailleurs sociaux, des psychologues ou par des associations⁴. Les textes disponibles s'efforcent d'évaluer les conséquences de l'incarcération

¹ Touraut C. *La famille à l'épreuve de la prison*. Paris : PUF, Le Lien Social, 2012.

² Insee, *L'histoire familiale des hommes détenus, Synthèses. Statistique publique*, n°59, 2002, p. 6-7.

³ Mission ministérielle Justice. *Projets annuels de performance, annexe du projet de loi de finance pour 2011*. Octobre 2010.

⁴ Bastard B., Blanco M.F., Bouregba A. *et al.* *L'enfant et son parent incarcéré*. Ramonville-Sainte-Agne : Editions Érès, Fondation pour l'enfance, 2003 ; Bouregba A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*. Ramonville Saint-Agne : Editions Érès, 2001 ; Hagan J., Dinovitzer R. « The collateral consequences of imprisonment for children, communities, and prisoners » In Tonry M.,

du père sur le développement psychologique de l'enfant et notamment d'identifier les bénéfices ou les dommages causés par les visites aux parloirs chez les jeunes enfants. Il est intéressant de souligner que les conclusions des travaux de psychologues ont été complètement revues au fil de l'histoire. Pendant de longues années, les visites des enfants auprès de leur père incarcéré étaient présentées comme préjudiciables au bien-être des enfants et étaient, par conséquent dénoncées par les psychologues à l'instar du docteur Troisier qui écrit en 1976 : « *de l'avis unanime des spécialistes, les visites des enfants à leurs parents sont néfastes, il en résulte des troubles graves et le traumatisme causé à l'enfant est considérable* »⁵. À l'inverse, les études plus récentes concluent de manière très consensuelle que les liens entre les enfants et leur père ou leur mère incarcéré(e) sont nécessaires à leur développement, à l'exception des situations où l'enfant est la victime des actes commis par son parent. Elles encouragent par conséquent les visites et incitent vivement à parler de l'incarcération à l'enfant, les mensonges étant présentés comme très préjudiciables.

Par ailleurs, les travaux se centrent beaucoup sur l'exercice de la parentalité en détention en s'attachant à mettre au jour les difficultés des détenus à remplir leur rôle de père ou de mère⁶. Mais l'ensemble de ces

Petersilia (dir.). *Prisons*. Chicago : University of Chicago Press, 1999 ; Lafortune D., Barrette M., Brunelle N., « L'incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, vol. 38, n°1, 2005, pp. 163-187 ; Le Camus J. (dir.). *Rester parents malgré la détention : les relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*. Ramonville Saint-Agne : Editions Erès, 2002 ; Michaud M. (dir.), *Enfants, parents, prison : pour maintenir les relations entre l'enfant et son parent détenu : actes du colloque*, Paris, UNESCO, 18-19 novembre 1991, Paris, Fondation de France, Les cahiers, 1992 ; Moine Dupuis I., « Le droit de visite du parent incarcéré ». *Recueil Dalloz Sirey*, n°23, 1999, p. 251-254 ; Pattillo M., Weiman D., Western B., (dir.). *Imprisoning America : the social effects of mass incarceration*. New York : Russell Sage Foundation, 2004 ; Weiler N., « Tu sais, maman, je savais tout... ». *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article70.html> ; Weiler N., « Nos enfants sont trop loin ». *Politis*, n°6, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article72.html> ; Weiler N., « Enfants de prisonniers ». *Politis*, n°22, 2002. URL : <http://www.politis.fr/article40.html> ; Weissgerber G., Deler-Ravier I. (dir.), « Les enfants de père détenus ». *Politiques sociales*, n°3-4, 2006.

⁵ Ricordeau G. *Les relations familiales à l'épreuve de l'incarcération. Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Doctorat de sociologie dirigé par F. Chazel, Université Paris IV, décembre 2005, p. 468.

⁶ Voir notamment le dossier « Parentalités enfermés ». *Champ pénal*, 2014 ; Douris M, Roman P., *Liens familiaux et détention. 1^{er} partie : Comment être parent en prison ?*, Rapport de recherche, Ucl/Isf (Lyon-

Méthode de la recherche

L'étude menée dans une perspective sociologique repose sur une soixantaine d'entretiens semi-directifs avec des proches de détenus. Je suis allée à leur rencontre devant des établissements pénitentiaires pour hommes (des maisons d'arrêt, un centre de détention et une maison centrale^{1*} de la région parisienne). De ce fait, j'ai essentiellement mené des entretiens avec des compagnes (mariées ou non) et des mères de détenus. J'ai néanmoins rencontré quelques pères, frères ou sœurs de détenus. La forte prévalence de femmes s'explique d'abord par le fait que nous nous sommes rendus exclusivement devant des prisons pour hommes qui constitue l'essentiel de la population carcérale. En effet, au 1^{er} janvier 2015 les femmes détenues représentaient 3,4 % de la population carcérale. Elle se comprend aussi au regard de l'histoire familiale des hommes détenus². Enfin, elle rend compte de la distinction genrée des rôles familiaux. L'âge et le milieu social d'appartenance des personnes interrogées sont très divers, de même que la situation judiciaire de leur proche détenu (certains étaient prévenus, d'autres condamnés ; certains à de courtes peines, d'autres à de longues peines).

Par ailleurs, j'ai effectué plusieurs jours d'observations auprès du personnel de surveillance en poste aux parloirs dans trois établissements, et j'ai fait une vingtaine d'entretiens avec eux. Le partage de leur expérience professionnelle a offert un éclairage indispensable pour comprendre ce qui se joue dans les rapports entre l'institution carcérale et les familles de détenus.

Ainsi, je n'ai pas rencontré en entretien de jeunes enfants de détenus, la démarche de recherche par entretien semi-directif ne me semblant pas adaptée pour un échange avec eux. Le recueil de la parole des enfants aurait probablement mérité un protocole d'enquête spécifique qu'il n'a pas été possible de mettre en œuvre dans le cadre de l'étude réalisée. On peut regretter à ce propos que les recherches en sociologie ont très peu développé de réflexions et d'outils méthodologiques permettant de solliciter les discours et expériences de jeunes enfants.

¹ En France, on distingue les maisons d'arrêt des établissements pour peine. Les maisons d'arrêt sont des établissements pénitentiaires qui accueillent les détenus prévenus, et des condamnés dont le reliquat de peine n'est pas supérieur à un an selon le Code de procédure pénale. Ces prisons sont souvent confrontées à un fort taux de surpopulation carcérale. Les établissements pour peine regroupent à la fois les centres de détention dont le régime est orienté vers la sortie puisqu'ils reçoivent des détenus en fin de peine et les maisons centrales, prisons qui accueillent les détenus condamnés pour de longues peines allant jusqu'à la perpétuité.

² Insee. L'histoire familiale des hommes détenus, Synthèses. *Statistique publique*, n°59, 2002.

travaux n'adoptent pas directement le point de vue des enfants.

La question des jeunes enfants auprès de leur mère détenue, constitue une autre thématique très présente dans la littérature actuellement disponible. En effet, la législation prévoit que les enfants peuvent rester auprès de leur mère incarcérée jusqu'à l'âge de 18 mois. Pourtant, aucune étude n'a évalué l'impact des mois passés en détention sur la suite du parcours psychologique ou social de l'enfant. Par ailleurs, si la présence des jeunes enfants auprès de leur mère incarcérée suscite indéniablement des interrogations, cette situation reste minoritaire, 17 enfants de moins de 18 mois se trouvaient en détention avec leur mère au 1^{er} octobre 2014.

B/ Des impacts différenciés ?

La grande diversité des situations où des enfants sont amenés à faire face à la prison est très peu mise en avant par les travaux dont nous disposons actuellement. En effet, dans certains cas, c'est la mère des enfants qui est placée en détention, pour d'autres c'est le père qui est en prison et certains enfants font face à l'incarcération de leurs deux parents ou de leur beau-père. Cela induit-il des impacts différents en termes de souffrance psychologique, mais aussi sur les relations au sein de la famille ? Parfois, c'est un frère ou un grand-père qui est incarcéré. L'enfant peut vivre avec son autre parent, mais il peut aussi être placé en foyer. Par ailleurs, les effets de la détention sur les enfants de détenus se déclinent-ils de la même manière selon la longueur de la peine ou l'acte qui a été commis ? Sont-ils distincts selon le milieu social d'appartenance de la famille ou l'âge de l'enfant ? Bien entendu, il y a aussi des cas où l'enfant est victime et d'autres où s'observent d'importants conflits familiaux⁷. L'incarcération peut s'inscrire dans la continuité d'une vie familiale ponctuée de violences. Par ailleurs, quelle temporalité est pertinente à retenir pour rendre compte des effets de la prison sur les enfants de détenus ? En effet, on peut supposer que le regard de l'enfant sur cette épreuve est susceptible de fluctuer dans le temps et dépend aussi largement des relations que l'enfant a pu nouer ou renouer avec son proche incarcéré après sa sortie de prison. Il est dès lors nécessaire d'envisager la multitude de ces situations. Or, à l'heure actuelle, les connaissances manquent, rendant très complexe l'appréhension de ce qui relève de « l'intérêt de l'enfant ».

II. L'enfant face à une multiplicité d'épreuves

Les conséquences de l'incarcération sur les enfants des détenus sont nombreuses. Je n'aborderai pas les effets psychologiques qui ne relèvent pas de ma compétence professionnelle mais je présenterai, à partir de la recherche sociologique consacrée aux proches de détenus, les principaux dommages sociaux auxquels les enfants sont confrontés quand l'un de leurs proches est incarcéré.

France)/UNIL/Psychologie (Lausanne-Suisse).

⁷ Blanchet M. « L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ? ». *Le Journal des psychologues*, 2009/2 (n° 265) ; Dormoy O. « L'enfant et la prison ». In *Enfance*, Tome 45, n°3, 1992, p. 251-263.

A/ Les dommages principaux

a) Le choc de l'arrestation

L'épreuve vécue par les enfants ne démarre pas au moment de l'incarcération. En effet, les enfants peuvent être témoins de l'arrestation de leur père, de leur mère, de leur frère... L'arrestation est toujours décrite par la famille des détenus comme un moment extrêmement choquant. Lorsqu'elle a lieu au domicile, la police arrive souvent à l'aube. Tout se passe dans un climat d'agitation, de confusion et de nervosité. L'arrestation est bien entendu particulièrement difficile lorsque des enfants sont présents. Ils sont souvent effrayés par ce qui se passe. Mais l'arrestation paraît plus problématique encore pour les enfants quand les deux membres du couple sont arrêtés. En effet, à ce moment-là, la question de la garde des enfants se pose.

C'est un cauchemar, un vrai cauchemar... Ma fille, elle n'avait pas trois ans, il voulait me la placer à la DASS, j'ai dit « hors de question », alors ils m'ont dit « vous la laissez aux voisins » « non moi, je ne connais pas mes voisins, je ne la laisse pas à mes voisins, je vais appeler ma belle-mère » mais ils ont refusé, et mon mari m'a dit d'appeler ma sœur, ils ont accepté, elle a pu heureusement venir rapidement.

[Fatou, 30 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 4e mois.]⁸

La séparation qui se produit au moment de l'arrestation est d'autant plus violente pour les enfants qu'ils n'y ont pas été préparés. Son caractère impromptu peut alimenter le sentiment de dépossession, d'injustice, de culpabilité chez l'enfant. Par ailleurs, la séparation est particulièrement éprouvante pour les enfants car leur entourage n'est pas toujours en mesure de leur dire ce qui la justifie et il n'est pas à même d'indiquer à l'enfant combien de temps la situation va durer, ni quand son parent inculpé sera de retour au domicile ou quand il sera possible de le voir dans le cadre d'un parloir ou de lui parler au téléphone.

b) Modification des places au sein de la famille

Le placement en détention s'accompagne aussi d'une modification des places de chacun dans la famille. Les enfants de détenus peuvent assumer de nouvelles fonctions dont ils n'ont pas habituellement la charge. Par exemple, l'une des mères interrogées, qui ne sait ni lire, ni écrire, raconte qu'elle est constamment aidée par sa fille pour toutes les démarches administratives depuis que son mari, qui n'est pas le père de ses enfants, est incarcéré. Dans un livre de témoignage, une fille de détenu écrit aussi :

« Résoudre seule mes problèmes et soutenir maman comme une adulte à part entière »⁹

« Comme sous l'effet d'une bombe, je suis rentrée d'un coup dans la vie adulte. (...) Moralement et physiquement, j'ai certainement beaucoup changé, j'ai mûri »¹⁰

⁸ Souhaitant respecter l'anonymat des personnes rencontrées, les prénoms mobilisés sont fictifs.

⁹ Beranger D. (dir.). *Mère, femme, fille, sœur, ami de détenu. Témoignages*. Paris : L'Harmattan, collection Logiques juridiques, 2000, p 27.

¹⁰ *Ibid.*, p 32.

Les récits des fils aînés, pourtant parfois très jeunes, qui exercent une autorité sur leurs frères et sœurs voire même sur leur mère ne sont pas rares non plus.

c) Grande précarité économique

Il paraît aussi important d'évoquer la grande précarité économique qui peut affecter les enfants de détenus. L'enfermement fragilise le budget familial puisque les proches de détenus doivent simultanément faire face à une baisse de leurs ressources financières et à une hausse de leurs dépenses. Au-delà de ce constat, certaines compagnes de détenus ayant des enfants à charge peuvent se retrouver à l'issue de l'arrestation de leur partenaire dans l'impossibilité de retirer la moindre somme d'argent car leur compte bancaire est parfois bloqué pendant plusieurs semaines par la procédure judiciaire entamée. Si cette situation est très délicate pour toute personne qui s'y trouve confrontée, elle apparaît plus difficile encore quand la personne concernée a des enfants à charge.

D'autres femmes peuvent aussi se retrouver sans ressource quand le revenu du mari constituait le seul budget de la famille. Or, les contraintes des horaires des parloirs et la charge de la vie domestique et familiale qui pèsent sur elles ne leur permettent pas toujours de reprendre une activité professionnelle. Par exemple, Patricia doit élever ses trois enfants avec le RSA depuis que son mari est incarcéré. Sans l'aide de ses beaux-parents, elle explique qu'elle ne pourrait pas habiller et nourrir ses enfants, et qu'elle n'aurait pas non plus les moyens financiers de les emmener voir leur père aux parloirs. Les difficultés financières contraignent parfois à espacer les visites.

d) Le poids du stigmatisme carcéral

Ensuite, les enfants portent sur eux le stigmatisme de la prison. La honte qu'ils peuvent éprouver et les remarques désobligeantes dont ils sont souvent l'objet sont particulièrement importantes quand il y a une médiatisation de l'affaire dans laquelle est impliqué le membre de leur famille. Pour les préserver des réactions dépréciatives d'autrui, il n'est pas rare que les parents décident de les déscolariser, au moins pendant les semaines qui suivent l'arrestation. Quand les enfants cachent à leur entourage la situation qu'ils vivent, ils sont alors confrontés à une grande solitude. Ils s'enferment aussi dans des mensonges qui peuvent être particulièrement lourds à porter.

B/ Les parloirs : des conditions de visites peu adaptées aux enfants

La confrontation aux prisons lors des rencontres aux parloirs constitue une autre dimension de l'épreuve vécue par les enfants. En effet, le droit pénitentiaire ne prévoit pas de règles particulières pour les enfants lorsqu'ils se rendent aux parloirs. L'intérêt de l'enfant n'est jamais posé en tant que tel dans la législation. Seule la circulaire du 20 février 2012 « relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites et l'envoi ou la réception d'objets¹¹ » dispose que les enfants sont autorisés à entrer dans les établissements pénitentiaires, à l'occasion des visites, avec leur « doudou ». Elle précise aussi que les mères

¹¹ Elle remplace celle datant du 15 septembre 2009 qui avait introduit pour la première fois ces dispositions.

peuvent apporter des biberons dont le contenu est soumis à un contrôle olfactif du personnel de surveillance.

Se rendre au parloir constitue souvent une épreuve physique et morale. Avant le parloir, comme les adultes, les enfants effectuent de longs trajets pour se rendre à la prison, l'éloignement des établissements des centres villes complexifiant inexorablement le parcours des familles. Les trajets sont d'autant plus éprouvants qu'à l'éloignement s'ajoute souvent leur enclavement, des moyens de transports n'étant pas toujours prévus pour desservir les prisons aux horaires des parloirs. Parfois, les enfants, au même titre que les adultes peuvent être contraints de marcher sur une distance assez importante, le long de route départementale voire nationale, sans trottoir.

Les enfants sont ensuite confrontés aux mêmes exigences de contrôle et aux mêmes normes de surveillance que toute autre personne qui visite un détenu. Les conditions de visite sont également identiques. Si le temps des parloirs apparaît souvent très court pour les adultes, il peut paraître à l'inverse long pour les enfants. Durant les visites, enfermés dans un petit box comprenant uniquement une table et quelques chaises, les enfants peinent à s'occuper, ne pouvant disposer ni de jeux, ni de papiers ou de crayons, ni de livres... Leur mobilité est aussi très réduite puisqu'ils ne peuvent faire que quelques pas dans cet espace de petite taille dont les portes restent fermées le temps de la visite. Bien souvent, ils ne peuvent pas se rendre aux toilettes durant le temps du parloir.

Les visites sont aussi éprouvantes car elles imposent un temps long d'attente avant le parloir et un second temps long d'attente en sortant du parloir. Or, ces moments d'attente se réalisent souvent dans des pièces peu avenantes et où, là encore, rien n'est mis à la disposition des enfants pour s'occuper : ni jeu, ni livre, ni de quoi faire un dessin... Or, outre leur fonction occupationnelle, les jeux peuvent permettre de rassurer l'enfant et ils constituent un médiateur essentiel dans la relation que le parent détenu peut tisser avec son enfant.

Plus largement, l'austérité du cadre architectural des prisons, la saleté des lieux de parloirs ou encore l'autorité exercée par les surveillants, ne serait-ce que par leur uniforme, constituent du point de vue des mères autant de facteurs susceptibles de provoquer des traumatismes chez leur(s) enfant(s).

Deux derniers points peuvent être évoqués encore à propos des parloirs. D'abord, les horaires des visites ne sont pas toujours adaptés aux emplois du temps des enfants et aux contraintes de l'école. Ensuite, si pour certains parents il est indispensable d'amener leurs enfants très souvent au parloir pour nourrir le lien avec leur père, la présence des enfants limite inévitablement l'intimité conjugale et les échanges entre les adultes. Les comportements peuvent être moins tendres, les conversations sont contrôlées et entrecoupées. Parfois, l'enfant est vécu comme une gêne par les adultes qui peuvent lui faire ressentir qu'il est « de trop ». Il est ainsi invité par ses parents à « les laisser un peu tranquille ». C'est comme ça que parfois des enfants se retrouvent à se promener dans les parloirs, leur présence pouvant porter atteinte à l'intimité des autres visiteurs. Ils peuvent aussi être amenés à entendre ou à voir des paroles et des comportements qui sont habituellement dissimulés aux oreilles et aux yeux des enfants. Plusieurs enquêtées regrettent ainsi l'absence de dispositifs de garde devant la prison et au sein même des prisons afin de pouvoir se retrouver seules avec leur compagnon détenu, au moins pendant un moment de la visite. Seuls quelques établissements pour peine disposent d'un

espace de jeux où les enfants peuvent se rendre au cours de la visite. Désormais également, dans certaines prisons, les bénévoles de l'accueil associatif des familles de détenus et des prestataires de service qui y interviennent peuvent offrir la possibilité aux proches de détenus d'assurer la garde des enfants pendant leur visite.

III. Liens de filiation, liens de conjugalité, des enjeux entrelacés

Bien souvent, la gestion de l'épreuve vécue par les enfants est portée par leur mère. Quand le père est incarcéré, les mères que j'ai pu rencontrer racontent longuement le souci qu'elles ont de préserver l'enfant des dommages de l'incarcération, d'agir constamment dans l'intérêt de leurs enfants.

A/ Les dilemmes des mères

Les mères sont confrontées à trois dilemmes en particulier. Faut-il parler de l'incarcération du père ou la taire à leurs enfants ? Convient-il ou non de dire à l'enfant les motifs qui justifient le placement en détention de son père ? Enfin, comment éviter les souffrances de la séparation tout en protégeant les enfants des effets supposés pathogènes des visites au parloir ?

Les choix qu'elles opèrent sont alors très variés. Certaines informent les enfants de l'incarcération de leur père mais refusent de les amener aux parloirs, comme Céline dont le mari devrait être détenu pour une courte durée. Pour expliciter son choix, elle met moins en avant l'intérêt de l'enfant que son incapacité, en tant que mère, à supporter la souffrance que son enfant serait amené à ressentir et à exprimer à la fin de la visite.

Pour moi, ce n'est pas un monde où doit se trouver un enfant d'un an. Je trouve qu'il n'a pas à voir son père dans ces conditions même si je ne lui mens pas, il sait avec des mots d'enfants, des mots simples. Il sait que papa, s'il n'est pas là c'est que vraiment il ne peut pas être là, que c'est des problèmes d'adultes, qu'il aime son fils. Mais je ne veux pas qu'il vienne au parloir, je me sens complètement incapable de gérer la séparation en fin de parloir. Voir mon fils pleurer j'ai beaucoup de mal à le supporter. Enfin il peut pleurer de colère, il peut pleurer parce qu'il s'est fait mal, mais pleurer parce qu'il est triste parce qu'on lui ôte son papa, je suis incapable de gérer ça émotionnellement, je ne m'en sens pas la force. Je me sens la force d'assumer plein de choses mais pas ça. [Céline, 33 ans, épouse d'un détenu écroué en MA, prévenu, 3^e mois.]

Certaines font le choix de dire la vérité à leur(s) enfant(s), et décident de les amener le plus possible aux parloirs afin de préserver ou de restaurer la relation entre le père détenu et son/ses enfant(s). D'autres les amènent au parloir sans mettre de mots sur l'institution dans laquelle ils se rendent ou racontent aux enfants qu'ils sont au « travail de papa ». Enfin, certaines femmes ne révèlent pas la situation à leur(s) enfant(s), prétextant que « papa » est en voyage, au travail ou malade.

Dans tous les cas, les mères se trouvent souvent seules face à ces questions même si la problématique des enfants fait l'objet de la mobilisation active d'associations notamment de l'Uframa qui a produit des livrets pour aider les parents à expliciter à leurs enfants la situation.

Vis-à-vis de leurs enfants, les mères jouent d'autres rôles spécifiques. Elles s'efforcent par exemple de rendre présent auprès de l'enfant le père qui n'est plus là. Elles parlent beaucoup de lui, installent des photos, lisent des livres de jeunesse sur le papa par exemple, au point de participer parfois à une idéalisation de celui qui n'est plus là. Elles sont aussi très soucieuses de nourrir le lien entre leurs enfants et leur père incarcéré en favorisant par exemple l'échange de dessins ou de courriers. Elles jouent aussi un rôle important de soutien du père incarcéré dans l'exercice de ses fonctions paternelles. Alors que l'incarcération et l'infraction entraînent souvent du côté des détenus un sentiment de disqualification quant à leur rôle éducatif, certaines compagnes ou épouses les encouragent au contraire à donner une dimension pédagogique à leur condamnation. Pour elles, l'incarcération doit être mobilisée par leur compagnon comme une expérience instructive leur permettant de signifier à leur(s) enfant(s), par la force de la preuve, ce qui ne doit pas être fait. Par cette épreuve, les détenus doivent selon leurs partenaires montrer à leur(s) enfant(s) qu'ils seront toujours contraints d'assumer la responsabilité et les conséquences de leurs actes. Elles ont souvent aussi conscience de la nécessité de préparer le retour du père.

B/ L'enfant, un enjeu de pouvoir au cœur des relations conjugales

L'enfant peut devenir un enjeu de pouvoir au sein du couple. En effet, l'incarcération atteint l'identité genrée des hommes détenus placés dans une situation de dépendance dans laquelle ils perdent largement leur autonomie. Ils se sentent souvent affaiblis par l'extension des fonctions remplies par leur épouse ou compagne. Par ailleurs, malgré l'entrée d'intervenants extérieurs de sexe féminin et l'arrivée de surveillantes dans les prisons d'hommes, ces institutions restent très largement unisexuées. Sans coprésence de l'autre sexe, l'institution crée une vie artificielle empreinte de méfiance et de défiance où les hommes sont amenés à surjouer leur virilité. En conséquence, l'affirmation de leur masculinité peut passer par un contrôle excessif exercé sur leurs proches. Leur attitude face à leur compagne et mère de leur(s) enfant(s) se modifie alors souvent. Les détenus portent en effet souvent un jugement permanent sur la manière dont les compagnes prennent soin de leurs enfants. Samia, mère d'une petite fille de 6 ans dont le père est incarcéré depuis 11 ans raconte :

Moi, la pression, je la ressens beaucoup, oui, beaucoup, surtout par le biais de notre fille. C'est « fais attention, ne la lâche pas, ne la laisse pas toute seule, personne ne peut la garder ». Il faut toujours qu'elle soit bien habillée, qu'elle ait une bonne tête, il faut qu'elle soit polie... Il me met aussi la pression sur les sorties qu'elle fait à l'école par exemple, il faut toujours que je lui montre que je lui fais faire des trucs sans risque. Il faut qu'il montre aussi...enfin tous les détenus, mais c'est vrai que c'est pour montrer qu'ils ne sont pas inférieurs, c'est un peu une rivalité entre eux.

[Samia, 38 ans, épouse d'un détenu écroué en MC, 20 ans, 11^e année.]

Ce contrôle excessif sur la manière dont leur partenaire remplit leur rôle maternel est pour les détenus un moyen de s'affirmer en tant qu'homme et d'investir leur rôle de père. Outre les tensions conjugales qu'elle génère, cette manière dont les détenus exercent alors leur paternité accroît leur contrôle sur leur compagne et mère de leur(s) enfant(s) ce qui, on peut le supposer, n'est pas propice à créer un contexte familial serein pour l'enfant.

En conclusion, la démarche sociologique menée témoigne de la peine sociale vécue par les enfants et de l'importance de resituer l'impact de l'incarcération dans un contexte plus global de redéfinition des rôles au sein d'une famille. Les analyses proposées doivent constituer autant de pistes de réflexions pour nourrir de nouvelles recherches sur ce sujet. En effet, il apparaît nécessaire d'engager des travaux dans des disciplines diverses qui partent du point de vue des enfants pour comprendre comment ils sont impactés par le placement en prison d'un de leur proches afin de mieux appréhender la multiplicité des situations dans lesquelles ils peuvent y faire face. S'il est nécessaire de recueillir les paroles des enfants et la manière dont ils vivent ou ont vécu cette épreuve, il convient néanmoins d'être prudent dans la démarche de recherche initiée de même que dans les actions pouvant être mises en œuvre à leur attention dans la mesure où celles-ci peuvent participer à la constitution d'une catégorie spécifique « enfants de détenus » dont le caractère stigmatisant pourrait leur être préjudiciable.

RELATIONS PARENTS/ENFANTS EN CONTEXTE D'INCARCÉRATION DU PÈRE OU DE LA MÈRE

Aude Ventéjoux, Astrid Hirschelmann,
Claude Bouchard, Céline Lemale, Mélanie Mouet,
Université Rennes 2, Centre interdisciplinaire d'analyse des processus humains
et sociaux

Le projet « Regards d'Enfants Sur l'Incarcération : mise en place d'un groupe d'expression d'enfants de parents ou proches incarcérés » (RESI) est un projet de recherche-action mené sur le bassin rennais de janvier 2013 à janvier 2015¹. Porté par le Centre interdisciplinaire d'analyse des processus humains et sociaux² ainsi que par les associations Brin de Soleil³ et Enjeux d'Enfants⁴, le projet RESI a eu pour objectif de créer et expérimenter une forme nouvelle d'accompagnement, sous la forme d'un groupe d'expression à destination d'enfants ayant un parent ou un proche incarcéré.

Le présent écrit se propose de rendre compte d'une présentation du projet réalisée en juin 2014 dans le cadre du cycle de séminaires de recherche 2014 de l'ONED « Enquêter auprès des enfants en « terrain difficile » : Mieux comprendre pour mieux agir »⁵.

¹ Le projet RESI a été mené avec le soutien financier de l'Université Rennes 2, l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), la Région Bretagne et la Fondation de France.

² Le CIAPHS, Centre Interdisciplinaire d'Analyse des Processus Humains et Sociaux, est une Équipe d'accueil universitaire (EA 2241) reconnue dans le cadre du contrat quinquennal 2012-2017, qui a pour tutelle l'Université Rennes 2. La mission de cette équipe d'accueil est d'engager des programmes et de mener des travaux de recherche interdisciplinaires autour de quatre domaines thématiques : « Développement », « Intégration », « Violence » et « Langage ». L'équipe d'accueil réunit ainsi des juristes, des sociologues, des économistes, des gestionnaires, des linguistes, des psychologues, sur des thématiques communes et transversales. Cette perspective pluridisciplinaire entend susciter un renouvellement des approches et une fertilisation croisée des démarches, permettant à l'équipe de construire des cadres théoriques pertinents pour réaliser des travaux académiques, mais aussi pour répondre à des demandes sociales de recherche.

³ L'association Brin de soleil regroupe trois maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées. L'Arc-en-ciel héberge les familles venant de loin pour un séjour de 3 jours au maximum ; Ti Tomm et Luciole proposent un accueil avant et après les parloirs, respectivement au Centre pénitentiaire pour hommes de Rennes-Vezin et au Centre pénitentiaire pour femmes de Rennes.

⁴ L'association Enjeux d'Enfants propose, selon ses statuts, d'aider par tous les moyens appropriés, à la relation entre, d'une part, l'enfant et son parent détenu ou tout autre tiers incarcéré avec lequel il a entretenu des liens affectifs et éducatifs, susceptible de pouvoir bénéficier d'un droit de visite ; d'autre part, l'enfant détenu et ses parents ou tout autre tiers avec lequel il a entretenu des liens affectifs et éducatifs, susceptible de pouvoir bénéficier d'un droit de visite. Elle propose notamment des rencontres adaptées avec les parents incarcérés, leurs enfants, le cas échéant, des rencontres accompagnées en parloirs et/ou en Unité de Vie Familiale (UVF), organise les trajets de l'enfant à son hébergement.

⁵ **Note des éditeurs** : Le rapport d'ensemble, revenant sur l'ensemble de la recherche y compris ses résultats, est accessible en ligne sur le site de l'ONED à l'adresse <http://www.oned.gouv.fr/appe-offre/appe-doffres-ouvert-loned-pour-lannee-2013>

I. Le projet « Regards d'Enfants Sur l'Incarcération »

L'incarcération d'un parent concernerait en France de 70 000 à 140 000 enfants⁶, et n'est pas sans incidence sur le développement de l'enfant, comme en témoignent de nombreux travaux⁷. Cependant, si des dispositifs existent pour accompagner l'enfant dans la rencontre avec son parent détenu (associations de type relais enfants-parents), peu d'initiatives se sont développées pour proposer à ces enfants une prise en charge prenant en considération leur vécu de cette situation d'incarcération⁸. Par conséquent, on sait très peu de choses sur le vécu des enfants vis-à-vis de la situation d'incarcération qui pèse sur la vie familiale, et ce manque de connaissances laisse la place à des projections de tout genre pouvant victimiser ou plus généralement stigmatiser ces enfants. Ce qui entrave leur développement peut alors moins être la situation d'incarcération elle-même que les effets de stigmatisation et les représentations erronées que l'environnement plus ou moins proche de l'enfant peut construire à son égard. Sollicitée par les associations Brin de Soleil et Enjeux d'Enfants, l'équipe du CIAPHS a œuvré avec elles au développement d'une méthode d'accueil et d'accompagnement pour ces enfants aux prises avec des problématiques complexes.

La recherche et l'expérimentation ici présentées viennent répondre au souhait exprimé par les associations concernées de mettre en place un espace de parole et/ou plus largement d'expression à destination des enfants qu'elles accueillent et accompagnent. L'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre un dispositif en mesure d'offrir aux enfants ayant un parent ou un proche incarcéré un espace d'expression et/ou de parole sous la guidance d'adultes expérimentés (psychologues, éducateurs, bénévoles d'associations, etc.). Cet espace doit pouvoir être l'occasion pour chacun de mettre des mots sur ce qu'il vit, de rencontrer et d'échanger avec des pairs vivant la même situation et l'aménageant au quotidien, auprès du parent présent ou plus largement de la famille. L'espace proposé ne cherche pas à maintenir les liens familiaux en tant que tels – au risque de réifier des situations d'échanges parfois plus délétères que salutaires – mais bien d'accompagner un vécu et un regard portés par l'enfant.

Le projet conjoint du CIAPHS et des associations Brin de Soleil et Enjeux d'Enfants rend compte d'une volonté de mettre en place un dispositif méthodologique réfléchi et systématisé pouvant être évalué, et le cas échéant, reproduit. Aussi s'inscrit-il dans une démarche de co-construction et de coproduction favorisant l'abord pluridisciplinaire et pluri-professionnel de l'objet de recherche, la mutualisation des connaissances des acteurs de terrain et des experts pluridisciplinaires sur la question de l'incarcération et de ses effets, des liens humains (familiaux, sociaux, affectifs) et des techniques d'accompagnement.

La problématique sous-tendant la démarche de construction de l'outil ne réside pas dans l'idée qu'être enfant d'un parent incarcéré est une expérience systématiquement traumatique ou entraîne irrémédiablement des troubles psychologiques, mais bien qu'il s'agit pour l'enfant d'une situation de risque, de vulnérabilité potentielle, une situation de souffrance pour l'enfant et de crise pour la famille, soumise à de nécessaires réaménagements et souvent encline à

⁶ Groupe de travail « Intérêt supérieur de l'enfant » : Derain, Feltesse *et al.*, 2013.

⁷ Bastard B., Blanco M.F., Bouregba A. (Dir.). *L'enfant et son parent incarcéré*. Ramonville Saint-Agne : Erès, 2003 ; Delattre P. *L'enfant et son parent incarcéré*. Ramonville Saint-Agne : Erès, 2003 ; Blanchet M. (2009). L'enfant face à son parent incarcéré : quel maintien du lien ?, *Le Journal des psychologues*, 2009/2 n° 265, p. 30-34.

⁸ Hirschelmann A., Bouchard C., Ventéjoux A., Lemale C., Mouet M. & Winter A. *Regards d'enfants sur l'incarcération : Mise en place d'un groupe d'expression d'enfants de parents ou proches incarcérés*. Rapport de Recherche, Fondation de France, Région Bretagne, ONED, CIAPHS, 2015, 153 p.

instaurer un climat de tabou autour de l’incarcération⁹. Dès lors, le projet RESI s’est donné pour objectif d’offrir aux enfants un espace de partage et d’échange, posant l’hypothèse que ce type de dispositif pourrait leur permettre de dépasser les difficultés à parler et à penser l’incarcération, et à y donner du sens.

Ce travail de recherche-action s’est déroulé en quatre phases, dont seules les deux premières pourront être présentées ici :

- Une phase exploratoire, qui a consisté en une étude des pratiques et expériences des professionnels et des bénévoles des associations impliquées, afin de dresser un état des lieux du contexte d’inscription du projet et de recueillir leurs préconisations ; une rencontre des familles pouvant potentiellement participer au projet, afin de recueillir leurs avis et conseils ; et un recensement des dispositifs existants relatifs à la prise en charge des enfants ayant un parent incarcéré ou des dispositifs locaux de groupes d’expression ou thérapeutiques à destination d’enfants.
- Une phase expérimentale qui a visé à construire le dispositif, puis à définir, composer et mettre en travail un groupe d’expression médiatisée et d’échange, avec des enfants de parents incarcérés.
- Une phase d’évaluation, dont l’objectif était d’évaluer à court terme les effets du travail du groupe sur chacun des enfants et leurs familles, afin d’ajuster le dispositif en conséquence.
- Une phase de bilan, qui interroge en post-expérimentation l’implantation du dispositif au sein du terrain local.

II. Rencontre avec le terrain et contextualisation du dispositif

Les résultats de la phase exploratoire ont mis en lumière, avant même l’expérimentation, les limites et obstacles qu’allait rencontrer le projet RESI pour être mené à bien. Les entretiens conduits avec les professionnels et bénévoles des associations partenaires (13 au total) ont notamment permis d’identifier les points de butée que ces derniers rencontraient dans l’accompagnement des familles. Pour les membres de Brin de Soleil, des difficultés, voire des résistances à parler de l’incarcération avec les enfants ont pu apparaître, ce qui reflète un certain malaise à aborder ces problématiques complexes, d’autant plus dans un contexte où la liberté de parole n’est pas toujours le choix fait par les parents s’agissant de l’incarcération, et où les bénévoles peuvent craindre de faire intrusion dans la dynamique familiale établie. Pour les membres d’Enjeux d’Enfants, les objectifs sont autres puisqu’il s’agit d’accompagner l’enfant dans les visites au parent incarcéré. C’est alors le vécu de la situation d’incarcération par l’enfant qui leur paraissait le point le plus sensible à aborder : comment comprendre la façon dont l’enfant vit et ressent l’incarcération de son parent ? Comment identifier les effets de ce vécu sur les relations entre l’enfant et son parent incarcéré, et les conséquences sur l’actualité et sur le devenir de l’enfant ? En somme, comment repérer et travailler ce qui peut faire violence à l’enfant dans cette situation ?

Les membres des deux associations dans leur ensemble ont alors souligné la nécessité de

⁹ Touraut C. *La famille à l’épreuve de la prison*. Paris : Presses Universitaires de France, coll. « Le Lien social », 2012.

développer des méthodes d'accompagnement et de prise en charge des enfants ayant un parent ou un proche incarcéré qui leur permettraient de mieux appréhender et vivre cette situation – dont de nombreux tenants et aboutissants leur échappent. Tous ont alors présenté un intérêt particulier pour le projet RESI, avec l'idée que le groupe d'expression qui serait proposé aux enfants leur permettrait d'investir ensemble un espace et un temps en dehors de la présence des parents et des intervenants associatifs, afin de se réapproprier la problématique d'incarcération qui les affecte.

La phase exploratoire a également été l'occasion de rencontrer des proches de détenus, afin de recueillir leur avis sur le projet et, le cas échéant, de proposer la participation de leurs enfants au groupe. Dès cette étape, de premières difficultés de terrain nous sont apparues dans l'abord des familles, dont trois seulement ont accepté de nous rencontrer pour cette phase préalable. Cependant, les réactions recueillies ont été favorables au projet RESI, les familles rencontrées identifiant elles aussi leurs propres difficultés à aborder la question de l'incarcération avec les enfants, et trouvant un intérêt à ce qu'ils puissent investir un espace dédié à l'expression autour de l'incarcération d'un parent. Ces entretiens ont également permis de confirmer l'impact important et complexe que l'incarcération d'un proche peut avoir sur la vie familiale (y compris ses aspects pratiques), mais aussi de mettre au jour les points d'achoppement rencontrés par les familles : comment répondre aux questions des enfants ? Que savent réellement les enfants de l'incarcération, de ses raisons, et qu'en comprennent-ils ? Autant de questions auxquelles sont confrontés les parents, qui concevaient alors la prise en charge groupale comme un moyen de trouver un début de réponse. Les familles rencontrées ont aussi pu prodiguer des conseils sur la tenue d'un tel groupe, comme la nécessité de la confidentialité (traduisant aussi la nécessité d'une confiance accordée en amont à l'institution porteuse ainsi qu'aux personnes prenant en charge leurs enfants), des compétences de l'équipe d'animation, d'un accord parental commun et d'une information des deux parents (dont celui ou celle incarcéré(e)), et d'une priorité accordée au respect de l'enfant.

Cette phase exploratoire, associée à un recensement des méthodes utilisées pour l'animation d'autres dispositifs groupaux de prise en charge d'enfants (par exemple, dans le cadre d'un contexte d'alcoolisme parental, ou encore de deuil) ont permis d'identifier les contours et limites à dresser pour la création du groupe RESI. Notamment, une attention particulière devait être portée à l'espace, la durée et la fréquence des sessions, la composition et l'organisation des groupes, le nombre et les compétences des professionnels présents, les techniques d'animation, les objectifs et limites du cadre et des interventions, les autorisations parentales, et les liens éventuels entre cette intervention et les autres accompagnements psychologiques et/ou sociaux mis en place pour ces enfants. La méthodologie du groupe a donc été co-construite sur cette base par les membres de l'équipe scientifique et les membres associatifs, en concordance avec les conseils et limites identifiés dans les entretiens préliminaires.

Le groupe d'expression¹⁰ à destination des enfants ayant un parent ou un proche incarcéré s'est ainsi donné pour objectif principal de leur offrir un espace permettant la réflexion et l'échange entre pairs à propos de leurs vécus respectifs de la situation d'incarcération. Celle-ci est considérée comme une situation de contrainte (judiciaire, pénitentiaire, sociale) qui s'impose

¹⁰ Nous utiliserons préférentiellement la formule « groupe d'expression », dans la mesure où elle est plus large que l'appellation habituelle « groupe de parole » et qu'elle prend plus justement en considération les consignes générales du dispositif qui ne prescrit pas uniquement un échange verbal, y compris pour les animatrices qui peuvent aussi bien intervenir par l'action et pas exclusivement par le verbe.

aussi à l'enfant et à laquelle il est confronté. Il ne s'agit pas de résoudre ce problème en tant que tel, puisqu'il relève d'une contrainte sur laquelle ni l'enfant ni sa famille n'ont prise, mais de permettre à l'enfant de s'en distancer et de s'en saisir, en le réinscrivant dans du collectif (en l'occurrence, un groupe de pairs dans le cadre des séances RESI) ; et d'expérimenter et de mobiliser ainsi des modes de réponse à cette épreuve de vie et à ses retentissements actuels et à venir. Au-delà de simples entretiens entre un enfant et un accompagnant ou un accueillant adulte, le groupe permet la rencontre et la confrontation des expériences et des vécus de chacun, et la reconnaissance ou la découverte des similitudes et différences dans les façons d'aménager et de s'adapter à la situation problématique commune, éventuellement par le recours à un étayage auprès des pairs.

Outre ce but premier, des objectifs secondaires ont été considérés, notamment en termes :

- d'information (non pas une information transmise aux enfants par les adultes, mais un partage de savoirs et d'expériences entre enfants pouvant les mener à affiner leurs connaissances sur la prison) ;
- de déculpabilisation de l'enfant (l'aider à ne pas considérer la situation d'incarcération parentale comme étant uniquement « son » problème, à titre personnel et individuel), et de prévention des effets nocifs d'une telle conviction ;
- de construction (par et pour les enfants) de stratégies psychiques et sociales adaptées et « adaptantes », dans les sphères intra- et extra-familiales, relativement à la situation critique vécue.

III. Création du dispositif

De manière générale, les consignes et outils utilisés lors des groupes ont été choisis ou construits selon les principes d'une méthodologie projective (Cf. *infra*), démarche ici utilisée et adaptée pour favoriser chez les enfants une expression de leurs représentations et affects. Le matériel et les consignes ont été choisis et définis en fonction de thèmes et d'objectifs centrés sur l'incarcération du parent. Cependant, une attention particulière a toujours été portée par les animateurs à solliciter l'expression des enfants tout en veillant à ne jamais les mettre en situation émotionnelle ou relationnelle difficile.

L'organisation du groupe a été pensée sur un cycle de cinq séances de deux heures, à raison d'une séance par mois, le dimanche après-midi (hors des temps scolaires et en concordance avec les temps de parler pour faciliter une éventuelle coordination des déplacements). Le groupe s'est tenu dans des locaux à l'extérieur mais à proximité du domaine pénitentiaire, dans un local mis à disposition par une maison de retraite avoisinante. L'animation a été assurée par un binôme constitué d'une éducatrice (salariée de l'association Enjeux d'Enfants) et d'une psychologue docteur en psychologie (membre de l'équipe de recherche), accompagnées pour le temps de l'expérimentation d'une observatrice psychologue et doctorante en psychologie (membre de l'équipe de recherche).

La composition du groupe s'est imaginée sous une forme semi-ouverte, de nouveaux enfants pouvant l'intégrer jusqu'à la troisième séance, pour un nombre de participants pouvant aller de 4 à 8 et une tranche d'âge initialement prévue de 4 à 9 ans (finalement élargie de 3 à 11 ans).

Si chaque séance a fait l'objet d'une thématique spécifique, et d'un matériel d'animation imaginé en adéquation avec celle-ci, un même déroulement a été adopté pour l'ensemble des séances (à l'exception de la fin de la dernière). Les familles étaient accueillies à la maison d'accueil Ti Tomm, à proximité du centre pénitentiaire de Vezin à Rennes, puis les enfants étaient accompagnés par l'une des animatrices et l'observatrice jusqu'au lieu de réunion du groupe. Une fois les enfants installés, chaque séance commençait par une activité baptisée « l'Ardoise des émotions » : les enfants utilisent une ardoise pour y dessiner un visage représentant leur état d'esprit (smiley souriant, triste, etc.) et chacun présente son dessin en expliquant comment il se sent. Suite à cette activité de démarrage, le programme de la séance était mis en œuvre par les animatrices. Enfin, l'activité « Ardoise des émotions » était renouvelée, puis suivie par la clôture de la séance et un goûter au cours duquel les animatrices donnaient à chaque enfant un carton indiquant la date de la séance suivante. Ensuite, les enfants étaient raccompagnés à la maison d'accueil Ti Tomm où ils retrouvaient leurs parents. Le lendemain de chaque séance, une réunion de supervision était organisée, qui mettait en présence les deux animatrices, l'observatrice ainsi que deux superviseurs, et dont l'objectif était d'analyser le déroulement de la séance passée et de préparer la suivante.

Pour ce qui est de la manière dont les thèmes ont été proposés et accompagnés dans leurs effets, le principe directeur a été celui d'une guidance projective, telle que définie par le Pr Loïck M. Villerbu et Pascal Pignol¹¹. Les thèmes ont été proposés comme des surfaces d'interprétation subjective, à l'instar de qui se pratique en psychologie sous le nom de « méthodes projectives »¹², habituellement dans une visée de diagnostic psychologique. Dans le dispositif RESI, la « projection » ainsi sollicitée n'est évidemment pas à visée diagnostique, ni même psychothérapeutique : elle vise à contribuer à ce que chacun des enfants, en situation de groupe, exprime la manière dont il reçoit le problème « prison », s'en saisit et s'y confronte. C'est en ce sens que le travail de groupe proposé par le dispositif RESI n'est pas réductible à une simple expression projective « cathartique » (= libératrice de tensions psychologiques), même s'il passe par une consigne de type projectif, mais qu'il relève plutôt d'un travail de « guidance projective ». L'objectif général est de permettre à l'enfant de manifester où il en est de la situation qui s'impose à lui et comment il peut y répondre, au moins actuellement, pour lui-même mais aussi et surtout en fonction des « autres » (l'environnement social, intrafamilial comme extrafamilial). La conséquence technique de cette orientation méthodologique dans la conduite des séances du dispositif RESI est de combiner une proposition peu directive (« projective ») des thèmes de chaque séance, et une position de relance et d'insistance plus directive (de « guidance ») rappelant que ces thèmes ne sont que des variations d'un problème central et maintenu comme tel par les « animateurs », afin que chacun des enfants, dans et par le groupe, et à travers ces thèmes, puisse expérimenter des réponses au problème central mis

¹¹ Villerbu L.M., Pignol P. « La médiation projective : des techniques projectives à la médiation projective ». In Douville O. (dir.). *Les méthodes cliniques en psychologie*. Paris : Dunod, 2006, p. 147-167.

¹² En psychologie, on appelle « méthodes projectives » des tests psychologiques de personnalité, dont les consignes de départ sont délibérément très ouvertes (ex. : imaginer quelque chose à partir d'une tache d'encre, comme dans le test de Rorschach), afin que le sujet puisse exprimer librement sa propre « vision du monde », par projection sur ce stimulus informel à interpréter. Dans les jeux ici proposés pour les groupes d'enfants, il ne s'agira pas de tests de personnalité mais d'utiliser le même principe « projectif » pour favoriser, de façon ludique, l'expression des enfants du groupe sur des thèmes donnés. Les « méthodes projectives » les plus connues sont le test de Rorschach (familièrement dénommé « test des taches d'encre »), le TAT (Test d'Aperception Thématique) de Murray et Morgan, ou encore le test du Village. La méthode du Village a notamment inspiré les consignes des deux premières séances du dispositif RESI ; celle du TAT (des images figurant des personnages dans des situations sociales largement interprétables) a été reprise pour la séance 3. Le dessin, et plus largement les productions plastiques, ont également été utilisés comme « méthodes projectives » et ont été proposés en ce sens comme supports d'expression dans plusieurs des séances RESI.

en travail – à savoir : « Papa (ou Maman) est en prison » (ou tout autre proche).

Les thèmes des 5 séances et leur enchaînement correspondent à une variation progressive de ce thème général, directeur de l'ensemble des expressions et échanges sollicités et travaillés par le groupe RESI. Ils se déclinent comme tels :

▪ **Séance 1 : « C'est quoi pour vous, la prison ? »**

Cette consigne, à la fois verbale et matérielle, introduit le thème de la prison et le propose aux enfants comme rappel de leur raison de participer à ce groupe (implicitement : ils ont l'expérience de la prison, du fait de leurs situations familiales respectives, et leur venue au groupe leur a été plus ou moins présentée en fonction d'un temps et d'un lieu « où l'on peut parler de la prison »). De plus, cette consigne est formulée par un pluriel (« vous ») qui, d'emblée, souligne que les enfants auront à tenter de répondre à cette question dans du collectif (le groupe), voire en tant que collectif (des enfants ayant en commun d'avoir un parent incarcéré).

▪ **Séance 2 : « La prison imaginaire : comment voudriez-vous que ce soit, la prison ? »**

Cette seconde thématique peut d'abord paraître étonnante puisque la prison, *a priori*, n'est pas un lieu qui se prête à la « rêverie » ou à un « idéal ». Elle est présentée aux enfants comme un jeu sur ce qu'ils aimeraient changer dans la prison. Cette consigne suppose pour bien mener le jeu de mobiliser leur connaissance réelle, expérientielle de la prison (ce sont des enfants ayant un parent incarcéré). Par un biais ludique et positif, les enfants du groupe RESI sont ainsi confrontés à l'incarcération elle-même : « qu'est-ce qu'incarcérer quelqu'un (ou mettre quelqu'un en prison) ? Qu'est-ce qu'être incarcéré (ou être, vivre en prison) ? » Cette consigne pose implicitement à l'enfant la question de la « compréhension » qu'on lui attribue et/ou qu'il s'attribue par rapport à ce fait d'incarcérer/d'être incarcéré lorsque le « prisonnier » est son parent, mais aussi de l'« empathie » qu'on lui attribue et/ou qu'il s'attribue à l'égard de ce parent emprisonné.

▪ **Séance 3 : « Qu'est-ce que vivre en l'absence d'un parent en prison ? »**

Cette troisième consigne est davantage matérielle que verbale, concrétisée par des images préparées et présentées aux enfants du groupe, avec la demande faite à chacun de choisir une ou plusieurs de ces images et de raconter une histoire à leur propos, *en* groupe et *au* groupe. Les images ont été conçues par l'équipe de recherche et réalisées en étroite collaboration avec deux artistes graphistes et illustrateurs professionnels, Jean Bossard et Pierre Ramine¹³, spécialement pour la recherche RESI. L'aspect mis en travail de la problématique cardinale du dispositif RESI est ici celui de la séparation d'avec le parent incarcéré et des effets d'absence et/ou de rencontres ou communications conditionnées qui s'ensuivent.

▪ **Séance 4 : « Le moment de la séparation »**

Cette fois encore, la consigne est davantage matérielle, voire *d'action*, que verbale, puisqu'elle est d'emblée proposée sous la forme d'un jeu de marionnettes autour de l'*interpellation judiciaire* du parent. Les marionnettes ont été choisies par l'équipe de recherche au service optimal de cet objectif. L'angle d'approche de la problématique

¹³ Membres de l'*Atelier Pepe Martini* : voir site Internet <http://atelierppmartini.blogspot.fr> – Qu'ils soient ici vivement remerciés pour leur talent artistique, et surtout pour l'attention, la disponibilité et l'intelligence avec lesquelles ils ont participé au projet RESI pour la réalisation de ces images.

centrale soumise aux enfants du groupe est celui du « choc » produit par l'intervention de la justice dans leur expérience de vie, et des suites de ce choc pour chacun d'eux, mais aussi et surtout pour leurs environnements respectifs, avec les effets en retour sur eux-mêmes et sur leur positionnement par rapport à cette situation critique et éventuellement traumatique.

▪ **Séance 5 : « Quelle(s) conclusion(s) et retour(s) pour le parcours RESI ? »**

Cette cinquième séance a été, dès le départ, signifiée comme étant la dernière du parcours RESI (dans le cadre de son expérimentation de recherche), et est orientée par l'objectif rappelé d'une restitution finale pour et avec les parents. De nouveau, les enfants sont interpellés comme groupe (groupe qui est supposé renforcé par la clôture de l'accès au dispositif depuis la séance 4), pour une production commune et « publiable » de conclusion destinée aux parents. *A minima*, cette conclusion pourra être envisagée comme une préparation au « retour » des parents dans le dispositif RESI, sous la forme d'un goûter terminal et collectif auxquels ils sont *tous ensemble* conviés, à la fois comme invités et contributeurs.

IV. Expérimentation du dispositif

À l'heure de la présentation du projet au sein du séminaire « Enquêter auprès des enfants en terrain difficile », l'expérimentation était en cours et seules trois séances du groupe s'étaient tenues. L'accent a alors été mis lors de cette présentation sur les méthodes de recrutement et les difficultés rencontrées à cette étape de la recherche, ainsi que sur les débuts de l'expérimentation du groupe.

La mise en œuvre du dispositif a nécessité une phase active d'information et de sensibilisation des publics ciblés, afin de présenter le groupe à des familles susceptibles d'en bénéficier, et de susciter leur adhésion. À cette fin, divers moyens ont été mis en œuvre : des affiches et flyers d'information ont été envoyés à de nombreuses associations et organismes publics inscrits dans le dispositif de la protection de l'enfance (Conseils Généraux, Centres Départementaux d'Action Sociale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc.) et de l'Administration pénitentiaire, la communication a été faite auprès des bénévoles des associations partenaires lors des conseils administratifs ou *via* des documents internes, et enfin, des temps d'information et de sensibilisation ont été mis en œuvre à la maison d'accueil Ti Tomm, lors desquels les membres de l'équipe de recherche ont présenté le projet aux personnes présentes dans les locaux, parfois à titre informatif, parfois pour proposer plus activement la participation pour leurs enfants (près de 90 familles ont ainsi été approchées dans cette phase). Ce temps a permis de créer des liens avec plusieurs familles qui se sont montrées intéressées par le dispositif et ont pu exprimer, lors des rencontres, leur volonté de s'y inscrire ; pour finalement ne pas donner suite.

Si une offre dynamique a été faite auprès des familles, *via* des canaux et méthodes variées, le (non-)saisissement de celle-ci a été un point de butée illustratif de la « difficulté du terrain » ici sollicité. Dans l'optique de mieux comprendre ces obstacles, les éléments pouvant expliquer les difficultés rencontrées ont fait l'objet d'une analyse (développée dans le rapport final de la recherche) qui les situe à deux niveaux :

- un niveau individuel : les freins à la participation de l'enfant au groupe se repèrent ici dans le fonctionnement et la dynamique familiale. Les arguments avancés relèvent de l'actualité de la situation des familles (disponibilité, logistique, etc.), du souhait du parent détenu (et notamment le refus de celui-ci d'informer l'enfant de l'incarcération), du vécu supposé de l'enfant (faisant l'objet de nombreuses projections parentales, peu de place étant laissée à l'expression libre des enfants sur ce sujet), ou encore les enjeux institutionnels traversés par les familles (méfiance vis-à-vis de toute institution apparentée à l'administration pénitentiaire, autres suivis institutionnels existants par ailleurs...);
- un niveau institutionnel : l'inscription du groupe RESI dans un cadre institutionnel lui pré-existant a également fait face à des difficultés trouvant leur source au sein même de ces institutions. Ainsi, la création d'un nouveau dispositif, engendrant nécessairement la mise en œuvre de pratiques nouvelles, a pu se révéler un frein dans un fonctionnement institutionnel pourtant déclaré comme favorable voire en demande du dispositif. Les auto-prescriptions et autorisations que se donnent les bénévoles ont alors eu à subir une remise en question au regard de ces nouvelles prescriptions institutionnelles.

À l'issue de cette phase de sensibilisation, le groupe a été constitué de quatre enfants, auxquels la participation a toujours été proposée par une personne de confiance intervenant au sein d'une des associations partenaires (éducatrice ou psychologue). Il s'est avéré que cette confiance était indispensable à l'engagement des familles dans le dispositif, au regard des craintes et appréhensions pouvant être suscitées par celui-ci.

Le groupe expérimental constitué s'est donc composé de quatre enfants : Aïcha¹⁴, 6 ans et demi (père incarcéré), Kaandra, 4 ans et demi (père incarcéré, libéré en semi-liberté au cours de l'expérimentation), Eric, 11 ans et demi (mère incarcérée) et Rama, 4 ans et demi, sœur d'Aïcha, venue compléter le groupe à la seconde séance suite au désistement d'une autre participante, et à la demande de sa mère.

La tenue de seulement trois séances sur les cinq prévues ne permet pas de proposer des analyses approfondies sur le dispositif expérimenté, qui feront alors l'objet du rapport final de recherche. Cependant, certains points saillants apparaissent déjà. Des ajustements méthodologiques ont notamment dû être mis en place au fil des séances, pour pallier la difficulté des enfants à « faire ensemble », et il s'est avéré plus constructif de faire produire par chacun une création individuelle autour de laquelle la discussion serait commune et partagée. Le jeune âge de certains enfants s'est aussi avéré un obstacle dans la compréhension de consignes, notamment celles sollicitant les dimensions imaginaires. L'animation n'a pas toujours été simple, la sensibilité de la thématique « prison » ayant pu mettre les animatrices dans des positions délicates ; jusqu'où suggérer à l'enfant une élaboration autour de cette situation vécue ?

¹⁴ L'ensemble des prénoms a été modifié.

Malgré ces difficultés rencontrées, le groupe a été saisi par les enfants dans l'objectif qu'il s'était donné, comme un espace d'expression et d'échanges autour de leurs vécus de l'incarcération d'un parent. Il s'agira, notamment à travers l'analyse des séances et des entretiens qui seront menés avec les familles en aval du groupe, d'évaluer les effets de la participation pour les enfants. Cependant, ils ont déjà pu trouver, dans l'offre qui leur a été faite, un espace et un temps dédiés, à eux et pour eux, dans lesquels leurs discours sur la situation d'incarcération ont pu être librement tenus et entendus.

Si le groupe d'enfants a été difficile à constituer, ils ont fortement investi cet espace. La plupart des enfants a gardé le vécu et le contenu des séances pour eux, sans en parler aux parents. L'assiduité a été plutôt respectée par les parents et les enfants. Les enfants ont abordé le thème général (« parler de la prison ») sans difficultés majeures, à partir du moment où des adultes exercés : a) leur ont proposé ce thème *clairement, d'emblée, et comme raison commune du groupe* ; b) en ont offert des expressions possibles *sans attitude informative ou pédagogique* (ni les enfants ni leurs parents n'ont demandé d'actions en ce sens) ; et c) ont veillé au *respect de la situation et de la position de chacun entre les enfants*. À cet effet, les enfants se sont approprié, individuellement ou par sous-groupes, les supports de médiation mis à leur disposition par l'équipe d'animation (dessins sur feuilles de grand format, jouets, images, paroles, ardoises des émotions) pour permettre une diversification et une progression des séances.

Très vite, la prison suscite des expériences variées. Par exemple, pour Kaandra (4 ans et demi) la seule expérience commune qu'elle a avec son père depuis sa naissance est celle des rencontres en prison. La prison représente pour elle la « maison de papa » et son attention porte naturellement sur la qualité de vie qu'il y trouve. L'exercice de la « prison imaginaire » (séance 2) a permis de se rendre compte que l'enfermement questionne de manière unanime les enfants, que ce soit du côté du confort du lieu et des conditions matérielles de l'incarcération (il est important pour eux d'imaginer que le parent incarcéré ne manque de rien) ; ou du côté de l'autorité : qui surveille ? qui décide ? et comment est traité le parent ?... – Quel que soit l'acte répréhensible commis par le parent, l'enfant manifeste le besoin de constater que son parent ne souffre pas des conditions d'incarcération. La prison en elle-même comme réponse sociale à la délinquance n'est spontanément pas remise en question. Ceci montre que l'enfant est davantage sensible à la carceralité¹⁵, c'est-à-dire aux enjeux humains et sociaux du système carcéral qu'à la prison elle-même. Celle-ci se révèle, pour les enfants, comme un lieu et un signifiant qui concentrent des représentations différentes et sensibles.

Le travail mené lors des séances suivantes n'ayant pas été présenté au séminaire de l'ONED, il ne sera pas développé ici, mais fait l'objet d'une présentation et d'analyses détaillées dans le rapport final de la recherche. Nous pouvons cependant retenir quelques points de conclusion de ce travail, à même d'alimenter les réflexions autour de la thématique « enquête auprès des enfants en terrain difficile » qui guide notre propos.

Concernant la participation des enfants impliqués dans l'expérimentation du dispositif RESI,

¹⁵ On désignera ici par *carceralité* l'étude des phénomènes liés au système pénitentiaire. La carceralité, en ce sens, constitue l'un des domaines majeurs des sciences humaines et sociales criminologiques et victimologiques. La question, vaste et complexe, des relations familiales de la personne incarcérée en est l'un des chapitres ; et illustre l'extension et l'expansion aujourd'hui nécessaires d'un traitement de ce domaine par les sciences humaines et sociales au-delà des traditionnelles études sociologiques ou psychiatriques, généralement centrées sur les condamnés et, plus tardivement, sur les surveillants pénitentiaires. Voir site Internet *Villerbu-Crimino* : <http://www.villerbu-crimino.fr/carceralite.html#HmRiHChc>

ont pu être notamment constatés certains obstacles familiaux pressentis, mais pas toujours ceux que l'on aurait pu attendre ni comme on aurait pu les attendre. Tous les enfants ont immédiatement adhéré au thème directeur du groupe d'expression proposé (« Papa/Maman est en prison »), sans résistances majeures ou rédhibitoires. Ils se sont saisi du dispositif offert et ont su s'y positionner, selon la situation et la sensibilité de chacun. La variété de ces réactions et de leur évolution, malgré un petit nombre de séances, montre l'efficacité du dispositif et son adaptabilité au « cas par cas », dans le cadre commun et opératoire d'un travail *en* groupe et *par* le groupe entre pairs.

Ainsi, l'un des enfants a pu, grâce au groupe, sortir d'un isolement social et familial lié à l'incarcération de sa mère en apportant aux autres enfants du groupe, plus jeunes que lui, sa connaissance mieux avisée du monde carcéral. Une autre enfant du groupe a pu dire son souci des conditions actuelles d'incarcération de son père et du bien-être de celui-ci en prison. La même enfant a pu aussi manifester son malaise face à une demande maternelle complexe, paradoxale, de secret sur l'incarcération du père, de veille déléguée à ce propos auprès de sa jeune sœur, et d'autorisation maternelle à participer pourtant au groupe d'expression sur ce thème.

Deux limites sont cependant apparues à cette résonance globalement positive : d'une part, la non-pertinence du dispositif pour des enfants de moins de 5 ans (le très jeune âge de l'une des enfants a compliqué son accès à certaines consignes) ; d'autre part, l'émergence éventuelle d'une demande d'aide psychologique, sous une forme ou une autre, suite à cette expérience de groupe d'expression (l'un des enfants a clairement exprimé son intérêt pour le travail d'expression proposé, et son regret de la fin du groupe et du nombre limité des séances). Le dispositif s'avère donc atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, mais dans un cadre qui doit en être bien délimité, et surtout à travers une inscription dans un tissu social et institutionnel qui doit pouvoir proposer aux enfants et à leurs familles soutien et accompagnement, au-delà du seul espace d'échanges entre pairs ici proposé.

Conclusion

Élaborer et expérimenter un groupe d'expression à destination d'enfants ayant un parent ou un proche incarcéré s'est donc bien avéré une « enquête auprès des enfants en terrain difficile ». La rencontre avec le public a été marquée par des obstacles, contre lesquels le partenariat avec les associations déjà engagées dans l'accompagnement du public n'a pas été une garantie. Un lien de confiance préalablement établi s'est avéré une nécessité indispensable pour que les familles s'autorisent à se saisir de l'offre proposée à leurs enfants. Mais au-delà de ces contraintes, la mise en œuvre de l'expérimentation a aussi révélé les difficultés des intervenants eux-mêmes à aborder la question de l'incarcération avec les familles et notamment en lien avec le vécu de l'enfant.

L'expérimentation et son analyse permettront de formuler dans le rapport final de recherche des préconisations, qui s'appuieront sur les dimensions suivantes :

- la mise en place du dispositif du côté des professionnels et partenaires ;
- l'expérience du dispositif auprès des familles ;
- l'expérience du dispositif par les enfants et ses enjeux ;
- le dispositif en lui-même : son organisation et sa conduite.

Dans un contexte actuel où les approches privilégiées sont les questions de parentalité, de lien conjugal et d'intérêt supérieur de l'enfant, l'originalité de ce projet tient à la mise en place d'un dispositif consacré au vécu des enfants. Il importe de créer une écoute de leurs besoins, de leurs souffrances et de leurs souhaits pour leur permettre d'occuper une (réelle) position dans le lien familial et de se dégager d'une situation qui les conduirait à subir passivement les effets que l'incarcération exerce sur toute la famille. Les groupes d'expression proposés ici sont à inscrire dans une chaîne de solidarité communautaire, renforçant le lien entre professionnels et familles, afin de pouvoir y inscrire un espace pour les enfants. Ce dernier ne peut exister en dehors d'une prise en charge plus générale de la famille. Les familles et proches de détenus, s'ils peuvent être considérés comme un « terrain difficile », n'en demeurent pas moins un terrain riche et en demande de modalités nouvelles et innovantes d'accompagnement, qu'il ne reste alors qu'à expérimenter.

TERRAINS MIGRATOIRES :

RECUEILLIR LA PAROLE DES MINEURS EN SITUATION DE MIGRATION POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS DE PROTECTION

Quatrième thématique

C'est par la question des migrations, et des questions qui se posent à la protection de l'enfance dans ce cadre autour des mineurs isolés, que s'est clos le séminaire de recherche 2014 de l'ONED.

Cette position correspond à une spécificité de la question des MIE dans le cadre de l'enfance en danger en ce que ce n'est pas principalement le cadre familial qui est la source du danger, mais bien plutôt son absence.

Ici, la difficulté ne réside pas tant dans celle de l'enfant à mettre en mots sa propre situation ou du chercheur à l'entendre, mais dans le caractère insaisissable de l'ampleur du phénomène et de certains enfants dans ces situations, parfois qualifiés d'enfants « liquides » (parce qu'ils traversent les frontières facilement et tendent à ne pas rester en place). Les situations d'exploitation de tous ordres peuvent également brider la capacité des enfants à évoquer librement leur situation, et entravent le contact ; lorsque l'enfant est protégé, la parole peut être contrainte par la crainte de se départir d'un récit « officiel ».

Les deux articles qui sont présentés ici ont choisi deux voies d'accès différentes pour évoquer la situation de ces jeunes isolés étrangers.

Le texte de la sociologue Angéline Etienne revient sur les résultats d'une première recherche effectuée au début des années 2000 qu'elle a retravaillée plus récemment avec son équipe. Ce travail se fonde sur un échantillon assez restreint (une trentaine d'entretiens avec des professionnels, complétés d'une vingtaine d'entretiens avec des jeunes isolés des deux sexes âgés de 15 à 19 ans), et de temps d'observation dans des structures dédiées. Axé sur l'accompagnement par les professionnels, il présente également de longues descriptions de dispositifs réglementaires. S'agissant de la parole des jeunes, l'interrogation principale porte sur la présence ou l'absence de la famille dans le discours des jeunes et dans l'accompagnement.

Olivier Peyroux, lui aussi sociologue, aborde quant à lui par l'observation la situation de ces enfants en amont de la protection, dans le cas particulier de ceux qui vivent dans des bidonvilles et se retrouvent contraints à des activités dangereuses. La connaissance de la vie dans les bidonvilles et de la manière dont se structure la vie familiale dans les pays d'origine des mineurs observés sont des clefs nécessaires qui permettent de combler, à ses yeux, les lacunes et silences des propos contraints des enfants.

DE L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES MIE À LEUR ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : LE LIEN FAMILIAL ENTRE ABSENCE ET SILENCE

Angéline Etienne,
Université du Maine - Le Mans, Laboratoire VIP&S

Les mineurs isolés étrangers sont âgés de moins de 18 ans, de nationalité étrangère et sans référent légal sur le territoire français. En raison de l'absence de protection de la famille, ils sont considérés comme étant des mineurs en danger¹. En 2007, la loi sur la protection de l'enfance réaffirme ce principe². La responsabilité de leur protection incombe, par conséquent, aux départements et leurs services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

En 2010-2011, bien que la population des mineurs isolés étrangers soit difficile à quantifier³, les départements témoignent de leur présence croissante sur leurs territoires et de leurs difficultés, sociales et financières, à les accueillir et les accompagner. Cet afflux conduit certains conseils généraux à mettre en place des plateformes d'accueil des mineurs dans le but d'évaluer leur situation avant toute orientation, voire hébergement, et mieux réguler leurs entrées dans les dispositifs de protection. Néanmoins, en 2011-2012, la tension est forte entre les départements et l'Etat, les premiers menaçant de ne plus accueillir les mineurs isolés tant que l'Etat ne s'engage pas dans cet accueil.

C'est dans ce contexte qu'à la demande du Ministère de la Justice, nous réalisons une étude afin d'actualiser notre typologie proposée en 2002 pour rendre compte des profils de mineurs selon les motifs de départ du pays d'origine⁴. Cette nouvelle étude est l'occasion d'observer les évolutions tant des motifs et des profils des mineurs isolés étrangers que des pratiques d'accueil (évaluation) et d'accompagnement⁵. La famille nous semble tenir une place paradoxale dans ces pratiques, oscillant entre la présence et l'absence. En effet, lors de la période d'évaluation, l'absence de la famille amène les professionnels à questionner les jeunes à son propos (rôle dans la migration, contact avec les parents...); elle est ainsi très « présente » puisqu'il s'agit de déterminer l'état d'isolement des mineurs. Au contraire, dans la période d'accompagnement socio-éducatif, la famille semble moins faire l'objet de questions, « absente » en quelque sorte des discours, quand bien même certains professionnels présupposent sa présence au-

¹ Voir les articles 375 et 375-5 du Code Civil.

² Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

³ Dans son rapport, la sénatrice Isabelle Debré (*Les MIE en France*, mai 2010) évalue entre 4 000 à 6 000 le nombre de mineurs en 2010. De fait, les estimations demeurent spéculatives, s'appuyant sur les chiffres annoncés par les départements les plus concernés par ces arrivées, à des dates et selon des catégorisations diversifiées, assimilant parfois « flux » et « stock » ; « mineurs » et « jeunes majeurs ».

⁴ Angéline Etienne, *Les mineurs isolés étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge*, Quest4us, /Direction de la Population et des Migrations, 2002. ETIEMBLE, Angéline, « Les mineurs isolés étrangers en France. Evaluation quantitative de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge », *Migrations Etudes*, n°110, novembre 2002.

⁵ La synthèse de cette étude, réalisée par Angéline Etienne et Omar Zanna, avec Anne Morillon, est disponible sur le site d'INFOMIE, centre de ressources sur les mineurs isolés étrangers (Infomie.net).

delà de ce qu'ont pu en dire, ou ce qu'en disent, les adolescents. Comment pouvons-nous interpréter ce contraste ? En quoi révèle-t-il les difficultés des professionnels à intégrer dans leur accompagnement un lien familial inhabituel, voire suspect ? Comment expliquer ce « silence » dans la phase d'accompagnement – au mieux ce lien est évoqué du bout des lèvres, sans bruit, quasi inaudible, indicible – après une phase d'évaluation très « bavarde » sur les parents, la famille ? Nous proposons ici quelques hypothèses⁶ en rendant compte tout d'abord de la phase d'évaluation des situations des mineurs isolés étrangers lors de leur arrivée, ses enjeux et apories, quelques mois avant la circulaire du ministère de la Justice qui instaure le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés⁷. Nous reviendrons ensuite sur ce silence équivoque autour du lien familial, en exposant au préalable certains éléments de la typologie de 2012.

I. Coordonner l'accueil, réguler les arrivées et déterminer l'état de vulnérabilité des MIE : enjeux de l'évaluation et débats

En 2012, l'évaluation de la situation des MIE se réalise fréquemment au sein d'une plateforme ad hoc mise en place par les conseils généraux. Cette plateforme consiste en un « guichet unique » qui vise à mieux coordonner l'accueil des MIE et ainsi réguler leurs arrivées dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance des départements les plus touchés par le phénomène. Ce guichet est piloté directement par un service du Conseil général ou délégué à une association spécialisée (France Terre D'Asile, Croix-Rouge...).

Les conditions de cette évaluation et les enjeux qui la sous-tendent ne manquent pas de soulever des questions alors que s'annonce une configuration Etat/département dans la première période d'accueil et d'évaluation des MIE. Ces questions, émanant principalement du secteur associatif, portent sur les fondements et les temporalités de l'évaluation, articulée ou non à une « mise à l'abri ».

A/ Les aléas de la « mise à l'abri »

a) « Mise à l'abri » versus « à la rue »

Aux débuts des années 2000, les acteurs de terrain, notamment le Samusocial à Paris, constatent que des mineurs étrangers sont à la rue, ne sollicitent aucune protection, voire la refusent, et sont exposés au risque d'exploitation (prostitution, mendicité, vols...). En janvier 2003, est créé à Paris le « dispositif Versini »⁸, financé par l'Etat, pour s'adapter à cette population singulière (représentée, en l'occurrence, par les mineurs roumains). Des associations conventionnées

⁶ Nous avons réalisé une trentaine d'entretiens avec des acteurs de terrain, une vingtaine avec des jeunes isolés, filles et garçons âgés de 15 à 19 ans, et des temps d'observation, notamment à la Plateforme d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers (PAOMIE) gérée par France Terre d'Asile (FTDA) à Paris. Nous sommes entrés en contact avec les jeunes par le biais des acteurs professionnels et associatifs. Notre enquête, de fin 2011 à début 2013, a porté sur des territoires de passage ou de destination des MIE (Paris, Seine-Saint-Denis, Val de Marne, Ille-et-Vilaine, Marseille, littoral calaisien).

⁷ Circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers: dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et de d'orientation. Cette circulaire, contestée par une dizaine de départements, est partiellement annulée par le Conseil d'Etat en janvier 2015, qui estime que les critères retenus devaient être fixés par la loi, notamment la clé de répartition des mineurs sur le territoire.

⁸ Dispositif éponyme de la directrice du Samu Social, Dominique Versini, de 1995 à 2002.

ont pour mission de repérer, de mettre à l'abri et d'accompagner ces mineurs vers le droit commun de la protection de l'enfance. Progressivement, le dispositif Versini s'étiole et les associations rencontrées en 2012, telles Hors la Rue et Enfants du Monde-Droits de l'Homme, s'inquiètent de l'affaiblissement de l'action de maraude, qui consiste à aller sur les lieux de vie et d'activité des mineurs – faute de soutien financier. Cette action de maraude est ainsi plus souvent « statique » puisque les mineurs doivent d'eux-mêmes se rendre à des points d'accueil fixes s'ils souhaitent se faire aider. Si le terme de « mise à l'abri » demeure, celle-ci n'a plus la même vocation. Pensée auparavant comme une alternative proposée aux mineurs se défiant de l'accueil dans un foyer d'urgence de l'ASE, la « mise à l'abri » est désormais l'étape préalable avant toute admission et orientation par l'ASE.

En 2012, la « mise à l'abri » s'articule au processus d'évaluation de la situation de l'ensemble des mineurs étrangers isolés, soit de manière parallèle dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence (article L. 2223.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), soit une fois cette évaluation réalisée, notamment lorsque le dispositif d'hébergement d'urgence est saturé. Des mineurs restent ainsi « à la rue » bien qu'ils soient demandeurs de protection. Les acteurs associatifs critiquent d'ailleurs vivement ce dysfonctionnement, résultant selon eux de la priorisation donnée à la régulation des flux migratoires aux dépens de la protection des mineurs en danger.

L'expression « mise à l'abri » ne concerne donc plus seulement le territoire parisien, ni une population rétive à la protection, comme pouvaient l'être certains mineurs d'Europe de l'Est au début des années 2000. La « mise à l'abri », financée par les départements – et, à partir de la circulaire Taubira, par l'État sur une période de 5 jours – est systématique⁹ pour les mineurs isolés, sous réserve, d'une part, de places disponibles dans les foyers d'urgence ou dans les dispositifs dédiés, chez des familles d'accueil ou à l'hôtel, d'autre part, de l'appréciation de leur situation en termes d'isolement et de leur état de vulnérabilité. De fait, la saturation des places d'accueil, les moyens humains limités, tant à l'ASE qu'à la juridiction des mineurs, les lectures différentes de l'accueil et de la situation des isolés produisent des configurations de « crise » dans la gestion de l'arrivée des mineurs dans un territoire donné.

b) « Mise à l'abri » et vulnérabilité

Dans les contextes en flux tendus (présence importante de MIE et saturation du dispositif d'hébergement – c'est alors le cas à Paris), nous constatons que les mineurs âgés de moins de 16 ans sont plus rapidement mis à l'abri, voire immédiatement orientés vers le dispositif de droit commun de l'ASE. En raison de leur jeune âge, ils sont considérés comme plus vulnérables que les autres. Un état de santé altéré déclenche également une prise en charge plus rapide du jeune isolé dans le droit commun. Enfin, les filles, perçues comme « naturellement » vulnérables en raison de leur sexe, semblent être plus vite mises à l'abri – il s'agirait de ne pas les laisser à la rue – et moins souvent à l'hôtel car ce type d'hébergement est jugé à risque de prostitution.

À cet égard, observons que la population des MIE est globalement masculine (+ 80%, selon les chiffres du ministère de la Justice), même si ce constat se nuance selon les nationalités.

⁹ Précisons qu'il existe néanmoins deux modes d'entrée dans la prise en charge des MIE par les services de l'ASE : d'une part, le processus d'évaluation, défini par les dispositions de la circulaire de mai 2013 ; d'autre part, le placement direct par le juge des enfants.

Généralement, les explications avancées sont que les parents sont moins enclins à faire partir leurs filles que leurs garçons. Mais il est aussi supposé que les filles sont moins visibles en France car elles seraient « *cachées* », « *tenuës* » et exploitées dans la prostitution, la servitude, le travail clandestin... Du reste, les professionnels présupposent la vulnérabilité des filles, quitte à négliger celle des garçons. Ils évoquent les « *sérvices sexuels* » dont seraient victimes les filles et affirment (« *on sait* ») « *l'existence du système de traite des filles étrangères dans la prostitution* ». Cette perception est confortée quand une jeune explique que pour arriver en France, « *le droit de péage, c'est son corps* ». Il arrive que cette perception soit bousculée quand il s'avère que les garçons peuvent aussi être exposés aux agressions sexuelles. C'est ainsi, par exemple, que lors d'un examen de santé, tel mineur Mongol se révèle séropositif à la suite de sérvices sexuels, ses éducateurs s'en disent surpris car ils ne l' « *imaginaient pas pour lui* ».

c) « *Mise à l'abri* » soumise au temps de l'évaluation

La période de la « *mise à l'abri* » varie en fonction de la durée de l'évaluation¹⁰, menée en quelques heures, quelques jours ou semaines. Cette durée est controversée : certains l'estiment trop brève quand le sort des jeunes est réglé en quelques heures d'entretien, les excluant de toute protection. D'autres, au contraire, déplorent sa longueur quand elle se traduit par la présence, selon eux, de « *faux mineurs* » dans le dispositif de protection de l'enfance, dans l'attente des résultats de l'enquête de la Police aux Frontières sur la validité des papiers présentés et/ou de l'expertise osseuse demandée par le Parquet. Les professionnels estiment la durée de l'évaluation dans une fourchette allant de cinq jours à trois mois : une évaluation en-deçà de cinq jours paraît peu valide et protectrice tandis qu'un délai supérieur à trois mois risquerait de compromettre le parcours ultérieur du mineur dans le dispositif de protection de l'ASE.

d) « *Mise à l'abri* » et vieillissement institutionnel

En effet, nombre de professionnels et bénévoles affirment la nécessité de « *mise à l'abri* » pour protéger les mineurs à leur arrivée et évaluer leur situation afin de proposer une orientation pertinente. Mais ils se font plus critiques quand elle se prolonge sur plusieurs mois, faute d'orientation éducative par l'ASE, notamment quand il s'agit de mineurs âgés de plus de 17 ans, voire de plus de 16 ans. Rappelons que l'âge moyen des mineurs isolés avoisine les 16-17 ans. Bien qu'admis à l'ASE, ces mineurs, considérés comme « *trop âgés* », ne se verront pas proposer d'orientation éducative.

Ainsi, à côté de la polémique soulevée par la détermination de « *l'âge osseux* »¹¹, qui fait

¹⁰ **Note des éditeurs** : La protection administrative prévue à l'article L.223-2 du CASF ne s'étend que sur 5 jours ; au-delà, il faut procéder à une Ordonnance de placement provisoire.

¹¹ Un mineur isolé étranger sans document d'état civil ou dont les papiers d'identité sont contestés peut être soumis à une expertise médico-légale afin de s'assurer que son âge déclaré ou celui qui figure sur ses documents est bien son âge réel. Ces tests cliniques sont réalisés par l'institut médico-judiciaire territorialement compétent, voire par un médecin de ville (avant la circulaire 2013). Ils comportent un interrogatoire avec un médecin assisté le cas échéant, d'un interprète. L'entretien a pour but d'évaluer la maturité, le mode de vie, le niveau scolaire de l'adolescent. L'examen physique va quant à lui estimer la corpulence de l'individu ainsi que le développement des caractères sexuels secondaires. Ces expertises sont en général complétées par un examen dentaire et un examen de l'âge osseux. Pour ces derniers, différentes mesures vont être établies telles que les mensurations, la dentition, le développement des caractères sexuels, la plus connue étant la radiographie de la main et du poignet gauches. Ces radiographies sont ensuite comparées à l'atlas de référence de Greulich et Pyle établi en 1935 à partir d'une population blanche née aux Etats-Unis d'origine européenne et de milieu familial relativement aisé, et destiné

basculer certains jeunes dans la majorité, nous observons une modalité différente pour « vieillir » une population perçue comme problématique dans le dispositif de Protection de l'enfance : le vieillissement administratif ou institutionnel d'une population qui, de fait, atteindra rapidement ses 18 ans. Ces jeunes sont reconnus « mineurs isolés étrangers » et admis à ce titre à l'ASE – l'ASE n'est donc pas prise en défaut de protection –, mais l'accompagnement socio-éducatif, lui, semble être particulièrement réduit à la satisfaction des besoins primaires et à l'assistance humanitaire. Dans une posture très pragmatique, il paraît peu réaliste d'envisager une orientation éducative (hébergement pérenne, formation...) pour des jeunes bientôt majeurs. Cette observation rejoint un autre constat : dès l'évaluation, les professionnels de l'ASE ou des associations conventionnées cherchent à déterminer si le jeune est « adapté » à la prise en charge éducative de type ASE (respecter des règles, s'inscrire dans un projet...) afin de ne pas mettre en échec l'admission, sinon l'orientation proposée. Ils s'assurent, du reste, que les jeunes soient suffisamment autonomes pour « *se débrouiller* » sans prise en charge institutionnelle, *a fortiori* quand ils sont proches de la majorité ou déclarés majeurs à l'issue de l'évaluation. Les jeunes isolés devront pouvoir faire eux-mêmes les démarches auprès d'administrations et d'associations spécialisées pour éventuellement régulariser leur séjour en France.

La prolongation de la « mise à l'abri » peut donc être considérée comme une dérive au regard de sa fonction première : protéger les mineurs dans l'attente des résultats de leur évaluation. Comment cette évaluation est-elle réalisée ? Sur quels critères se fonde-t-elle ? Là encore, les modalités de l'évaluation font polémiques.

II. Modalités de l'évaluation

A/ L'entretien d'évaluation : entre « vérification » et « apaisement »

Dès 2002, nous constatons combien la situation des MIE, à la croisée de plusieurs droits (droit des étrangers, droit d'asile, droit de l'enfance...), était soumise à des lectures divergentes, selon la mise en exergue des critères de l'âge (« mineur ») ou de l'extranéité (« étranger »). Si ce constat demeure, l'évaluation oscille davantage entre l'approche socio-juridique et l'approche socio-éducatif de la situation des MIE. L'attention portée à la langue d'origine des mineurs lors de l'entretien nous paraît être un bon exemple du positionnement des professionnels dans l'une ou l'autre de ces approches. Les uns, dans le respect du droit, s'assurent de la capacité du jeune à répondre aux questions et comprendre les informations données, en faisant appel à des interprètes professionnels tels ceux d'Inter Service Migrants, qui proposent leur service par téléphone ou se déplacent sur les lieux d'accueil. Ils y voient une garantie de neutralité dans l'interprétariat. Les autres considèrent que l'échange avec le jeune dans sa langue d'origine, au-delà des brèves heures d'entretien d'évaluation, participe de la qualité de son accueil et de sa mise en confiance. Dans cet esprit, telle ou telle association privilégie le

à déceler des pathologies telles que le retard de croissance. Cette méthode est mise en doute du fait de l'ancienneté des tables de références, par ailleurs non adaptées à toutes les populations auxquelles elles sont appliquées. De plus, l'expertise comporte une marge d'erreur de plus ou moins 18 mois, ce qui représente un écart beaucoup trop important lorsqu'il s'agit de déterminer l'âge d'enfants de 16 ou 17 ans de ce fait déclarés majeurs. Les médecins adoptent des modalités de réponses variables dans la requête de l'expertise osseuse. Certains tranchent en termes de « minorité »/ « majorité ». D'autres se fondent sur les recommandations du Comité d'Ethique pour donner une indication plus approximative : par exemple, « âgé de plus de 17 ans ». Cette indication ne permet pas de déterminer la minorité ou la majorité et conduit le Parquet à saisir le juge.

recrutement de professionnels plurilingues selon les nationalités les plus représentées parmi les mineurs isolés.

En 2012, la grille d'entretien se généralise. Elle comporte différentes rubriques, concernant l'état civil du jeune et sa situation au pays (son parcours scolaire...) ; la composition familiale avec l'âge et l'identité des parents et de la fratrie ; le rôle des parents dans le projet migratoire et les contacts entretenus (appel téléphonique, lettre...) ; les raisons du départ et l'itinéraire migratoire ; l'état de santé et les conditions de vie en France. Les jeunes peuvent également être interrogés sur leurs documents d'état civil, à savoir quand et comment ils les ont obtenus. Certains agents de l'évaluation ont d'ailleurs reçu une formation sur la qualité des documents d'état civil et examinent avec minutie les papiers présentés. D'autres considèrent que leur rôle de travailleurs sociaux n'est pas d'évaluer les documents d'état civil mais d'informer les jeunes des risques qu'ils encourent en présentant de faux papiers d'état civil aux autorités françaises, acte considéré comme un délit.

Enfin, la grille comporte des items sur l'apparence physique du jeune et ses comportements, comme autant d'indicateurs servant à vérifier la cohérence du propos.

Nous avons observé la mise en œuvre de cette grille lors de nos observations à la PAOMIE à Paris. Sa trame, élaborée dans un groupe de travail entre acteurs associatifs et acteurs institutionnels, va être en grande partie reprise dans le protocole d'évaluation de l'âge et de l'isolement, de la circulaire de 2013. Le protocole d'évaluation de la circulaire 2013 reprend explicitement cette idée en indiquant qu' « à chaque stade de l'entretien, l'évaluateur devra être attentif aux éléments suivants : le développement physique du jeune et la compatibilité de l'apparence physique avec l'âge allégué ; le comportement du jeune et la compatibilité du comportement avec l'âge allégué ; la vulnérabilité du jeune ; la capacité du jeune à l'indépendance et à l'autonomie ; la capacité de raisonnement et de compréhension ».

En 2012, les agents de l'évaluation semblent avoir peu d'indications quant à la conduite d'entretien, l'ordre des questions et les registres plus ou moins délicats à aborder selon les milieux socioculturels des adolescents. Ces derniers semblent en effet particulièrement « *fuyants* » lors de l'entretien, par le croisement de plusieurs attitudes. Il est par exemple difficile pour certains d'entre eux de parler de soi, de « *se raconter* », en l'occurrence à un adulte, tout comme il n'est pas respectueux de le regarder dans les yeux quand il parle. D'autres jeunes, notamment Africains, nous ont dit avoir eu très « *peur des Blancs* » à leur arrivée en France, et en avoir été réduits au mutisme. Le protocole d'évaluation de la circulaire de 2013 évoque rapidement ces éléments en rappelant que l'impression recueillie par l'observateur est « par nature subjective » et qu'il faut, notamment, prendre en compte les « difficultés possibles du jeune à parler de sa famille, son histoire, son parcours ».

Lors de nos observations, l'entretien d'évaluation dure en moyenne deux heures. Il peut être répété à quelques jours d'intervalle pour lever certaines « *zones d'ombre* » (observation à la PAOMIE) et permettre au jeune d'apporter des compléments d'informations sur sa situation. Des agents de l'évaluation cherchent à vérifier la cohérence du récit et à lever les doutes quant à la minorité et à l'isolement, tout en soulignant, avec circonspection, combien les « *récits sont stéréotypés* ».

Le protocole d'évaluation de la circulaire 2013 rappelle que les éléments recueillis lors de l'entretien constituent un « faisceau d'indices » à partir duquel l'évaluateur pourra « apprécier

si le jeune *peut ou non* avoir l'âge qu'il affirme avoir », sans conclure à un âge précis.

L'entretien demeure l'outil principal de l'évaluation dans les accueils « au guichet », conforté par le protocole de 2013. Pour autant, dans les accueils de jour et les structures d'hébergement, les professionnels vont alterner temps d'entretien et temps d'observation au quotidien, visant d'abord l'apaisement du jeune et la mise en confiance.

B/ De l'observation des comportements à l'appréciation de l'apparence

En 2012, selon les contextes locaux d'accueil des MIE, la séquence « observation » est, soit circonscrite au temps de l'entretien au « guichet » – elle peut se faire dès l'arrivée du jeune au local, lors du temps d'attente, à sa sortie... –, soit plus diffuse et quotidienne dans les structures de la « mise à l'abri », voire d'« accueil de jour », à l'occasion des activités collectives et des discussions informelles. De l'avis des professionnels, les jeunes dévoileraient alors, par leurs comportements et parfois « *malgré eux* », davantage d'éléments sur eux-mêmes que lors de l'entretien proprement dit. Les observations, discutées et analysées en équipe, puis adressées à l'ASE pour compléter les premières informations, ont ainsi plus de valeur pour l'évaluation finale et l'orientation des jeunes.

Du reste, l'évaluation au « guichet » cristallise le débat sur les « vrais » et « faux » mineurs. Les critères d'appréciation soulèvent la polémique, notamment ceux qui tiennent à l'appréciation de l'apparence physique. Aux débuts des années 2000, cette appréciation était plus souvent le prétexte, implicite, à la pratique de l'expertise osseuse. Dix ans plus tard, le propos sur l'apparence, tout en étant plus explicite, s'est quelque peu obscurci dans la mesure où, pour certains, l'appréciation de l'apparence physique se suffit à elle seule, d'autant plus que l'estimation de l'âge par l'expertise osseuse est peu fiable. Pour d'autres, seule l'expertise osseuse, malgré son imprécision et à condition de la combiner à d'autres procédures (examen clinique, entretien social), peut garantir le moindre « tri » des jeunes isolés. D'aucuns critiquent les deux, les estimant poursuivre le même objectif de régulation des flux au détriment de la protection.

Le débat est encore vif quand la Commission des Lois de l'Assemblée vote un amendement en mars 2015 à la proposition de loi des sénatrices Michelle Meunier et Muguette Dini, relative à la Protection de l'Enfance, pour interdire la détermination de l'âge osseux des jeunes isolés. Puis le gouvernement propose à son tour un amendement pour revenir sur cette interdiction. Le texte propose ainsi de limiter l'expertise osseuse aux cas de doute sérieux sur l'âge, sur décision judiciaire et avec l'accord de l'intéressé. L'expert médical est invité à préciser la marge d'erreur et le doute sur un résultat devra bénéficier au jeune. Il ne peut être procédé à l'évaluation de l'âge à partir d'un examen du développement pubertaire des caractères sexuels primaires et secondaires (art. 21 ter de la loi complétant l'article 388 du code civil). Le texte inclut également les dispositions de la circulaire sur la répartition des mineurs, transposées dans l'article 375-5 du code civil. Il est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 12 mai 2015.

C/ Contrôle plutôt que protection : une terminologie lourde de sens

En 2002, nous observions la multiplicité des termes à *connotation négative* associés aux mineurs isolés étrangers : « *mineurs errants* », « *mineurs irréguliers* », « *mineurs clandestins* », « *mineurs SDF* », « *mineurs contestés* », « *mineurs déferés* », « *faux mineurs* », « *mijeurs* ». Ces expressions reflètent alors l'idée que les jeunes migrants détournent le système de protection en mentant sur leur situation, leur âge, leur identité... Les termes les désignant sont ainsi affiliés à des registres de déviance, voire de délinquance, faisant écho du processus de « *criminalisation de l'immigration* »¹². Du reste, si l'objectif de protection est présent dans la phase d'évaluation de la situation des MIE, la sémantique du contrôle et de la vérification s'y exprime avec force. La rhétorique de la preuve, ainsi que la pénalisation de certains actes (la fraude aux documents d'état civil) l'attestent.

Dans le processus de criminalisation de l'immigration, les figures du « clandestin » et des « jeunes de cité »¹³ occupent une place spécifique : les premiers représenteraient l'étranger envahissant et indésirable tandis que la présence des seconds paraîtrait illégitime et dangereuse en France. De leur côté, les « mineurs isolés étrangers », également stigmatisés dans ce processus, porteraient le masque de la duperie : ils tromperaient ceux qui les accueillent et alimenteraient « l'appel d'air » en faisant entrer à leur suite les migrants adultes, en premier lieu leurs parents. Ces figures du débat public se répercutent dans les représentations des professionnels.

Aussi, l'appréciation de la situation des MIE nous semble balancer entre la « présomption d'innocence » - *présomption de minorité* – et la « présomption de culpabilité » - *présomption de majorité*. D'ailleurs, nous observons sur le terrain des principes et des pratiques variables s'égrainant de la tolérance systématique au doute systématique. Certains professionnels affirment s'en tenir aux déclarations des jeunes isolés quant à leur âge et/aux papiers présentés (acte de naissance...), « *par principe* », mettant en avant la relation d'aide. Il leur paraît envisageable d'admettre d'éventuels jeunes majeurs dans le dispositif de la Protection de l'enfance, provisoirement, si leur majorité est avérée. Eux se fondent plutôt sur la « présomption d'innocence » en proposant comme garde-fou l'hébergement individuel en cas de doute sur la véracité de la minorité, dans l'attente d'éléments plus tangibles.

D'autres professionnels penchent davantage vers la « présomption de culpabilité » en estimant que les « *faux mineurs* » mettent en péril la protection des « *vrais mineurs* ». Ils veulent s'assurer de l'effectivité de la minorité en recourant à l'appréciation de l'apparence physique, à la détermination de l'âge osseux et à l'expertise des papiers présentés. Bien qu'ils se défendent de tout « *délit de faciès* », ils expriment leurs doutes lors de nos rencontres face à l'apparence physique de certains jeunes, voire leurs comportements, les faisant paraître plus âgés qu'ils ne le disent. Certains professionnels considèrent que cette situation demeure une exception, d'autres le cas le plus fréquent. Tous reconnaissent, toutefois, qu'un seul critère ne peut à lui seul fonder l'évaluation de la minorité ; plusieurs avis paraissent nécessaires, de même que l'intervention du juge des enfants.

¹² « Par criminalisation de l'immigration, nous entendons l'attribution d'une criminogénéité intrinsèque aux membres d'un groupe ethnisé ou racisé. Elle se situe donc à l'articulation d'un double processus : d'ethnisation d'une part, de criminalisation d'autre part », C. Poiret, « Criminalisation de l'immigration et sociologie des relations interethniques », *Hommes et migrations*, n°1241, janvier-février 2003, p. 9. En l'occurrence, l'immigration est couplée aux questions de sécurité, sur fond de menace islamiste.

¹³ *Ibid.*

L'évaluation porte, *in fine*, sur les trois termes de la définition de la population : « mineur », « isolé » et « étranger ». Etablir la nationalité du mineur n'est pas toujours simple. En revanche, il apparaît sans conteste comme « étranger » (tout au moins ressortissant de pays tiers) aux yeux des agents de l'évaluation et la question de la nationalité conditionne moins, dans cette phase, la reconnaissance du danger et donc de la nécessité de la protection. En revanche, bien que l'article 375 du Code civil fasse référence pour évaluer la situation de danger dans lequel se trouve le jeune et préciser l'absence de référent légal comme un facteur de risque, l'état d'isolement est davantage soumis aux interrogations et interprétations.

III. Les parents dans le projet migratoire : de leur place « sous le feu des questions » dans l'évaluation aux « questions sous le boisseau » dans l'accompagnement éducatif

Malgré les débats sur les procédés de vérification de l'âge (expertise médicale, documents d'état civil, déclaration du jeune), la minorité semble être communément définie par un âge physiologique, avant de l'être par un âge social et juridique. Moins publicisé, l'état d'isolement est central dans le statut du mineur et son devenir en France. Le critère d'isolement est défini par plusieurs instruments internationaux, qui tous évoquent le lien de filiation et la responsabilité juridique. Or, même si cet état est précisé par le texte juridique, son appréciation est fortement déterminée par la *définition de la situation*¹⁴ d'isolement des acteurs de terrain. C'est pourquoi l'isolement nous paraît être moins un état que le résultat d'un processus, construit par les adultes et les mineurs eux-mêmes, dans lequel président les politiques migratoires et les conditions de régularisation du séjour à la majorité.

A/ Des mineurs « seuls », « non accompagnés », « isolés » : définition troublée de l'isolement

Dans le but d'établir l'état d'isolement, les agents interrogent les mineurs sur leurs parents et les adultes les ayant accompagnés, du pays d'origine à leur arrivée en France. Ils les questionnent sur l'itinéraire du voyage migratoire jusqu'au moment où ils ont poussé la porte de telle association, tel service social... Selon nos interlocuteurs, des jeunes se présentent de « *manière spontanée* » aux plateformes d'accueil, d'autres y sont orientés par les institutions (Centre d'action sociale, brigade des mineurs...), les associations ou accompagnés par des adultes. Il s'agit alors de cerner l'identité et le rôle de l'accompagnant. Si cet accompagnement ne paraît pas fortuit, *a fortiori* quand il est le fait d'un « *compatriote* », l'état d'isolement du jeune est mis en doute. Il n'est pas rare, en effet, de constater la confusion entre le fait d'être seul – non accompagné – et le fait d'être isolé – sans référent légal au sens juridique du terme. L'isolement est moins compris dans son acception juridique que dans son acception sociale,

¹⁴ Nous devons cette notion à William I. Thomas, reprise ensuite par Robert K. Merton sous l'appellation « le théorème de Thomas ». Ce théorème consiste à démontrer que lorsque les hommes définissent des situations comme réelles, elles sont réelles dans leurs conséquences. Autrement dit, les acteurs sociaux répondent à une situation (agissent) non seulement en fonction de ses caractères objectifs mais aussi en fonction de la signification que cette situation a pour eux, de la représentation qu'ils s'en font, donc de la manière dont ils la définissent. Voir Robert K Merton, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Paris, Plon, 1965.

signifiant l'absence de relations sociales, notamment familiales et communautaires, quelle que soit la qualité de ces relations.

Au regard de la définition de l'isolement, l'absence/présence des parents est matière à suspicion : l'idée affleure bien souvent que les parents instrumentalisent leur enfant dans la migration, le laissent livré à lui-même ou le confient à des adultes peu protecteurs. C'est seulement dans la situation de l'asile qu'il paraît légitime que des parents éloignent leurs enfants pour les protéger. Le rôle des parents – et par extension, celui des compatriotes selon le modèle stéréotypé de la « famille élargie »¹⁵ – dans le projet migratoire, ne manque pas d'interroger.

Ainsi, la présence de compatriotes dans l'entourage du jeune peut être interprétée comme un non-isolement selon le raisonnement : « il n'est pas seul, donc il n'est pas isolé ». Le jeune risque de se voir dénier l'état d'isolé s'il évoque, par exemple, son hébergement de fortune chez des compatriotes¹⁶. Pour autant, il semble peu fréquent de voir l'étayage du rôle de l'accompagnant par une procédure d'assistance éducative confiant le jeune à un « tiers digne de confiance ». À Marseille, des acteurs de terrain œuvrent toutefois davantage dans cette direction, arguant d'une démarche facilitée par une tradition ancienne de travail « avec les communautés ». Ailleurs, il est probable que les jeunes préfèrent se montrer peu prolixes sur les relations avec les parents et les compatriotes.

Malgré le sens large prévu par le texte dans la définition de l'isolement (le mineur est séparé de son référent légal et donc dans l'incapacité de faire exercer seul ses droits, donc sa santé, sa moralité, son éducation ne sont pas garanties), la définition commune de l'isolement est plus restrictive : les jeunes devraient être à la fois isolés juridiquement et socialement¹⁷. On peut alors avoir l'impression qu'il s'agit de « jeter le bébé avec l'eau du bain » (sinon qu'il s'agirait ici de « *jeter les parents...* »), autrement dit, penser que parce qu'ils sont isolés, les adolescents sont « *sans parents* », « *sans famille* »... Ainsi, ceux-ci disparaissent tant physiquement que symboliquement. L'isolement n'est pourtant *a priori* qu'un état juridique qui ne présume ni de la durabilité de cet état, ni de l'absence de tout lien social de filiation ou d'appartenance. Du reste, si ces liens sont fragilisés par la migration ou si la migration témoigne de leur fragilité, ils sont au cœur des migrations juvéniles.

¹⁵ Voir Michèle Vatz Laaroussi, *Le familial au cœur de l'immigration*, Paris, L'Harmattan, 2001. Dans l'action sociale, la famille immigrée est souvent perçue de manière stéréotypée comme une famille-problème, source de multiples difficultés et de « handicap culturel », notamment pour ses enfants. Elles sont décrites comme des familles traditionnelles, rigides, conservatrices, qu'il faudrait moderniser et dont les membres (particulièrement les femmes et les enfants) devraient « s'émanciper ». On utilise, du reste, plus souvent le terme de « familles », parfois « familles élargies », que celui de « parents » comme pour souligner le caractère obsolète du lien familial dans l'immigration.

¹⁶ Dans son étude de 2014, le Point de Contact Français du Réseau Européen des Migrations (direction générale des Étrangers du ministère de l'Intérieur) souligne d'ailleurs cette confusion et le doute quant à l'isolement de jeunes Maliens se présentant aux services de l'ASE dans la Seine-Saint-Denis parce qu'ils sont présents depuis quelques mois sur le territoire, ayant connu un accueil temporaire par des membres de leur famille ou de leur communauté. *Politiques, pratiques et données statistiques sur les mineurs isolés étrangers en 2014*, p. 29.

¹⁷ Voir Camille Ruiz, *Accueil, orientation et prise en charge des mineurs isolés étrangers à Marseille. Regard sur le circuit institutionnel, judiciaire et associatif de protection*, ADEJ, mars-juin 2013, p. 20.

B/ Migrants juvéniles : raisons migratoires, rapports à la famille et attentes à l'égard de la société d'accueil

La typologie des MIE selon les motifs de départ établie en 2002 s'est en 2012 enrichie de deux nouveaux types de mineurs, les « mineurs-rejoignants » et les « mineurs-*aspirants* ». Elle passe ainsi de cinq à sept types de mineurs, s'incarnant dans des figures singulières :

Comme en 2002, nombre de **mineurs-exilés** viennent de pays touchés par les guerres et/ou les conflits ethniques. Ils s'exilent par crainte des répressions liées aux activités politiques de leurs proches ou du fait de leur appartenance ethnique. Fréquemment, les parents sont morts ou disparus. D'autres mineurs ont fui pour échapper à l'enrôlement forcé par des groupes armés (les « enfants soldats »). En 2012, à ces circonstances toujours présentes, s'ajoutent des raisons socioculturelles à l'exil : les risques de mariage forcé ou d'excision, les accusations de sorcellerie (les « enfants sorciers »), les raptés et les assassinats dus aux conflits fonciers et aux affaires d'héritage... Les enfants sont les victimes collatérales ou les protagonistes directs des conflits. L'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) reconnaît aujourd'hui ces « problématiques sociétales »¹⁸ en accordant à ceux qui en sont victimes la protection subsidiaire¹⁹.

De leur côté, les **mineurs-mandatés** ont endossé le mandat familial de se rendre en Europe pour aider financièrement leurs proches restés au pays. Ils incarnent alors la figure du *mandaté-travailleur*, peu demandeur de protection à son arrivée, sinon à traduire son projet en formation professionnalisante lui permettant d'accéder rapidement au marché de l'emploi. Les professionnels perçoivent ce mandat familial comme un obstacle à la prise en charge et à l'orientation et cherchent à rendre le jeune davantage acteur de son parcours en se distanciant du mandat familial. D'autres, les *mandatés-étudiants* sont incités à poursuivre leurs études, acquérir un métier symbole de prestige social et gage de réussite économique ultérieure. Ceux-là envisagent le dispositif de protection comme l'espace idéal pour réaliser leur projet de départ. S'ils expriment leur attachement à leur famille, ils mettent également en avant leur isolement et leur projet d'études qui ne pouvait s'accomplir dans leur pays (coût des études, discriminations). Les professionnels invitent les adolescents à revisiter leur projet pour s'orienter vers des formations plus courtes, en raison de la durée limitée de la prise en charge à la majorité (maximum 21 ans) et des contraintes liées au titre de séjour à la majorité. En 2012, s'esquisse, à la marge, la figure du *mandaté-initié*. Dans son cas, la migration est moins motivée par la survie économique du groupe ou l'ascension sociale que par la volonté de quitter la maison, univers féminin, comme l'ont fait auparavant les pères et les aînés, pour devenir adulte. Le voyage symbolise l'initiation à l'ailleurs-masculin et la migration internationale est une version contemporaine de déplacements internes traditionnels, d'autant plus quand ces derniers sont rendus incertains par les problèmes économiques et/ou politiques du pays. En exemple, des professionnels ont évoqué des jeunes originaires du Pakistan ou des régions sikhs de l'Inde aspirant à un accompagnement qui ne soit pas trop « affectif » et leur permette ce passage de l'enfance à l'âge adulte.

Les **mineurs-exploités** le sont de diverses manières : prostitution, mendicité, vol, atelier clandestin, domesticité... Leur exploitation n'est pas nécessairement le fait d'un réseau à

¹⁸ Voir rapport d'activité OFPRA, 2012.

¹⁹ C'est la protection accordée à l'étranger qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier du statut de réfugié (selon les termes de la Convention de Genève de 1951) mais qui prouve qu'il est exposé dans son pays d'origine à un risque d'atteintes graves (peine de mort, torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants...).

grande échelle, de type mafieux. Elle peut résulter d'un business plus « artisanal » pour le compte d'une ou de quelques personnes, elles-mêmes souvent migrantes. Les jeunes sont invités à migrer pour une raison tronquée : ils pourront aller à l'école, trouver un travail, aider leur famille... Ils apprennent à leurs dépens que la réalité migratoire est toute autre. En 2012, le type du mineur-exploité semble s'être davantage féminisé, notamment à travers le cas de jeunes Africaines, inscrites dans la prostitution (via, par exemple, les salons de coiffure). D'autres adolescentes, notamment maghrébines, sont contraintes dans un espace davantage privé (cas de « *petites bonnes* » ou de situations de « *prostitution en appartement* »).

Les **mineurs-fugueurs** quittent, du jour au lendemain, le domicile familial ou l'orphelinat, pour fuir des conflits familiaux endémiques ou une institution vécue comme maltraitante. Les transports modernes les conduisent très vite au-delà des frontières. En 2002, ce type est surtout défini à partir de l'exemple de jeunes roumains ou marocains. Dix ans plus tard, ce type de *primo-fugueur* demeure pertinent, même s'il s'avère rare. Les acteurs de terrain évoquent également les fugues répétées de jeunes maliens ou maghrébins. Ceux-là peuvent être considérés comme *fugueurs-répétants*, reproduisant la fugue initiale. Ils se montrent rétifs à toute forme de protection « trop cadrée » et fuguent du foyer ou de la famille d'accueil, attirés par d'autres pays, d'autres villes ou parce qu'ils se connectent à une « *communauté de migration* » et s'y insèrent progressivement par la voie de petits boulots, dans une zone floue entre illégalité et délinquance.

À la différence des fugueurs, le temps migratoire des **mineurs-errants** est plus distendu. Ils vivent « dans la rue » plusieurs mois, s'éloignant peu à peu de l'école, de leur famille ou de l'institution. Ils vivent de petits emplois de fortune, voire de mendicité et de prostitution. Ils traînent dans les zones frontières, saisissant l'occasion de poursuivre leur errance dans des pays perçus plus propices à leur existence. Ils rappellent les *haragas*, « petits brûleurs » de frontières dans les ports marocains cherchant à traverser la Méditerranée, dans des conditions épiques et risquées. Leur errance se structure en Europe, d'une ville ou d'un pays à l'autre, hors des dispositifs de protection, d'autant plus s'ils s'ancrent dans la toxicomanie et la délinquance. En 2012, ces cas de *mineurs-dans la rue* sont encore cités à Marseille, mais aussi dans la région parisienne. La crise économique des pays du sud de l'Europe semble conduire certains à remonter vers le nord. Moins demandeurs d'une protection que d'une « mise à l'abri », les MIE mettent en difficulté par leurs conduites déviantes les dispositifs d'hébergement à leur intention, et dans la région parisienne comme à Marseille, les acteurs de terrain s'inquiètent de l'absence d'accompagnement adapté à cette population, notamment par la PJJ²⁰. En 2002, les *mineurs-des rues*, socialisés à la rue dès leur plus jeune âge, ne semblaient pas être présents en France. Dix ans après, ils demeurent un cas-limite dans notre typologie dans la mesure où les parents vivent en France, de manière intermittente et dans une grande précarité. Les associations engagées dans le travail de rue, notamment à Paris²¹ constatent ainsi la présence d'« enfants-de la rue », âgés de 9-13 ans, se déplaçant en petits groupes d'enfants. Pour échapper à la précarité familiale, ils « *s'installent dans la débrouille* », à travers des activités de mendicité, de vol et de prostitution. Les acteurs de terrain éprouvent des difficultés à les approcher, d'autant plus que l'activité de maraude est moins soutenue par les pouvoirs publics. En 2012, nous intégrons à la typologie les mineurs-rejoignants dont la migration est motivée par le projet de rejoindre un parent ou un membre de la famille élargie, en France ou ailleurs.

²⁰ **Note des éditeurs** : Ce n'est que lorsqu'il y a un fait délictueux que la PJJ devient compétente, à l'exception des MJIE.

²¹ Hors-La-rue, Enfants-du-Monde Droits de l'Homme (Croix Rouge Kremlin-Bicêtre).

Ce type peut également être considéré comme un cas-limite au regard de la définition juridique de l'isolement, comme le montrent les figures des mineurs « envoyés » ou « confiés ». Le *mineur-envoyé*, souvent très jeune (moins de 10 ans), est l'enfant laissé au pays par les parents en émigrant. Ces derniers tentent d'organiser après-coup sa venue, sans satisfaire aux conditions légales du regroupement familial. Stoppé dans son cheminement – à l'aéroport en général – l'enfant se retrouve isolé dans l'attente du rapprochement avec les parents et de leur protection dans le pays d'accueil. À l'inverse, le *mineur-confié* est adressé par ses parents à des proches émigrés en Europe, dans le cadre d'une tutelle ou d'une adoption traditionnelle, telle la *kafala*²². Il peut se trouver entravé en France dans sa pérégrination ou bien la tutelle n'a pu y être officialisée. Il devient alors mineur isolé étranger même s'il est *a priori* moins demandeur de protection à son arrivée. Le *mineur-successeur* est, lui, plus âgé que les deux premiers. Il prend l'initiative du « regroupement familial » avec un parent ou un membre de la famille élargie en France ou dans un autre pays, reproduisant les déplacements souvent anciens, de son entourage ou de ses compatriotes. Tel jeune souhaite, par exemple, rejoindre et remplacer dans l'émigration un père vieillissant. Tel autre jeune décide de retrouver une « communauté de migrants », installée dans telle ou telle ville. C'est ainsi que sont évoquées des situations de jeunes maghrébins ou comoriens à Marseille. La mésentente avec le parent ou le proche, l'impossibilité pour la communauté de le prendre en charge font que ce jeune pourra être repéré ou se faire connaître comme « mineur isolé ».

Enfin, en 2012, nous observons une figure plus contemporaine de la migration juvénile : les *mineurs-aspirants*. Engagés dans une forme de quête personnelle, ils cherchent dans la migration à se réaliser, à exister en tant qu'« individu ». Ils veulent s'émanciper du milieu familial et de la société d'origine. Le critère économique rentre moins en considération dans leur déplacement que l'aspiration à un climat social propice à leur épanouissement personnel. En comparaison des autres types, les mineurs-aspirants sont plus politisés, dénonçant la corruption, l'injustice, les inégalités, les discriminations dans leurs pays et le sort peu enviable des minoritaires (les enfants, les femmes...). En forte demande de protection, ils se montrent souvent désenchantés de leurs contacts avec la France, confrontés aux aléas de la protection et des difficultés à y séjourner de façon pérenne.

Les raisons du départ du pays d'origine restent variées. Les types de MIE se distinguent selon l'expression ou non d'une demande de protection à l'égard des institutions en France et selon leur rapport à la famille, voire la « communauté ». La migration s'accomplit en effet dans une démarche proche ou à distance de la famille et/ou de la communauté. Dans le premier cas, les adolescents peuvent paraître plutôt *agents* dans la migration, moins demandeurs de protection institutionnelle quand ils s'inscrivent dans un lien de filiation ou communautaire fort. Dans le second cas, ils sont davantage *acteurs* du projet migratoire et fortement demandeurs de protection à l'égard des institutions de la société d'accueil. Les sept types de profils et leurs figures singulières sont, au demeurant, plus souvent situés dans une absence de demande de protection et rarement acteurs du projet migratoire²³.

Quoiqu'il en soit, nous constatons l'importance du lien familial, voire du lien communautaire

²² La *kafala* est une procédure d'adoption spécifique au droit musulman, qui interdit l'adoption plénière, et s'oppose à la procédure d'adoption au nom de la préservation des liens familiaux d'origine, considérée comme pilier de la société. La *kafala* est reconnue par la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989.

²³ Pour une représentation graphique de la typologie, rendant compte de la distribution des types de MIE selon les axes « demande de protection/absence de demande » et « agent/acteur du projet migratoire », se reporter à la synthèse de notre étude publiée sur infomie.net.

dans la migration des MIE. Ces liens sont passés « sous le feu des questions » lors de la phase d'évaluation, suivant une perspective autant juridico-administrative que socio-éducative. Ces questions semblent, en revanche, être placées « sous le boisseau » dans la phase d'accompagnement éducatif tant ces liens sont évoqués avec parcimonie, contrairement à l'accompagnement habituel des « autres » mineurs pour lesquels les travailleurs sociaux s'efforcent de maintenir le lien parents-enfants.

C/ Un lien familial indicible dans l'accompagnement éducatif des MIE ?

Odval²⁴, originaire d'Oulan Bator (Mongolie), 16 ans :

Elle est arrivée à l'âge de 14 ans en France. Nous la rencontrons au foyer, ses éducateurs sont à proximité. Odval est venue à Rennes en voiture, avec d'autres jeunes. Elle ne sait pas pourquoi elle est venue en France. Elle croit que ses parents sont toujours en Mongolie. Nous commençons à lui poser des questions sur sa famille : les parents vendaient des produits sur le marché. Odval n'a ni frère, ni sœur. Nous lui demandons si telles personnes l'ont aidée à faire des démarches pour retrouver ses parents restés au pays. Elle hésite, ne semble pas comprendre la question... Les éducateurs interviennent promptement : « *En fait, ce n'est pas possible car elle n'a plus de parents, voilà... il faudrait éviter le sujet* ».

En préambule, précisons que notre propos n'est pas de prétendre à un tableau général de l'accompagnement éducatif des MIE et il est probable que nombre de professionnels ne s'y reconnaissent pas. Plus modestement, nous tentons de comprendre la difficulté des professionnels à travailler le lien familial pour les MIE en faisant l'hypothèse que cette difficulté ne peut simplement s'expliquer par l'absence ou l'éloignement des parents. Différents éléments contribuent à passer sous silence ce lien familial, à l'oblitérer en quelque sorte, notamment le *projet migratoire* qui pèse sur l'accompagnement, tant chez les jeunes isolés que chez leurs éducateurs.

a) Histoire du jeune et lien familial : un sujet à éviter

Des professionnels préfèrent ne pas parler avec les mineurs isolés de leur famille au prétexte, d'une part, que l'évocation d'une famille disparue ou maltraitante peut être « *douloureuse* », d'autre part, que les mineurs sont enferrés dans le « *mensonge* » et dans le « *conflit de loyauté* » avec leurs proches. « Ils ne veulent pas », « cela leur fait mal » ou « ils mentent », entend-on fréquemment lors des entretiens.

Les deux versions se combinant, les professionnels mettent entre parenthèses « *l'histoire* » du jeune, tout en s'interrogeant sur les « *vraies* » raisons de sa venue en France et sa « *vraie* » identité. Cette histoire leur paraît « *préfabriquée* », se répétant d'un mineur à l'autre.

Selon les professionnels, les jeunes disent ne pas avoir de famille et ne pas vouloir retourner chez eux. Eux-mêmes, dans l'accompagnement qu'ils font des jeunes, se montrent embarrassés par la question du retour et ne paraissent envisager que la pérennité du séjour en France pour les jeunes isolés, quelle que soit leur situation. Symboliquement, le retour au pays et à la

²⁴ **Note des éditeurs** : tous les prénoms sont fictifs.

famille – réintroduire la figure des parents dans l’accompagnement – ne semble pas davantage possible. Certes, des jeunes ont renoué le contact avec leurs parents, *via* les recherches de la Croix Rouge Internationale dans le pays d’origine. D’autres mineurs ont maintenu le contact et leur téléphonent régulièrement. D’autres enfin, sans nouvelles, en parlent s’ils le souhaitent – « *C’est douloureux, on laisse la parole libre* ». Mais les jeunes éprouvent, selon nos interlocuteurs, des difficultés à faire confiance aux adultes car « *des adultes les ont trahis, abusés* ». Pour les jeunes, « *parler est une prise de risque* » (PEP, Rennes).

Ainsi, « l’arrivée des mineurs isolés a changé la donne » puisque les travailleurs sociaux ne peuvent pas travailler avec les parents comme ils le font pour les jeunes déjà établis en France avec leur famille (Français ou étrangers)²⁵. L’histoire du jeune et sa famille deviennent des sujets tabous et chacun, professionnel comme mineur, semble les éviter. De même, les uns et les autres évoquent rarement les compatriotes côtoyés. En effet, si les parents sont absents, les professionnels repèrent l’existence de « communautés locales » qui prennent le relais des parents auprès des jeunes. Ils constatent que les jeunes vont mieux grâce à ces présences, notamment *via* la religion. Mais s’ils s’interrogent sur le rôle de « *la communauté religieuse* » auprès des jeunes²⁶ – les aident-ils financièrement ? Les conseillent-ils sur ce qu’il faut faire ou ne pas faire en France ? – ils échangent peu à ce sujet, tant avec les jeunes qu’avec les membres de cette communauté.

b) La relation éducative contrainte par la phase d’évaluation

À son arrivée en France, le jeune migrant est dans l’obligation de parler de son histoire à multiples reprises, dans des entretiens où il s’agit de contrôler ses dires et vérifier son statut de MIE. Les professionnels, comme les jeunes, éprouvent des difficultés à s’extraire de ce contexte.

« On lui a déjà posé 3 milliards de questions avant, à l’accueil d’urgence, il a dû raconter son histoire au commissariat, puis ensuite à l’éducateur ASE, au juge des enfants, puis de nouveau à l’éducateur ASE, pour qu’il puisse écrire son rapport. Et du coup, j’ai pris le parti de le laisser, en lui disant quand même dès le départ : “tu sais, à un moment donné, il va falloir qu’on parle, il va falloir que je te pose des questions sur ton histoire, sur les raisons qui t’ont amené à venir en France, sur ta famille.” Le fait de prévenir quelqu’un, de le faire petit à petit naturellement, c’est beaucoup plus simple que de but en blanc. Nous sommes dans un accompagnement au quotidien, dans quelque chose de l’ordre de l’installation. Se poser, souffler, pouvoir entrevoir un avenir, de le construire.... Alors, les éducateurs se demandent, c’est leur histoire mais pourquoi on le fait, c’est du voyeurisme ? Est-ce que cela nous apporte quelque chose dans le lien éducatif et dans l’accompagnement ? C’est différent d’un jeune à l’autre, il y a des jeunes qui ont besoin d’expliquer, qui au bout de quelques semaines sont prêts... Il y a une confiance

²⁵ Certains professionnels s’interrogent toutefois sur cette réticence à parler des parents, de la famille. Ils se demandent si ce n’est pas aussi, d’une certaine façon, un « confort » pour les professionnels qui n’ont pas alors à « s’embarrasser » des parents. C’est là un des autres avantages soulignés dans la prise en charge des MIE : ils sont plus « apaisants » que les adolescents français avec leurs problématiques familiales et leurs problèmes de comportements. De l’avis de nos interlocuteurs, ces professionnels ne sauraient plus faire avec de tels adolescents et leurs parents, habitués à s’occuper au quotidien de jeunes désireux d’apprendre, de travailler et respectueux des adultes.

²⁶ « *C’est très prégnant, cela les imprègne, ils s’en remettent à dieu, ce qui va se passer demain, c’est dieu qui décide... On en a un, il s’appelle “Fils du Très Haut”, Fils ! On a des musulmans (Maliens, Sénégalais), des évangélistes (Congolais...).* Certains vont à l’église tous les week-ends C’est quelque chose qu’on ne peut pas écarter. Je me demande s’il n’y a pas de lien entre pasteur et passeur » (Le Damier)

qui s'est instaurée avec l'éducateur ou l'éducatrice, ils ont envie de s'installer là pendant un certain temps, ils se sentent protégés. Du coup, c'est moins douloureux pour eux. Ils se livrent, avec des mensonges ou pas, mais peu importe, c'est quand même leur histoire. Mais c'est moins dans la douleur je trouve » (En temps, Montreuil).

Soit les éducateurs sont « *dans la compassion, ont du mal à se dégager d'une histoire difficile, lourde* », soit ils redoutent d'aborder le sujet avec les intéressés. C'est alors que se met en place « *une espèce de connivence : "je ne te demande pas, comme ça je ne sais pas, et puis je suis plus tranquille par rapport à ce que je fais."* » (En Temps, Montreuil).

Si les professionnels s'interrogent sur « *leur histoire, ce qu'ils peuvent nous dire ou pas* », leurs questions restent cependant en suspens dans l'accompagnement. Jeunes comme professionnels « savent », nous dit-on, que leur histoire, et notamment leur minorité, sont mises en question dès qu'ils se présentent à l'ASE. C'est vrai lors de la demande d'asile, lors du test osseux ou de l'entretien avec la PAF. Cette situation obère la parole des jeunes. C'est pourquoi les professionnels préfèrent, nous disent-ils, les accompagner dans l'autonomisation sans être dans « l'injonction de parler ». Ils vont s'appuyer sur leurs centres d'intérêts – la musique, le chant, le dessin... – dans la mesure où les jeunes isolés, comme d'autres adolescents, mettent en place des mécanismes de défense pour faire face aux séparations, aux ruptures, aux traumatismes, mais pèsent sur leur vie future, les enjeux administratifs, judiciaires ou policiers.

Beaucoup affirment s'inscrire dans la relation d'aide sans se focaliser sur « l'histoire des jeunes ». Il ne s'agit pas d'être « dans le dévoilement constant : *ils disent ce qu'ils peuvent, au moment où ils le peuvent, avec les mots qu'ils peuvent, et on s'appuie dessus. C'est ce qui fait que peut-être aussi on est amené à coller au quotidien, on s'accroche à ce qui paraît plus concret, dans les démarches, dans l'administratif, dans les formations, dans ce qui peut leur donner matière aussi à s'accrocher dans le réel* » (Le Damier, Rennes). Dans les demandes d'insertion (à l'occasion du Contrat Jeune Majeur), les professionnels n'approfondiront pas la dimension familiale, contrairement à ce qui se fait pour les autres jeunes, dans la mesure où les jeunes isolés, s'exprimant peu à ce sujet, n'auraient « *qu'une envie, c'est d'avancer, ne pas faire parler d'eux et s'intégrer dans le travail* » (Essor, Rennes). Par conséquent, l'éducatif serait assez limité pour les jeunes isolés car leurs demandes seraient essentiellement liées à des démarches administratives à l'approche de la majorité : ouverture de compte bancaire, aide au logement et à la régularisation du séjour...

c) La relation éducative préfigurée par la « raison migratoire »

Les professionnels, au-delà des caractéristiques appréciées chez les MIE, mettent en avant les difficultés de communiquer avec eux, non pas seulement en raison de l'obstacle de la langue, mais surtout en raison de la « *méfiance* » des jeunes, voire de leur « *mensonge* », repéré à travers leurs comportements et leur histoire « *préfabriquée* ». Ils soupçonnent certains de mentir sur l'âge, l'isolement, les raisons du départ du pays d'origine... et d'être dans la manipulation. Ils passent ainsi du doute, posture méthodologique et rationnelle, au soupçon, la supposition de la culpabilité sans preuve²⁷. Pour autant, l'éventuel mensonge ne remet pas nécessairement en cause la réalité du danger mais relève, selon Julien Bricaud, de « l'art du

²⁷ Julien Bricaud, *Mineurs isolés étrangers : l'épreuve du soupçon*, Paris, Ed. Vuibert, 2006.

masque » des jeunes pour répondre à l'insécurité et à l'incertitude quant à leur devenir²⁸.

La rhétorique du mensonge et de la manipulation des usagers n'est d'ailleurs pas spécifique aux mineurs isolés étrangers. Ils ne font qu'attiser le paradoxe inhérent au travail social d'être à la fois dans les domaines de l'aide et du contrôle du public²⁹. Les professionnels expriment souvent le sentiment d'« *entretenir les illusions* » des jeunes au regard des contraintes fortes pesant sur leur insertion et de l'incertitude quant à la pérennité de leur séjour en France à la majorité. Certains en restent là, piégés par la *raison migratoire*. D'autres construisent des « stratégies paradoxales », qui les conduisent à prendre, alternativement le point de vue des lois et dispositifs, et celui des jeunes³⁰. Ils instaurent ainsi une distance nécessaire dans le face-à-face de la relation éducative, pour décider d'anticipations et d'orientations à court et moyen terme. Apprendre aux jeunes à faire face en France à toutes les éventualités, notamment à celle d'être un sans-papiers à 18 ans, relève d'une telle stratégie. Les professionnels transmettent ainsi aux jeunes les informations nécessaires pour baliser les champs du possible. Mais tous ne parviennent pas à prendre cette posture tant le paradoxe du travail social reste un « impensé ». Il leur est difficile de se distancier du paradoxe dans lequel ils sont de « faire avec » les lois sur l'immigration, de les critiquer tout en les appliquant pour accroître les possibilités des jeunes de rester en France. Ainsi, ils sont amenés à valoriser les parcours « *méritants* » des jeunes, à les encourager à l'hyperconformité et à rester « isolés » au-delà de la majorité, c'est-à-dire coupés de leur milieu familial et communautaire, pour espérer une régularisation en France. Le caractère illégitime du lien familial et du rapport au communautaire dans l'immigration est à nouveau réaffirmé.

Educateurs et jeunes isolés restent sur une position d'évitement. Ces professionnels s'empêchent ainsi d'inscrire la relation éducative dans un jeu à trois : le professionnel, l'utilisateur et les politiques sociales qui définissent le cadre de la rencontre, cadre dans lequel s'éprouve ce que l'on peut demander ou pas aux dispositifs. D'autres, en grande interrogation sur les contraintes de plus en plus fortes pesant sur l'insertion des jeunes isolés, travaillent à faire évoluer leurs pratiques, en tenant compte plus fortement de l'histoire des jeunes et de la place des parents, afin de les aider à construire le sens de ce qui se passe pour eux actuellement. Certains le font en invitant les jeunes à téléphoner régulièrement à leurs parents pour les informer de leur situation, en envoyant des documents aux parents et en les contactant eux-mêmes par téléphone quand cela est possible. Selon eux, il s'agit ainsi de replacer les mineurs à leur place d'enfants et les parents auprès des enfants, sans éluder la question de l'autorité parentale dans l'accompagnement éducatif, quand bien même les parents auraient disparu, car les mineurs « isolés » ne sont pas pour autant des enfants « sans parents ».

d) Du récit de la migration à l'histoire du jeune dans la migration

Lors de l'évaluation, il s'agit de recueillir le récit du jeune sur les raisons de son départ, son itinéraire jusqu'en France, sa situation sociale et familiale afin de déterminer la situation de danger. Dans l'accompagnement socio-éducatif, l'enjeu est de comprendre son *histoire* – ce que le jeune en dit toujours – pour mieux l'inscrire dans un projet.

²⁸ *Id.*, p. 89.

²⁹ Etienne A. « Le rôle de la formation permanente des professionnels dans l'accompagnement socio-éducatif des mineurs isolés étrangers ». *Migrations société*, vol. 22, n°129-130, mai-août 2010, p. 181-195.

³⁰ Placé S., « Les stratégies des éducateurs face au paradoxe : l'exemple de la prise en charge éducative et sociale des mineurs isolés étrangers. Perte ou quête de sens ? », *E-migrinter*, n°2, 2008, p. 71-77.

Un écueil possible de l'exercice d'évaluation, c'est que des professionnels restent fixés sur ce premier *récit* au risque d'assigner les jeunes isolés à un passé qui serait leur vérité, leur « vraie histoire », au-delà d'une « histoire préfabriquée ». Sans aborder véritablement la question, les professionnels ne peuvent les amener à se distancier de leur projet initial, à le réinterpréter en fonction de leurs expériences dans la migration, à les autoriser à dire autre chose d'eux-mêmes en fonction de ces expériences. Alors que le temps de l'accompagnement socio-éducatif devrait pouvoir faire avec l'histoire du jeune – ce qu'il en dit à tel moment – dans un projet de vie, les travailleurs sociaux ne parviennent pas toujours à dépasser la phase de l'évaluation et du premier récit. Ils s'empêchent ainsi d'amener les jeunes à comprendre que l'histoire peut se réécrire au fur et à mesure de ce que l'on vit ici et maintenant, de ses expériences.

Du reste, le projet migratoire des jeunes évolue tout au long de leur expérience migratoire, selon les conditions d'accueil et les perspectives offertes dans le pays/la ville d'arrivée. La frontière se brouille très vite. Les parents disparaissent puis réapparaissent parfois... Le *silence complice* des éducateurs et des jeunes isolés autour de leur histoire et du lien familial ne permet pas d'intégrer cette expérience migratoire dans la relation éducative. Pourtant, les jeunes ne manquent pas eux-mêmes de discuter de cette expérience et des évolutions de leur projet. Nous l'avons évoqué avec eux lors d'entretiens où il s'agissait moins de recueillir une parole *personnelle* que d'avoir leur point de vue sur la jeunesse dans leur pays, les conditions de vie avant le départ et leur point de vue sur la situation des jeunes en France, isolés étrangers et non-isolés étrangers. C'est ainsi par le déplacement du point de vue et la prise en compte du point de vue de l'autre que les jeunes isolés poursuivent leur récit, le transforment et construisent le sens de leur séjour en France au-delà du projet de départ.

Par ailleurs, le soupçon qui pèse sur les mineurs isolés étrangers fait écho à la perception de la migration marquée par l'idée de « détournement », voire l'illégalité. Cette perception, proche du sens commun, s'impose aux éducateurs qui, pour ne pas placer les adolescents face à « l'injonction de parler », ne peuvent analyser cette perception implicite. *In fine*, la prise en charge éducative, contrainte par le contexte des conditions de régularisation du séjour des jeunes isolés et par l'évitement de la problématique familiale, tend à faire advenir la figure commune de la migration, incarnée par le jeune *mandaté-travailleur*. Cette situation met en relief deux nouveaux paradoxes. D'une part, la présence du « travailleur immigré » n'est légitime en France que par son travail (comme le note Abdelmalek Sayad³¹). Mais en période de crise économique et de chômage, cette présence est mise en question et fortement conditionnée aux secteurs professionnels dits « en tension ». L'orientation envisagée pour les MIE s'inscrit dans ce paradoxe, quand bien même leurs motifs migratoires sont tout autres. D'autre part, cette figure imposée réintroduit de manière insidieuse les parents dans la migration alors que l'accompagnement éducatif en a fait peu cas, voire a favorisé la rupture avec la famille et/ou la communauté lors de la mise à l'abri et l'orientation. Alors que la présence des parents est perçue comme néfaste aux mineurs-mandatés à leur arrivée en France et à leur séjour pérenne, on la restaure après-coup. À cet égard, ce qui advient du jeune isolé n'est peut-être pas si éloigné du sort des autres jeunes au terme de la prise en charge ASE, mais le « retour » symbolique, sinon physique, pour eux dans la famille n'a pas toujours été accompagné.

³¹ Sayad A. *L'immigration ou les paradoxes de l'identité*. Bruxelles : De Boeck-Wesmaël, 1991.

INDICATEURS ET PROCESSUS POUR REPÉRER LES SITUATIONS DE DANGER PARMIS LES MINEURS EN MIGRATION :

L'EXEMPLE DES ENFANTS VIVANT DANS DES BIDONVILLES

Olivier Peyroux

Ce court article a pour objectif d'apporter des éléments de compréhension et d'observation afin d'améliorer l'identification des mineurs en danger en situation de migration vivant dans des bidonvilles. Il repose sur des données qualitatives collectées lors de la réalisation d'une dizaine de diagnostics dans des bidonvilles en France et sur des recherches antérieures menées auprès de mineurs victimes de traite des êtres humains.

I. Comprendre les risques encourus par ces mineurs liés à l'absence de scolarisation

Afin de recueillir la parole des mineurs, une analyse préalable des principaux risques auxquels ils peuvent être confrontés permet la formulation d'hypothèses et l'identification des situations de danger. Dans le cas des mineurs vivant dans des bidonvilles, la non-scolarisation d'une partie d'entre eux est facteur de dangers multiples. Le travail d'entretien et d'observation, afin d'identifier les mineurs en danger, se portera alors davantage sur ce groupe.

Pour éviter toute interprétation d'ordre culturel, il faut préciser que la majorité des familles d'Europe de l'Est présentes dans les bidonvilles (roms et non-roms) ont scolarisé leurs enfants à l'école primaire en Roumanie. Pour la plupart d'entre elles, l'importance de la scolarisation n'est donc pas à démontrer. Au niveau de l'école primaire, quels que soient les groupes, il n'existe pas d'obstacles de type communautaire à la scolarisation des enfants. Majoritairement, les causes de non-scolarisation sont dues aux « conditions d'accueil » : la précarité, les évacuations répétées des terrains et les refus de scolarisation de la part de certaines mairies. Concernant le collège et le lycée, des réticences existent (notamment pour les filles) parmi certains groupes roms. Elles ne sont cependant pas systématiques et ne doivent pas être perçues uniquement à travers des considérations d'ordre culturel. Des facteurs économiques et patrimoniaux sont à prendre en compte.

Quelles qu'en soient les causes, l'absence de scolarisation expose les mineurs à un certain nombre d'activités dangereuses dont nous exposons ici les principales.

A/ Absence de perspectives professionnelles et développement d'activités dangereuses

En l'absence d'opportunité professionnelle accessible en raison d'une absence de scolarisation suffisante, dès 14-15 ans, afin d'aider leurs parents ou après s'être mariés, les garçons s'engagent dans des activités rémunératrices et souvent dangereuses pour leur santé : la recherche de ferraille, les marchés, les chantiers, les travaux agricoles, la mendicité, la prostitution masculine, les petits vols ou la revente de drogue (plus rare).

Méthode de collecte d'informations auprès des mineurs

L'ensemble des entretiens sur lesquels se fonde l'analyse a été réalisé par l'auteur dans les langues d'origine des mineurs (roumain et serbo-croate), le plus souvent dans un contexte informel. Au cours des dix dernières années, de nombreux séjours dans les communes d'origines des familles à risque ont permis d'identifier l'évolution des formes d'emprise psychologique. L'accès à des enquêtes judiciaires sur des groupes précis a permis de compléter l'analyse et de valider certaines hypothèses.

B/ Structuration des bidonvilles et multiplication des risques

Les difficultés d'accès à l'hébergement social et les expulsions régulières des bidonvilles ont favorisé les rapports de domination sur un même terrain entre les nouveaux arrivants et des migrants mieux installés cherchant à tirer profit de la situation. Des familles se retrouvent alors soumises à des taxes d'entrée pour s'installer dans un bidonville (allant jusqu'à 200 euros), ou à des « loyers » pour bénéficier de l'accès aux toilettes, aux groupes électrogènes, etc. Les terrains servent aussi parfois à certains individus (souvent extérieurs au bidonville) comme lieu de petits trafics (voiture, prostitution, etc.). Les mineurs non-scolarisés vivant sur ces terrains sont alors davantage exposés à des pressions et peuvent se retrouver pris dans ces rapports de domination. Ils présentent davantage de risque d'être recrutés pour diverses activités illicites à partir du moment où ils ne sont pas suivis ou connus des services de protection de l'enfance.

C/ Risques de repli identitaire liés à la situation des bidonvilles

De manière générale, l'absence d'insertion sociale dans la société favorise le poids des règles communautaires dont l'importance était moindre dans le pays d'origine. L'absence de perspective au sein du pays d'accueil entraîne un phénomène de repli identitaire dont les effets semblent contradictoires. La pression familiale et l'absence d'autres cercles de sociabilité (notamment via l'école) peuvent amener à un processus dit d'« enfant des rues » qui implique que le jeune se constitue un nouveau cercle de sociabilité à travers des activités de rue et d'errance. À l'opposé, l'utilisation du mariage endogame comme moyen d'intégration ou de réintégration officielle de ces mineurs au sein de la communauté renforce les risques d'exploitation domestique chez les jeunes filles et d'activité dangereuse chez les garçons car ils doivent accumuler des sommes importantes d'argent afin de couvrir les frais à engager pour célébrer la noce.

D/ Risques liés à l'environnement externe

Il existe aussi des risques liés à des personnes extérieures au bidonville. Cela peut prendre la forme de menaces, d'agression ou d'abus sexuels. L'affaire dite « des mineurs bulgares de Bordeaux » instruite en 2010 en est une illustration. Des mineurs bulgares vivant en squat ont été victimes de pédophiles français qui, pour approcher les enfants, ont commencé par offrir des « cadeaux » à leurs parents. Par la suite, les enfants se sont fait inviter en week-end chez eux. Il leur fut alors difficile de s'opposer aux « services » réclamés par les « bienfaiteurs » de

leur famille.

II. Mécanismes d'emprise psychologique chez les mineurs vivant dans des bidonvilles et indicateurs facilitant leur identification

Si une attention particulière envers les enfants non-scolarisés permet de déceler un certain nombre d'activités dangereuses auxquelles ces mineurs sont exposés, il existe des formes d'emprise psychologique plus difficiles à déceler.

A/ Emprise familiale : la Kamata

La « Kamata », terme serbo-croate d'origine grecque qui signifie « intérêt », utilisé en roumain pour désigner l'usure est une pratique ancienne . Elle est revenue en force au début des années 1990 dans la plupart des pays de l'Europe de l'Est en raison d'un système bancaire défaillant et d'un accès limité aux devises étrangères en lien avec la non-convertibilité des monnaies locales.

Ce système de dette s'est d'abord développé en direction des petits entrepreneurs puis est devenu la principale technique pour piéger des particuliers afin de récupérer leurs biens immobiliers. Ce système a par la suite été adapté à la migration. La Kamata s'est alors développée parmi les couches pauvres de la population roumaine en raison de leur impossibilité d'accès au crédit bancaire. Selon les situations, cette technique d'usure s'adapte et se décline à l'infini. Dans certains cas, l'idée est d'engendrer une servitude pour dettes en prêtant de l'argent à des familles incapables de rembourser en leur demandant de mendier et de faire mendier ou voler leurs enfants pour couvrir les taux d'intérêt.

Dans les situations de migration roumaine, l'exemple classique est le suivant : une famille, au vu des expériences de migration apparemment positives de ses voisins, décide de partir à l'étranger. Elle n'a pas de réseau amical ou familial à l'étranger sur lequel s'appuyer et elle n'a pas non plus d'argent pour financer son voyage. La famille s'adresse alors à un *kamatar* (usurier) qui fixe le prix par personne pour le voyage. Ce prix comprend le transfert à l'étranger, en France par exemple, sur un terrain où vivent déjà d'autres concitoyens. Le *kamatar* fixe les conditions du remboursement de la dette et les intérêts associés en cas de non remboursement avant le terme établi. Cette dette peut s'élever par exemple à 50 € par personne et doubler chaque mois écoulé si elle n'est pas remboursée.

« On est d'autant plus engagé qu'on s'engage librement » : utilisant ce principe quelques jours avant le départ, le *kamatar* demande à la famille si les enfants sont bien inscrits sur les passeports des parents. Ces derniers n'étant pas au courant de toutes les formalités administratives et des procédures ils vont alors s'adresser au *kamatar* pour qu'il puisse s'en occuper. Ces services vont entraîner un coût supplémentaire qui fera augmenter la dette pour la migration. Une fois arrivée en France, la famille devra dans certains cas payer un droit d'entrée ou une somme mensuelle pour la location d'une cabane. Ces dépenses non prévues viendront alors se rajouter à la dette contractée librement au départ. Les modalités de remboursement restent les mêmes, mais la famille se retrouve à devoir rembourser de quatre à dix fois le prix initialement prévu. Généralement, cette dette se reporte sur l'ensemble des membres de la

famille, y compris les mineurs, car la famille est dans un système où la contrainte du temps joue un rôle primordial. Plus la famille rembourse vite, moins elle devra payer d'intérêts. Une fois la dette remboursée, certaines familles constatant que leurs enfants sont plus efficaces que les adultes demandent à ces derniers de continuer à ramener de l'argent afin de participer au prestige familial au pays (pour construire un étage supplémentaire à la maison du village d'origine, les noces du grand frère, etc.). Ainsi, ces parents, qui n'étaient pas partis à l'étranger avec l'idée d'exploiter leurs enfants, se retrouvent après avoir été piégés par ce système de dette, à leur tour en situation d'exploiteurs.

Pour la protection de l'enfance

L'identification de ces situations passe souvent par l'observation. La présence d'enfants qui mendient dans la rue sur des amplitudes horaires importantes est un indicateur relativement fiable. Lorsqu'on discute dans un cadre informel avec ces mineurs, très rapidement on s'aperçoit qu'ils connaissent exactement le montant de la dette à rembourser. Concernant le vol contraint, le caractère réitéré de l'acte doit mettre en alerte sur la présence de tiers qui le contraignent à voler.

B/ Emprise à travers le détournement de pratiques communautaire : le mariage

La deuxième forme d'emprise, que l'on retrouve parmi des familles originaires des pays de l'ex-Yougoslavie et dans une moindre mesure parmi des familles roms roumaines, est la dot transformée en dette. Il s'agit d'un dévoiement de l'institution du mariage dit coutumier. Dans les années 1970 en Yougoslavie, des groupes roms, mais aussi des villageois, ont commencé à montrer leur réussite économique faite à l'étranger à travers l'acquisition de biens ostentatoires : voitures de luxe, grandes maisons, etc. La dot ou le « prix de la mariée » est alors devenu enjeu de spéculation, dénaturant ainsi sa valeur symbolique. À l'origine, la dot est la somme symbolique que la belle-famille paye pour compenser la perte d'un membre de la famille et montrer son respect envers la mariée. Sa dimension patrimoniale entre familles riches est aussi à prendre en compte.

Afin de transformer la dot en mécanisme d'emprise psychologique, la dot versée voit son montant anormalement élevé. Elle se transforme en une forme de dette pour la jeune fille, avec l'objectif de la contraindre à pratiquer des activités dangereuses comme le vol pour pouvoir la rembourser. L'importance de la somme versée empêche dans la plupart des cas la jeune fille de retourner dans sa famille car à partir du moment où la dot a été versée la jeune fille sait que si elle décide de quitter son mari, sa famille devra tout rembourser. Dans certaines communautés, il peut y avoir un tribunal coutumier (appelé *kris*, *stabor*, etc.) qui rajoute une pression supplémentaire sur la jeune fille et sa famille en cas de divorce. S'enfuir de ce système de dette/dot suppose pour la jeune fille de rompre avec sa famille et sa communauté, ce qui explique que cette alternative soit rarement privilégiée.

Récemment, d'autres formes d'exploitation semblent se développer à travers des mariages arrangés destinés à la diaspora. Cela touche des jeunes filles achetées en Macédoine, au Kosovo en Bosnie ou en Serbie pour quelques milliers d'euros (3 à 4 000€), par des intermédiaires qui vont ensuite les revendre à la diaspora macédonienne en Europe. Ce système, dont l'emprise repose là encore sur la dot versée à la famille, permet à la belle-famille d'avoir une belle-fille soumise (d'autant plus qu'elle est souvent jeune, 13/14 ans). La jeune fille entrevoit son futur

mari sur Skype, elle accepte le mariage souvent en raison de la pression familiale ou pour aider financièrement sa famille. Une fois arrivée en France elle se retrouve dans une situation d'isolement voire d'enfermement. Elle n'est pas inscrite à l'école, elle n'a pas de possibilité d'apprendre la langue. Ses gestes et ses allers et venues se font sous le contrôle de sa belle-mère. Le plus souvent, la forme d'exploitation est de type domestique (et pas nécessairement sexuelle). Les mêmes mécanismes liés au remboursement de la dot expliquent l'emprise psychologique de la jeune fille.

Enfin, toujours à travers le détournement du mariage, il existe un autre type de maltraitance provenant du refus par le groupe familial d'une union concrétisée par une naissance. Cette situation peut amener à une forme de séquestration du bébé sur le terrain ou au pays par les parents de la jeune fille afin de l'empêcher de partir retrouver le père de son enfant.

Pour la protection de l'enfance

Afin de repérer ces situations, rarement évoquées par les jeunes filles qui les subissent, l'observation des rapports entre la belle-fille et la belle-mère est un indicateur pertinent. L'autonomie laissée à la belle-fille à l'extérieur est aussi révélatrice de la présence ou non de cette forme d'emprise. Cela peut se traduire par un contrôle très fréquent (toutes les 10 min) via le téléphone portable de la jeune fille quand celle-ci n'est pas accompagnée d'une personne de l'entourage ou l'impossibilité d'avoir un entretien en tête à tête.

Conclusion

Dans la majorité des situations de danger, derrière des stratégies interprétées sous un angle culturel, se cachent des formes de pression financière contraignant les mineurs à la pratique d'activités dangereuses. Si les différentes techniques d'entretien ne suffisent pas toujours à ce que l'enfant aborde ces sujets, l'observation et la connaissance des mécanismes à l'œuvre doivent permettre la construction de référentiels opérationnels destinés aux professionnels de l'enfance afin de favoriser le repérage et l'identification des mineurs les plus à risque.

Anne-Claude Ambroise-Rendu

*Anne-Claude Ambroise-Rendu est professeure d'Histoire contemporaine à l'Université de Limoges. Spécialiste de l'histoire de la justice et du crime ainsi que de la manière dont les médias façonnent les représentations collectives et composent avec les sensibilités, elle a récemment publié *Dexter*, solitaire en série, PUF, 2015 ; et collaboré à l'ouvrage *Émotions contemporaines XIX^e-XXI^e siècle*, Armand Colin 2014.*

*Mais elle est surtout l'auteure d'une *Histoire de la pédophilie XIX^e-XXI^e siècle*, Fayard, 2014, premier ouvrage d'histoire traitant de cette question à partir d'un appareil documentaire important (archives judiciaires, littérature médicale et juridique, littérature romanesque, contenus médiatiques) et qui met en lumière la longue indifférence qui a si longtemps prévalu à l'endroit des agressions sexuelles et la manière dont elle a été rompue.*

Flora Bolter

Flora Bolter, politiste, est chargée d'études à l'ONED. Elle travaille particulièrement sur les politiques publiques de protection de l'enfance, notamment dans une optique comparatiste au niveau européen, ainsi que sur les enjeux liés à leur évaluation.

Claude Bouchard

Claude Bouchard est maître de conférences en psychologie clinique à l'Université Rennes 2. Il est spécialisé dans l'analyse des problématiques familiales et les méthodes cliniques et projectives.

Dorothee Dussy

Dorothee Dussy est anthropologue au CNRS, membre du Centre Norbert Elias -EHESS-CNRS-PSL. À partir de terrains d'enquêtes éclectiques, elle a écrit plusieurs ouvrages explorant l'articulation entre le secret, le non-dit et les pratiques sociales. Elle a d'abord enquêté en Nouvelle-Calédonie sur la ville coloniale et les quartiers d'habitats informels kanak. En France et au Québec, elle s'est ensuite intéressée à la pratique de l'inceste. Elle a montré que dans les familles françaises, et généralement en Occident, la sexualité avec des enfants de la famille était courante et tolérée alors même qu'elle est en principe totalement interdite par une série de lois civiles et de loi sociales. Sa recherche contribue à penser anthropologiquement l'espace domestique et la famille, la socialisation, l'habitus, l'incorporation de la grammaire sociale, la violence comme rapport social, le sexage, l'élevage, le consentement.

Astrid Hirschelmann

Astrid Hirschelmann est maître de conférences, habilitée à diriger des recherches en psychopathologie et criminologie et directrice adjointe du centre interdisciplinaire d'analyse des processus humains et sociaux à l'Université Rennes 2. Elle a dirigé plusieurs recherches dans le champ pénitentiaire, notamment sur les pratiques d'évaluation de la dangerosité et les initiatives en matière de prévention des risques et de la réinsertion. Elle a également organisé des programmes de formation et des séminaires de recherche internationaux autour des questions de violence, d'enfermement et des trajectoires délinquantes des mineurs et co-dirige le Master de psycho-criminologie et victimologie à l'Université Rennes 2.

Céline Lemale

Céline Lemale est docteur en psychologie, psychologue en libéral et exerce comme expert près les Tribunaux.

Mélanie Mouet

Mélanie Mouet est psychologue, ingénieure d'études au CIAPHS.

Olivier Peyroux

*Olivier Peyroux est sociologue de formation. En parallèle de ses engagements associatifs (Hors la Rue puis Trajectoires), il a effectué différentes missions de consultance au sein d'organisations nationales et internationales (ONU, OSCE, UE, MAE...) sur la question de la traite des êtres humains et des migrations en Europe. Il est formateur pour de nombreux organismes et expert judiciaire. En 2013, il publie un livre *Délinquants et Victimes, la traite des enfants d'Europe de l'Est en France*. Il obtient le prix Caritas – Institut de France pour cette recherche qui sera publiée en anglais avec le soutien d'ECPAT. Il mène depuis deux ans des études de terrain sur la route des réfugiés suite (Caritas – UNICEF – MAE). Il est membre du Community Advisory Board de l'université d'Harvard, USA.*

Laurence Simmat-Durand

*Laurence Simmat-Durand est professeure de sociologie-démographie à l'Université Paris Descartes et chercheuse au Cermes3 (Centre de Recherche Médecine, Sciences, Santé, Santé mentale et Société). Ses recherches portent depuis de nombreuses années sur les addictions et plus particulièrement sur les trajectoires de femmes en situation d'addiction et sur le devenir de leurs enfants. Un ouvrage collectif sous sa direction, *Grossesses avec drogues*, outre de nombreux articles, sont parus sur cette thématique. Elle a récemment coordonné un projet financé par la MILDT, appelé CHANGE, sur les sorties des addictions, analysant le récit d'histoires de vie de personnes prises en charge dans différentes structures de la région parisienne. En collaboration avec des collègues finlandais, une recherche a porté sur les représentations des addictions chez les personnels de soins des addictions en France et en Finlande. Parallèlement, un autre axe de ses recherches se consacre aux infanticides et plus particulièrement aux néonaticides, en France.*

Catherine Simon

Catherine Simon est psychiatre hospitalier travaillant dans le service intersectoriel d'Addictologie, au CHRU de Brest, depuis 1998. L'accompagnement thérapeutique accompli au fil de ces années, avec les consultants, a nourri la réflexion sur les questions de parentalité, de transmission générationnelle et sur les règles de fonctionnement des familles. La participation à un groupe de travail finistérien sur la question de l'alcoolisation pendant la grossesse, depuis 1999, a offert des échanges sur la pratique pluridisciplinaire, interinstitutionnelle, en réseau. Bénévole et impliquée au sein de l'ANPAA, depuis 2004, les questions de prévention et de soins sur le thème abordé dans cet article sont une des priorités de cette association.

Caroline Touraut

Caroline Touraut est docteure en sociologie, spécialiste du monde carcéral. Elle occupe un poste de chargée d'études à la direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) et elle est chercheuse associée à l'ISP Cachan. Dans le cadre de son doctorat effectué à l'Université Lumière Lyon 2, elle a d'abord travaillé sur l'expérience des familles de détenus et est l'auteur d'un ouvrage sur ce thème La famille à l'épreuve de la prison (PUF, Collection Le lien social, 2012). Elle a poursuivi ses recherches sur l'institution carcérale en travaillant sur une action culturelle menée dans une prison pour des personnes condamnées à une longue peine ; sur la religion en prison et plus récemment sur le vieillissement et la perte d'autonomie en milieu carcéral. Ce travail a donné lieu à un rapport intitulé La prison face au vieillissement. Expériences individuelles et prise en charge institutionnelle en 2015, disponible au GIP-Mission droit et justice.

Aude Ventéjoux

Aude Ventéjoux est psychologue clinicienne, doctorante en psychologie à l'Université Rennes 2 et membre du Centre interdisciplinaire d'analyse des processus humains et sociaux. Ingénieur d'études, elle a participé à la mise en œuvre du projet RESI – Regards d'Enfants Sur l'Incarcération. Elle prépare une thèse portant sur les phénomènes de cybercriminalité analysés sous l'angle psycho-criminologique, et participe à divers projets sur des thématiques liées à la violence et au champ pénitentiaire.

Certains terrains de recherche ne se laissent pas aisément «apprivoiser». Il en va ainsi des espaces dangereux, hostiles, violents ou fuyants. Que sont ces «terrains difficiles» dans le champ de l'enfance, quelles conséquences peut avoir le manque de connaissance lié à cette difficulté, et quels sont les différents outils dont dispose le chercheur pour les investiguer? Dans l'optique d'aider praticiens et chercheurs à «mieux connaître pour mieux agir», l'ONED a axé en 2014 son séminaire de recherche autour de cette problématique. Terrain des violences sexuelles, de l'addiction, de la prison, des migrations : autant de problématiques délicates qui posent des interrogations pour la recherche comme pour la pratique, et sur lesquelles des chercheurs de tous horizons disciplinaires ont présenté leur expérience et leurs démarches pour constituer un tour d'horizon méthodologique et des savoirs.

